ANNUAIRE

DE LA

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

1879

ANNUAIRE

DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

IMPRIMERIE DE MONACO

ANNUAIRE

DE LA

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

1879

EN VENTE

MONACO
Imprimerie du Journal de Monaco
A. DALBERA
rue de Lorraine, 13

PARIS
Librairie ancienne et moderne
E. ROUVEYRE
rue des Saints-Pères, 1

—

1879

CHARLES III

PRINCE DE MONACO

CALENDRIER POUR 1879

—

Comput (supputation) ecclésiastique

Nombre d'or (cycle ou révolution de dix-neuf ans pour accorder l'année lunaire avec l'année solaire)	18
Epacte (nombre de jours que le soleil a en plus sur l'année lunaire)	VII
Cycle solaire (il est de vingt-huit ans)	12
Indiction romaine (période de quinze ans, employée dans les bulles du saint-siége	7
Lettre dominicale (qui indique le dimanche)	E

Quatre-Temps

Du Carême	5, 7, 8 mars.
De la Pentecôte	4, 6, 7 juin.
De septembre	17, 19, 20 septembre.
De l'Avent	17, 19, 20 décembre.

Fêtes mobiles

Septuagésime,	9 février.	Pentecôte,	1er juin.
Les Cendres,	26 février.	Trinité,	8 juin.
Pâques,	13 avril.	Fête-Dieu,	12 juin.
Rogations,	19, 20 et 21 mai.	1er dimanche de l'Avent,	30 novembre.
Ascension,	22 mai.		

Commencement des quatre saisons

TEMPS MOYEN DE PARIS

Printemps, le 20 mars, à 11 h. 41 m. du soir.
Eté, le 21 juin, à 7 h. 53 m. du soir.
Automne, le 23 septembre, à 10 h. 18 m. du matin.
Hiver, le 22 décembre, à 4 h. 33 m. du matin.

Eclipses

Eclipse annulaire de soleil, le 21 janvier 1879, invisible à Paris.

Eclipse annulaire de soleil, le 19 juillet 1879, visible à Paris.

Commencement, à 7 h. 21 m. du matin.
Milieu, à 9 h. 18 du matin.
Fin de l'éclipse, à 11 h. 5 m. du matin.

Eclipse partielle de lune, le 28 décembre 1879, en partie visible à Paris.

Commencement, à 2 h. 1 m. du soir.
Milieu, à 4 h. 35 m. du soir.
Fin de l'éclipse, à 7 h. 9 m. du soir.

JANVIER *Les jours croissent de 1 h. 6 m.*			FÉVRIER *Les jours croissent de 1 h. 33 m.*		
1	m.	Circoncision	1	s.	s. Ignace, év.
2	j.	s. Macaire, abbé	2	D.	Purification
3	v.	ste Geneviève	3	l.	s. Blaise
4	s.	s. Marcel	4	m.	ste Jeanne de V.
5	D.	ste Amélie	5	m.	ste Agathe
6	l.	Epiphanie	6	j.	s. Hyacinthe de M.
7	m.	ste Gudule	7	v.	s. Romuald
8	m.	s. Lucien	8	s.	s. Jean de Matha
9	j.	s. Julien	9	D.	*Septuagésime*
10	v.	s. Alexandre	10	l.	ste Scolastique
11	s.	ste Hortense	11	m.	s. Sévérin, abbé
12	D.	ste Césarine	12	m.	s. Félix
13	l.	*Baptême de N.-S.*	13	j.	s. Canut
14	m.	s. Hilaire, évêque	14	v.	ste Eulalie
15	m.	s. Paul, ermite	15	s.	s. Faustin
16	j.	s. Honorat	16	D.	*Sexagésime*
17	v.	s. Antoine	17	l.	ste Martine
18	s.	Ch. s. Pierre à R.	18	m.	s. Siméon
19	D.	s. Sulpice	19	m.	s. Tite, év.
20	l.	s. Sébastien	20	j.	s. Eucher
21	m.	ste Agnès, V.-M.	21	v.	ste Vitaline
22	m.	s. Vincent	22	s.	Ch. s. Pierre à A.
23	j.	s. Raymond de P.	23	D.	*Quinquagésime*
24	v.	s. Timothée	24	l.	s. Mathias
25	s.	*Conv. de s. Paul*	25	m.	*Mardi-Gras*
26	D.	s. Polycarpe, év.	26	m.	Cendres
27	l.	Ste DEVOTE	27	j.	ste Honorine
28	m.	s. Cyrille	28	v.	s. Romain
29	m.	s. François de S.			
30	j.	ste Martine			
31	v.	l. Pierre Nolasque			

Phases de la lune	*Phases de la lune*
P. L., le 8, à 11 h. 57^{m} m.	P. L., le 7, à 1 h. 51^{m} m.
D. Q., le 15, à 11 h. 11^{m} m.	D. Q., le 13, à 7 h. 3^{m} s.
N. L., le 22, à 0 h. 0^{m} s.	N. L., le 21, à 4 h. 12^{m} m.
P. Q., le 30, à 11 h. 54^{m} m.	

MARS *Les jours croissent de 1 h. 50 m.*			AVRIL *Les jours croissent de 1 h. 43 m.*		
1	s.	s. Aubin	1	m.	s. Hugues
2	D.	*Quadragésime*	2	m.	s. François de P.
3	l.	ste Cunégonde	3	j.	ste Marie Egypt.
4	m.	s. Casimir	4	v.	s. Isidore, év.
5	m.	s. Adrien *Q.-T.*	5	s.	s. Vincent Ferrier
6	j.	ste Colette	6	D.	Les Rameaux
7	v.	s. Thomas d'Aq.	7	l.	s. Albert
8	s.	s. Jean de Dieu	8	m.	s. Gauthier
9	D.	*Reminiscere*	9	m.	s. Chrétien
10	l.	s. Doctrovée	10	j.	s. Macaire, archev.
11	m.	40 Martyrs	11	v.	*Vendredi-Saint*
12	m.	s. Grégoire le Gr.	12	s.	s. Jules
13	j.	ste Euphrasie	13	D.	PAQUES
14	v.	ste Mathilde	14	l.	s. Tiburce
15	s.	s. Zacharie	15	m.	ste Anastasie
16	D.	*Oculi*	16	m.	s. Fructueux
17	l.	s. Gabriel	17	j.	s. Anicet
18	m.	*S. Joseph*	18	v.	s. Parfait
19	m.	s. Guibert	19	s.	s. Léon
20	j.	*Mi-Carême*	20	D.	*Quasimodo*
21	v.	ste Léa	21	l.	s. Anselme
22	s.	s. Siméon, enfant.	22	m.	ss. Soter et Caïus
23	D.	*Lætare*	23	m.	s. Georges
24	l.	*Annonciation*	24	j.	s. Fidèle
25	m.	s. Emmanuel	25	v.	s. Marc, évang.
26	m.	ste Lydie	26	s.	s. Clet
27	j.	ste Jeanne de M.	27	D.	s. Anthime
28	v.	ste Eustasie	28	l.	s. Paul de la Cr.
29	s.	s. Rieul	29	m.	s. Pierre, martyr
30	D.	La Passion	30	m.	ste Catherine de S.
31	l.	s. Guy			

Phases de la lune	*Phases de la lune*
P. Q., le 1, à 8 h. 8^{m} m.	P. L., le 6, à 10 h. 34^{m} s.
P. L., le 8, à 1 h. 19^{m} s.	D. Q., le 13, à 2 h. 18^{m} s.
D. Q., le 15, à 3 h. 50^{m} m.	N. L., le 21, à 2 h. 5^{m} s.
N. L., le 22, à 9 h. 14^{m} s.	P. Q., le 29, à 2 h. 26^{m} s.
P. Q., le 31, à 1 h. 14^{m} m.	

MAI *Les jours croissent de 1 h. 18 m.*			JUIN *Les jours croissent de 20 minutes*		
1	j.	ss. Philippe et Jac.	1	D.	PENTECOTE
2	v.	s. Athanase	2	l.	s. Marcelin
3	s.	Inv. ste Croix	3	m.	ste Clotilde
4	D.	ste Monique	4	m.	s. François C. *Q.-T.*
5	l.	s. Pie V	5	j.	s. Boniface
6	m.	s. Jean Porte Lat.	6	v.	s. Norbert
7	m.	s. Stanislas	7	s.	s. Claude
8	j.	s. Désiré	8	D.	TRINITÉ
9	v.	s. Grégoire de N.	9	l.	s. Médard
10	s.	s. Antonin	10	m.	ste Marguerite R.
11	D.	ss. Achille et Nér.	11	m.	s. Barnabé
12	l.	ste Flavie	12	j.	FETE-DIEU
13	m.	s. Servais	13	v.	s. Antoine de P.
14	m.	s. Pacôme	14	s.	s. Basile
15	j.	s. Isidore L.	15	D.	ste Germaine C.
16	v.	s. Jean Nep.	16	l.	s. François Régis.
17	s.	s. Pascal	17	m.	s. Aurélien
18	D.	s. Venant	18	m.	ste Marine
19	l.	*Rogations*	19	j.	ss. Gervais et Prot.
20	m.	s. Bernardin de S.	20	v.	*Fête du S.-Cœur*
21	m.	ste Virginie	21	s.	s. Louis de Gonz.
22	j.	ASCENSION	22	D.	s. Paulin
23	v.	s. Didier	23	l.	ste Ethelrède
24	s.	*N.-D. Auxiliatr.*	24	m.	*Nativité de s. J.-B.*
25	D.	s. Urbain	25	m.	s. Guillaume, ab.
26	l.	s. Philippe de N.	26	j.	ss. Jean et Paul
27	m.	ste M. Mad. de P.	27	v.	s. Ladislas
28	m.	s. Germain	28	s.	s. Irénée
29	j.	s. Maximin	29	D.	*ss. Pierre et Paul*
30	v.	s. Félix, pape	30	l.	Comm. de S. Paul
31	s.	ste Angèle de M.			

Phases de la lune	*Phases de la lune*
P. L., le 6, à 6 h. 21^{m} m.	P. L., le 4, à 1 h. 45^{m} s.
D. Q., le 13, à 2 h. 45^{m} m.	D. Q., le 11, à 5 h. 5^{m} s.
N. L., le 21, à 6 h. 0^{m} m.	N. L., le 19, à 8 h. 29^{m} s.
P. Q., le 28, à 11 h. 46^{m} s.	P. Q., le 27, à 6 h. 5^{m} m.

JUILLET *Les jours diminuent de 1 heure*			AOUT *Les jours diminuent de 1 h. 38 m.*		
1	m.	s. Thierry	1	v.	s. Pierre ès Liens
2	m.	*Visitat. de N.-D.*	2	s.	s. Alphonse
3	j.	s. Anatole	3	D.	Inv. s. Etienne
4	v.	ste Berthe	4	l.	s. Dominique
5	s.	ste Zoé	5	m.	*N.-D. des Neiges*
6	D.	s. Tranquille	6	m.	Transfig. de J.-C.
7	l.	s. Procope	7	j.	S. ALBERT
8	m.	ste Elisab., r. de P.	8	v.	s. Gaëtan
9	m.	s. Ephrem	9	s.	*s. Roman*
10	j.	ste Félicité	10	D.	s. Laurent
11	v.	s. Pie I^{er}	11	l.	ste Suzanne
12	s.	s. Jean Gualbert	12	m.	ste Claire
13	D.	s. Eugène	13	m.	s. Hippolyte
14	l.	s. Bonaventure	14	j.	s. Eusèbe. *V. J.*
15	m.	s. Henri	15	v.	ASSOMPTION
16	m.	*N.-D. du Carmel*	16	s.	s. Roch
17	j.	s. Alexis	17	D.	ste Hélène
18	v.	s. Camille	18	l.	s. Joachim
19	s.	s. Vincent de Paul	19	m.	ste Philomène
20	D.	ste Marguerite	20	m.	s. Bernard
21	l.	s. Victor	21	j.	ste Jeanne Chant.
22	m.	ste Madeleine	22	v.	s. Symphorien
23	m.	s. Apollinaire	23	s.	s. Philippe Beniti
24	j.	ste Christine, v.	24	D.	s. Barthélemy
25	v.	s. Jacques le Maj.	25	l.	S. LOUIS, roi
26	s.	ste Anne	26	m.	s. Zéphyrin
27	D.	s. Pantaléon	27	m.	s. Joseph Calansaz
28	l.	s. Nazaire	28	j.	s. Augustin
29	m.	ste Marthe	29	v.	Déc. de s. J.-B.
30	m.	s. Ignace de L.	30	s.	ste Rose de Lima
31	j.	s. Germain d'Aux.	31	D.	s. Raymond Non.

Phases de la lune	*Phases de la lune*
P. L., le 3, à 9 h. 45^{m} s.	P. L., le 2, à 7 h. 21^{m} m.
D. Q., le 11, à 9 h. 4^{m} m.	D. Q., le 10, à 2 h. 18^{m} m.
N. L., le 19, à 9 h. 15^{m} m.	N. L., le 17, à 8 h. 20^{m} s.
P. Q., le 26, à 10 h. 45^{m} m.	P. Q., le 24, à 3 h. 21^{m} s.
	P. L., le 31, à 7 h. 7^{m} s.

SEPTEMBRE *Les jours diminuent de 1 h. 44 m.*			OCTOBRE *Les jours diminuent de 1 h. 45 m.*		
1	l.	s. Leu et s. Gilles	1	m.	s. Remi
2	m.	s. Etienne, roi	2	j.	ss. Anges gard.
3	m.	s. Lazare	3	v.	s. Denis l'Aréop.
4	j.	ste Rosalie	4	s.	s. François d'As.
5	v.	s. Laurent Justin.	5	D.	s. Placide
6	s.	ste Reine	6	l.	s. Bruno
7	D.	s. Cloud	7	m.	s. Serge
8	l.	*Nativité de N.-D.*	8	m.	ste Réparate
9	m.	s. Omer, év.	9	j.	ste Brigitte
10	m.	s. Nicolas Tolent.	10	v.	s. François Borgia
11	j.	s. Hyacinthe	11	s.	s. Nicaise
12	v.	ste Pulchérie	12	D.	s. Wilfrid
13	s.	s. Aimé	13	l.	s. Edouard
14	D.	*Exalt. de la Croix*	14	m.	s. Calixte
15	l.	s. Nicodème	15	m.	ste Thérèse
16	m.	ss. Corn. et Cyp.	16	j.	s. Léopold
17	m.	Stig. de s. F. *Q.-T.*	17	v.	ste Edwige
18	j.	s. Joseph C.	18	s.	s. Luc, évang.
19	v.	s. Janvier	19	D.	s. Pierre d'Alcan.
20	s.	s. Eustache	20	l.	s. Jean Cantius
21	D.	s. Mathieu	21	m.	ste Ursule
22	l.	s. Maurice	22	m.	s. Hilarion
23	m.	s. Lin	23	j.	s. Rédempteur
24	m.	*N.-D. de la Merci*	24	v.	s. Raphaël
25	j.	s. Firmin	25	s.	ss. Crép. et Crép.
26	v.	ste Justine	26	D.	s. Evariste
27	s.	ss. Côme et Dam.	27	l.	s. Frumence
28	D.	s. Wenceslas	28	m.	ss. Simon et Jude
29	l.	s. Michel, arch.	29	m.	s. Narcisse
30	m.	s. Jérôme	30	j.	s. Lucain
			31	v.	s. Quentin. *V. J.*

Phases de la lune	*Phases de la lune*
D. Q., le 8, à 8 h. 13^{m} s.	D. Q., le 8, à 1 h. 53^{m} s.
N. L., le 16, à 6 h. 6^{m} m.	N. L., le 15, à 3 h. 18^{m} s.
P. Q , le 22, à 9 h. 29^{m} s.	P. Q., le 22, à 6 h. 27^{m} m.
P. L., le 30, à 9 h. 26^{m} m.	P. L., le 30, à 2 h. 19^{m} m.

NOVEMBRE *Les jours diminuent de 1 h. 20 m.*			DÉCEMBRE *Les jours diminuent de 27 minutes*		
1	s.	TOUSSAINT	1	l.	s. Eloi
2	D.	*Les Trépassés*	2	m.	ste Bibiane
3	l.	s. Vital	3	m.	s. François Xav.
4	m.	S. CHARLES B.	4	j.	ste Barbe
5	m.	ste Bertilde	5	v.	s. Sabas, abbé
6	j.	s. Léonard	6	s.	S. NICOLAS
7	v.	s. Ernest	7	D.	s. Ambroise
8	s.	Les 4 Couronnés	8	l.	*Conception*
9	D.	s. Théodore	9	m.	ste Léocadie
10	l.	s. André Avellin	10	m.	*N.-D. de Lorette*
11	m.	s. Martin	11	j.	s. Damase
12	m.	s. René, év.	12	v.	s. Melchiade P. M.
13	j.	s. Didace	13	s.	ste Lucie
14	v.	s. Stanislas Kotska	14	D.	s. Pierre Chrys.
15	s.	ste Gertrude	15	l.	s. Mesmin
16	D.	s. Edmond	16	m.	ste Adélaïde
17	l.	s. Grégoire Thau.	17	m.	ste Olympe *Q.-T.*
18	m.	s. Eudes	18	j.	s. Gatien
19	m.	ste Elisabeth de H.	19	v.	s. Jean de la Cr.
20	j.	s. Félix de Valois	20	s.	s. Urbain
21	v.	*Présent. de N.-D.*	21	D.	s. Thomas
22	s.	ste Cécile	22	l.	s. Ferdinand
23	D.	s. Clément	23	m.	ste Victoire
24	l.	Ste FLORE	24	m.	ste Delphine *V. J.*
25	m.	ste Catherine	25	j.	NOEL
26	m.	ste Genev. des Ar.	26	v.	s. Etienne
27	j.	s. Maxime	27	s.	s. Jean, ap.
28	v.	s. Sosthène	28	D.	Les ss. Innocents
29	s.	s. Saturnin	29	l.	s. Thomas de Cant.
30	D.	s. André. AVENT	30	m.	ste Colombe
			31	m.	s. Sylvestre

Phases de la lune	*Phases de la lune*
D. Q., le 7, à 6 h. 5^{m} m.	D. Q., le 6, à 7 h. 52^{m} s.
N. L., le 14, à 0 h. 48^{m} m.	N. L., le 13, à 11 h. 13^{m} m.
P. Q., le 20, à 7 h. 4^{m} s.	P. Q., le 20, à 11 h. 25^{m} m.
P. L., le 28, à 9 h. 7^{m} s.	P. L., le 28, à 4 h. 25^{m} s.

FAMILLE PRINCIÈRE

—

CHARLES III, Honoré, Prince Souverain de Monaco, né le 8 décembre 1818, a succédé à son père, le Prince Florestan I[er], le 20 juin 1856. Marié le 28 septembre 1846 à la Princesse Antoinette Ghislaine, comtesse de Mérode. Veuf le 10 février 1864.

FILS

Prince *Albert*-Honoré-Charles, Prince héréditaire, né le 13 novembre 1848, marié le 21 septembre 1869 à la Princesse *Marie*-Victoire, née le 10 décembre 1850, fille de feu Guillaume-Alexandre-Archibald-Antoine, Duc d'Hamilton, Brandon et Châtellerault, et de la Princesse Marie, fille de Charles-Louis-Frédéric, Grand-Duc de Bade.

Fils :

Prince *Louis*-Honoré-Charles-Antoine, né le 12 juillet 1870.

SŒUR DU PRINCE

Princesse *Florestine*-Gabrielle-Antoinette, née le 22 octobre 1833, mariée le 16 février 1863 à Frédéric-*Guillaume*-Alexandre-Ferdinand, Prince de Wurtemberg, Duc d'Urach. Veuve le 16 juillet 1869.

Fils :

Guillaume-Charles-Florestan-Géro-Crescent de Wurtemberg, Duc d'Urach, né le 3 mars 1864.

Charles-Joseph-Guillaume-Florestan-Géro-Crescent de Wurtemberg, Prince d'Urach, né le 15 février 1865.

MÈRE DU PRINCE

Princesse Marie-Louise-*Caroline*-Gabrielle, née le 18 juillet 1793, mariée le 27 novembre 1816 au Prince Florestan I^{er}, veuve le 20 juin 1856.

CHRONOLOGIE

DES PRINCES DE MONACO

—

Grimaldus Ier, seigneur d'Antibes, en 950.
Guido Ier, seigneur de Monaco, en 1000.
Hugo II, seigneur de Monaco, date inconnue.
Grimaldus II, seigneur de Monaco, en 1050.
Guido II, seigneur de Monaco, en 1120.
Grimaldi III, seigneur de Monaco et consul de Gênes, en 1160.
Obert, seigneur de Monaco et consul de Gênes, en 1190.
Grimaldi IV, seigneur de Monaco, en 1232.
François, seigneur de Monaco, en 1240.
Rainier Ier, seigneur de Monaco, en 1275, mort en 1300.
Rainier II, seigneur de Monaco, en 1300, mort en 1330.
Charles Ier, le Grand, seigneur de Monaco, en 1330, mort en 1363.

Rainier III, seigneur de Monaco, en 1363, mort en 1407.

Ambroise, seigneur de Monaco, en 1407, mort en 1420.

Jean Ier, seigneur de Monaco, en 1420, mort en 1454.

Catalan, seigneur de Monaco, en 1454, mort en 1457.

Claudine, unique héritière de Catalan, souveraine de Monaco, en 1457, morte en 1514, épousa Lambert, seigneur d'Antibes, Cagnes et autres lieux.

Lucien, fils de Claudine, d'abord administrateur pour sa mère en 1506, et seigneur en titre en 1514, mort en 1523.

Augustin, frère de Lucien, seigneur de Monaco, en 1523, évêque de Grasse, abbé de Lérins, cardinal, etc., mort en 1531.

Honoré Ier, neveu d'Augustin, prince de Monaco, en 1531, mort en 1581.

Charles II, prince de Monaco, en 1581, mort en 1586.

Hercule Ier, frère de Charles II, prince de Monaco, en 1589, mort en 1605.

Honoré II, prince de Monaco, duc de Valentinois, en 1605, mort en 1662.

Louis Ier, prince de Monaco, en 1662, mort en 1701.

Antoine Ier, prince de Monaco, en 1701, mort en 1731.

Louise-Hippolyte, princesse de Monaco, en 1731, morte en 1732; mariée à Jacques-Léonor de Goyon, Sire de Matignon et de la Roche-Guyon, comte de Thorigny, etc., etc., qui prit les nom et armes des Grimaldi par substitution à ses nom et armes propres.

Honoré III, prince de Monaco, en 1732, mort en 1795.

Honoré IV, prince de Monaco, mort en 1819.

Honoré V, prince de Monaco, en 1819, mort en 1841.

Florestan Ier, frère d'Honoré V, prince de Monaco, en 1841, mort en 1856.

Charles III, souverain actuel, monté sur le trône en 1856.

LISTE DES SOUVERAINS

ACTUELLEMENT RÉGNANTS

rangés d'après la date de leur avènement au trône

NOMS	DATE DE L'AVÉNEMENT au Trône
Pierre II, empereur du Brésil ; né le 2 décembre 1825	1831 7 avril
Guillaume, duc de Brunswick ; né le 25 avril 1806	1831 20 avril
Gonthier, prince de Schwarzbourg-Sondershausen ; né le 24 septembre 1801	1835 19 août
Victoria, reine de la Grande-Bretagne ; née le 24 mai 1819	1837 20 juin
Frédéric-François II, grand-duc de Mecklembourg-Schwérin ; né le 28 février 1823	1842 7 mars
Ernest II, duc de Saxe-Cobourg et Gotha ; né le 21 juin 1818	1844 29 janvier
George V, prince de Waldeck ; né le 14 janvier 1831	1845 15 mai
François-Joseph, empereur d'Autriche ; né le 10 août 1830	1848 2 décembre
Guillaume III, roi des Pays-Bas ; né le 19 février 1817	1849 17 mars
Frédéric, grand-duc de Bade ; né le 9 septembre 1826	1852 24 avril

NOMS	DATE DE L'AVÉNEMENT au Trône
PIERRE, grand-duc d'Oldenbourg ; né le 8 juillet 1827	1853 7 février
CHARLES-ALEXANDRE, grand-duc de Saxe-Weimar ; né le 24 juin 1818..	1853 8 juillet
ERNEST, duc de Saxe-Altenbourg ; né le 16 septembre 1826..	1853 3 août
ALEXANDRE II, empereur de Russie ; né le 29 (17) avril 1818	1855 2 mars
CHARLES III, prince de Monaco ; né le 8 décembre 1818	1856 20 juin
JEAN II, prince de Liechtenstein ; né le 5 octobre 1840	1858 12 novembre
HENRI XXII, prince de Reuss, ligne aînée (Greiz) ; né le 28 mars 1846	1859 8 novembre
FRÉDÉRIC-GUILLAUME, grand-duc de Mecklembourg-Strélitz ; né le 17 octobre 1819	1860 6 septembre
ADOLPHE, prince de Schaumbourg-Lippe ; né le 1er août 1817	1860 21 novembre
GUILLAUME Ier, roi de Prusse ; né le 22 mars 1797 ; empereur d'Allemagne (18 janvier 1871)	1861 2 janvier
LOUIS Ier, roi de Portugal ; né le 31 octobre 1838	1861 11 novembre
GEORGE Ier, roi des Hellènes ; né le 24 décembre 1845	1863 5 juin
CHRISTIAN IX, roi de Danemark : né le 8 avril 1818	1863 5 novembre
LOUIS II, roi de Bavière ; né le 25 août 1845	1864 10 mars
CHARLES Ier, roi de Wurtemberg ; né le 6 mars 1823	1864 25 juin
LÉOPOLD II, roi des Belges ; né le 9 avril 1835	1865 10 décembre
GEORGE II, duc de Saxe-Meiningen ; né le 2 avril 1826	1866 20 septembre

NOMS	DATE DE L'AVÉNEMENT au Trône
HENRI XIV, prince de Reuss, ligne cadette (Schleiz); né le 28 mai 1832.	1867 11 juillet
GEORGE, prince de Schwarzbourg-Rudolstadt; né le 23 novembre 1838	1869 26 novembre
FRÉDÉRIC, duc d'Anhalt; né le 29 avril 1831	1871 22 mai
OSCAR II, roi de Suède; né le 21 janvier 1829	1872 18 septembre
ALBERT, roi de Saxe; né le 23 avril 1828	1873 29 octobre
ALPHONSE XII, roi d'Espagne; né le 28 novembre 1857	1874 30 décembre
WOLDEMAR, prince de Lippe-Detmold; né le 18 avril 1824	1875 8 décembre
ABD-UL-HAMID, grand-sultan; né le 22 septembre 1842	1876 31 août
LOUIS IV, grand-duc de Hesse; né le 12 septembre 1837	1877 13 juin
HUMBERT Ier, roi d'Italie; né le 14 mars 1844	1878 9 janvier
LÉON XIII, pape; né le 2 mars 1810	1878 20 février

NOTICES STATISTIQUES

SUR LES PRINCIPAUX ÉTATS DU MONDE

ALLEMAGNE

L'Empire d'Allemagne est fondé sur la base des traités conclus entre la Confédération de l'Allemagne du Nord et: 1° les Grands-Duchés de Bade et de Hesse (le 15 novembre 1870); 2° le Royaume de Bavière (le 23 novembre 1870); 3° le Royaume de Wurtemberg (le 25 novembre 1870); les ratifications de ces traités furent échangées à Berlin, le 29 janvier 1871. Aux dits traités fut substituée, par décret du 16 avril 1871, la Constitution de l'Empire allemand, entrée en vigueur le 4 mai 1871. La présidence de l'Empire appartient à la couronne de Prusse. Le roi Guillaume I^er^ de Prusse est empereur héréditaire d'Allemagne. La Confédération des Etats formant l'Empire allemand est investie d'un pouvoir impérial souverain; l'exercice des fonctions de ce pouvoir a été conféré à la couronne de Prusse et au Conseil fédéral, composé des représentants des Etats confédérés de l'Empire. Le pouvoir impérial est astreint, dans l'exercice de certaines fonctions, à l'assentiment du Reichstag (Parlement), composé de représentants librement élus du

peuple allemand ; cette assemblée exerce aussi, à certains égards, un droit de contrôle.

Le Conseil fédéral se compose des plénipotentiaires de tous les Etats formant l'Empire allemand, sous la présidence du chancelier de l'Empire, le prince de Bismark.

Chaque Etat est représenté à l'Assemblée suivant sa population. Sur un total de 58 voix, la Prusse a 17 voix ; la Bavière, 6 ; la Saxe, 4 ; le Wurtemberg, 4 ; Bade, 3 ; la Hesse, 3 ; Mecklembourg-Schwérin, 2, et le reste des autres Etats, chacun 1.

Population : 42,727,360 hab. (déc. 1875), y compris l'Alsace et la Lorraine.

L'armée de l'Empire allemand se compose du corps d'armée de la garde, de 13 corps d'armée prussiens (N^os^ I-XI, XIV, XV), du corps d'armée Saxon (N° XII), du corps d'armée de Wurtemberg (N° XIII) et de deux corps d'armée bavarois (N^os^ 1 et II). Total : 18 corps d'armée.

L'armée de l'Empire se compose de 401,659 hommes, et peut mettre sur pied 1,283,791 hommes, avec la réserve et la landwehr.

La flotte se compose de 60 bâtiments de guerre, armés de 377 canons (1877).

Marine marchande : vapeurs, 319, jaugeant 183,569 tonnes ; voiliers, 4,426, jaugeant 901,313 tonnes.

Outre les Etats dont nous donnons la statistique plus loin, l'Allemagne comprend l'ancien royaume de Hanovre et les villes libres et hanséatiques de Brême, 102,582 hab.; Hambourg, 384,447 hab.; Lubeck, 44,779 hab.

ANDORRE

Cette république est placée sous la suzeraineté de la France et de l'évêque d'Urgel.

Superficie : 400 kilom. carrés.
Population : 6,000 hab.

ANHALT

Population : 213,565 hab.
Capitale : Dessau, 19,643 hab.

AUTRICHE-HONGRIE

Population : pays autrichiens, 21,742,884 hab.; Hongrie, 15,509,455 hab.; total, 37,350,000 hab.

Capitale : Vienne, 1,020,770 hab. (1875); Prague, 189,949 hab.; Pesth, 270,476 hab.

Armée active, en août 1877 : sur pied de paix, 280,332; sur pied de guerre, 1,021,692 hommes.

Marine en 1877 : 59 bâtiments à voiles et à vapeur, avec un effectif de 9,970 hommes d'équipage.

Marine marchande (1877) : vapeurs, 98, jaugeant 56,959 tonnes ; voiliers, 7,440, jaugeant 273,339 tonnes.

BADE

Population : 1,507,179 hab.

Capitale : Carlsruhe, 42,895 hab.; Mannheim, 46,453 hab. (1875). Les troupes badoises forment une partie du XIV^e^ corps de l'armée allemande.

BAVIÈRE

Population : 5,022,390 hab.

Capitale : Munich, 198,829 hab. (déc. 1875). — L'armée bavaroise forme deux corps, chacun de deux divisions, de l'armée de l'Empire allemand.

BELGIQUE

Population : 5,403,006 hab. (décembre 1874). — Etendue territoriale, 29,455 kilom. carrés.

Armée : 45,970 hommes, et 103,683 hommes (pied de guerre).

Capitale : Bruxelles, 183,080 hab.

BRÉSIL

Population en 1875 : 10,108,291 hab. — Forces de terre en 1877, 17,750 hommes en temps de paix et 32,000 en temps de guerre. — Flotte en 1877, 56 bâtiments et 4,184 hommes d'équipage.

BRUNSWICK-WOLFENBUTTEL

Population : 327,493 hab. (1875).

Capitale : Brunswick.

CHINE

Population : 433,500,000 hab.

Superficie : 10,290,500 kilom. carrés.

Capitale : Pékin, 1,648,814 hab. — Armée, 700,000 hommes et les troupes de milice.

DANEMARK

Population : 1,903,000 hab.

Capitale : Copenhague, 233,000 hab. — Armée : pied de guerre, 48,957 hommes ; pied de paix, 35,657 hommes (1875). — Marine : 34 vapeurs, dont 7 cuirassés, armés de 245 canons (1875).

EGYPTE

Population : 16,992,000 hab. — Superficie : 2,252,000 kilom. carrés.

Capitale : le Caire, 349,283 hab. — Armée : 14,000 hommes. — Flotte : 14 vapeurs.

ESPAGNE

Population : 16,835,506 hab. — Colonies : 8,094,410 hab. (1874).

Capitale : Madrid , 332,024 habitants. — Armée : 216,000 hommes. — Flotte : 144 navires, armés de 844 canons et 14,000 hommes d'équipage (1876).

Marine marchande, y compris les colonies : vapeurs, 212, jaugeant 115,417 tonnes; voiliers, 2,674, jaugeant 509,767 tonnes (1876).

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Président : M. Hayes.

Le Congrès se compose du Sénat et de la Chambre des représentants.

Le Sénat se compose de deux membres par Etat, nommés pour un terme de six années.

Les représentants au Congrès sont nommés, par chaque Etat séparément, pour deux ans.

Les Territoires (c'est-à-dire les nouvelles provinces acquises par achat, cession ou conquête) envoient, jusqu'à l'époque de leur admission dans la Confédération, des délégués au Congrès. Ces délégués n'ont pas le droit de voter.

Les Etats-Unis renferment 37 Etats et 9 Territoires.

Population (1874) : 38,926,578 hab.

Capitale: Washington, 109,204 hab.; New-York, 942,292 hab.; Philadelphie, 674,022 hab.; Baltimore, 267,354 hab.; Boston, 250,326 hab.; Nouvelle-Orléans, 119,322 hab.; Cincinnati, 226,239 hab. (1874).

Armée : 27,489 hommes, dont 25,000 soldats et 2,489 officiers (1876). — La flotte des Etats-Unis se compose de 125 vaisseaux et 1,293 canons.

Marine marchande : vapeurs, 4,320, jaugeant 1,172,372 tonnes; voiliers, 18,257, jaugeant 2,608,691 tonnes.

FRANCE

Proclamation de la République, le 4 septembre 1870.

Président de la République : le maréchal de Mac-Mahon, duc de Magenta, nommé pour sept ans par l'Assemblée nationale, le 20 novembre 1873.

Population : 36,905,788 hab. (1877).

Colonies : 2,451,193 hab. (1874).

Capitale : Paris, 1,988,806 hab. (1877); Lyon, 342,815 hab.; Marseille, 318,868 hab.; Bordeaux, 215,140 hab.; Rouen, 104,902 hab.; Nantes, 122.247 hab.; Toulouse, 131,642 hab.; Lille, 162,775 hab.; Nice, 53,397 hab.

Force armée : pied de paix, 490,322 hommes (1876) et 120,894 chevaux; pied de guerre, 750,000, non compris l'armée territoriale.

Flotte : 226 bâtiments, portant 4,880 canons (1877), avec un effectif de 28,431 hommes d'équipage et 20,500 hommes d'artillerie et d'infanterie de marine.

Marine marchande : vapeurs 537, jaugeant 205,420 tonnes; voiliers, 14,904, jaugeant 822,808 tonnes.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE

Population du Royaume-Uni : 33,805,419 hab.— Colonies : 204,354,381 hab.

Capitale : Londres, 3,254,260 hab. (1873); Liverpool, 493,405 hab. ; Glasgow, 477,156 hab. ; Manchester et Salford, 468,501 hab.; Birmingham, 243,787 hab.; Leeds, 259,212 hab.; Dublin, 246,325 hab.

Armée : 557,711 hommes et 50,453 chevaux (1877).

Marine : Personnel, 81,447 hommes (1877).

Flotte : 245 bâtiments, tant à voiles qu'à vapeur, y compris les colonies.

Marine marchande : vapeurs, 4,335, jaugeant 2,005,000 tonnes; voiliers, 21,144, jaugeant 4,258,000 tonnes.

GRÈCE ET ILES IONIENNES

Population : 1,457,894 hab. (1871). Superficie : 50,123 kilom. carrés. — Capitale : Athènes, 44.510 hab.

Armée : 12,188 hommes. — Marine : 21 bâtiments divers, portant 196 canons. — La marine marchande se composait, en 1874, de 5,202 bâtiments divers, jaugeant 250,077 tonnes.

HESSE GRAND-DUCALE (Darmstadt)

Population : 884,218 hab. (décembre 1875). — Mayence, 57,020 hab. ; Darmstadt (et Bessungen), 44,107 hab.

ITALIE

Le royaume d'Italie, dans son état actuel, comprend une population de 27,482,174 hab.

Capitale : Rome, 219,608 hab. — Villes principales : Naples, 415,549 hab.; Milan, 199,009 hab.; Turin, 207,770 hab. ; Palerme, 219,398 hab. ; Gênes, 130,269 hab. ; Venise, 128,901 hab.; Florence, 123,463 hab.

Armée : 867,886 hommes, y compris la milice.

Flotte, tant à voiles qu'à vapeur : 66 bâtiments d'une force de 93,063 chevaux, portant 339 canons, avec un personnel de 13,316 marins (1875).

Marine marchande: vapeurs, 142, jaugeant 57,881 tonnes; voiliers, 10,903, jaugeant 1,020,488 tonnes.

JAPON

Population: 33,110,825 hab. — Superficie: 393,218 kil. carrés. — Capitale : Yedo (Tokio), 674,447 hab.

LIECHTENSTEIN

Population: 8,060 hab. — Capitale : Vaduz, 921 hab.

LIPPE

Population: 112,452 hab. — Capitale : Detmold, 6,956 hab.

MAROC

Population: 6,000,000 hab — Superficie : 672,300 kil. carrés. — Capitale: Fez, 150,000 hab.

MECKLEMBOURG-SCHWÉRIN

Population: 553,785 hab. (décembre 1875). — Capitale : Schwérin, 27,989 hab.

MECKLEMBOURG-STRÉLITZ

Population: 95,673 hab. (décembre 1875).— Capitale : Neu-Strélitz, 8,525 hab.

MONTÉNÉGRO

Population : environ 170,000 hab. — Capitale: Cétinjé.

OLDENBOURG

Population: 319,314 hab. (1875). — Capitale: Oldenbourg, 15,700 hab.

PAYS-BAS

Population: 3,809,527 hab. (1875). — Superficie: 32,839 kil. carrés. — Capitale: La Haye, 104,095 hab.; Amsterdam, 296,200 hab.; Rotterdam, 136,230 hab. — Colonies, 25,110,000 hab.

Armée des Indes, 35,421 hom.; européenne, 62,927 h. Marine, 105 navires et 505 canons. — Marine marchande, 1,835 bâtiments, jaugeant 514,725 tonnes (1876).

PERSE

Population : 7,000,000 hab. — Superficie : 1,150,000 kil. carrés. — Capitale: Téhéran, 100,000 hab.

PORTUGAL

Population: 4,047,110 hab. — Superficie: 92,828 kil. carrés. — Capitale: Lisbonne, 224,063 hab. — Colonies, 3,258,258 hab.

Armée : 33,000 hommes. — Flotte : 27 navires à vapeur, 12 voiliers, avec 3,589 marins (1877).

PRUSSE

Population du nouveau royaume de Prusse, après les annexions : 25,742,404 hab. (1875). L'Alsace et la Lorraine, 1,531,804 hab.

Capitale: Berlin, 966,858 hab.; Cologne, 135,371 hab.; Breslau, 239,050 hab. (1875).

REUSS

Reuss-Greiz, population: 46,985 hab. — Capitale : Greiz, 12,657 hab.

Reuss-Schleiz, population : 92,375 hab. — Capitale : Gera, 20,810 hab.

ROUMANIE

Population : 5,073,000 hab. — Superficie : 121,204 kilom. carrés. — Capitale : Bucharest, 221,805 hab.

RUSSIE

Population : Russie d'Europe, 65,704,559 hab. (1871). Lieutenance du Caucase, 4,893,332 hab. (1871). Royaume de Pologne, 6,026,421 hab. (1872). Grand-Duché de Finlande, 1,882,622 hab. (1874). Sibérie, 3,428,867 hab. (1872). Asie Centrale, 4,650,213 hab. ; ensemble, 86,586,000 hab.

Capitale : Saint-Pétersbourg, 667,963 hab. ; Moscou, 601,969 hab. ; Odessa, 184,819 hab.

Armée : 704,446 hom. en temps de paix, et 1,653,800 en temps de guerre, non compris environ 135,000 hom. de troupes irrégulières.

Marine : 223 bâtiments, avec 1,561 canons, jaugeant 188,120 tonnes (1875). — L'effectif de la marine est de 4,089 officiers et de 25,943 matelots (1876).

Marine marchande : vapeurs, 151, jaugeant 105,962 tonnes ; voiliers, 1,785, jaugeant 391,000 tonnes.

Le nouveau royaume de Pologne, créé par l'acte du congrès de Vienne en 1815, a une administration particulière.

Capitale : Varsovie, 251,584 hab. (1871).

SAINT-MARIN

Superficie : 61 kilom. carrés.
Population : 7,816 hab. — Capitale : Saint-Marin.
Les deux capitaines régents changent tous les six mois.

SAINT-SIÉGE

Après le plébiscite du 2 octobre 1870, les Etats Pontificaux furent incorporés au royaume d'Italie. Le 13 mai 1871, le gouvernement italien a promulgué une loi dite des garanties, qui accorde au Saint-Père la jouissance des palais du Vatican et de Latran, de tous les édifices et terrains annexés et dépendants, ainsi que de la villa de Castel-Gandolfo, avec toutes ses attenances et dépendances. On lui a fixé aussi une liste civile qu'il a refusée. Les envoyés des gouvernements étrangers près Sa Sainteté jouissent de toutes les prérogatives et immunités qui appartiennent au corps diplomatique, d'après le droit international. (Le pape n'a pas reconnu cette loi des garanties.)

Le Sacré Collége, institué en 1586, se compose de 70 cardinaux, partagés en trois ordres : l'ordre des évêques, l'ordre des prêtres et l'ordre des diacres.

SAXE ROYALE

Population : 2,760,586 hab. — Capitale : Dresde, 197,295 hab. (1875).

L'armée saxonne forme le XII[e] corps d'armée de l'Empire allemand.

SAXE-ALTENBOURG

Population : 145,844 hab. (1875). — Capitale : Altenbourg, 22,263 hab.

SAXE-COBOURG ET GOTHA

Population : 182,599 hab. (1875). — Capitale : Gotha, 22,928 hab.; Cobourg, 14,567 hab.

SAXE-MEININGEN

Population : 194,494 hab. (1875). — Capitale : Meiningen , 9,521 hab.

SAXE-WEIMAR-EISENACH (Grand-Duché)

Population : 292,933 hab. (1875). — Capitale: Weimar, 17,522 hab.; Eisenach, 16,163 hab.

SCHAUMBOURG-LIPPE

Population : 33,139 hab. (1875). — Capitale : Buckebourg, 4,832 hab.

SCHWARZBOURG-RUDOLSTADT

Population : 76,676 hab. — Capitale : Rudolstadt, 7,638 hab.

SCHWARZBOURG-SONDERSHAUSEN

Population : 67,480 hab. — Capitale : Sondershausen, 5,723 hab.

SERBIE

Population : 1,352,522 hab.—Superficie : 43,555 kilom. carrés. — Capitale : Belgrade, 27,605 hab.

SIAM

Population : 6,300,000 hab. — Superficie : 800,340 kil. carrés. — Capitale : Bankok, 500,000 hab.

SUÈDE ET NORWÈGE

Population au 31 décembre 1876 : Suède, 4,329,713 hab. Capitale : Stockholm, 157,215 hab. — Norwège, 1,807,555 hab. Capitale : Christiania, 77,041 hab. (1875).

Armée : 156,970 hommes. — Flotte : 113 bâtiments (dont 40 vapeurs), armés de 152 canons, avec 5,051 hommes d'équipage (1877).

Armée de la Norwège : 35,115 hommes. — Marine : 118 navires (dont 32 vapeurs), armés de 302 canons et 19,775 hommes d'équipage (1877).

SUISSE

1° Assemblée fédérale. A. Conseil national. Président : E. Marti, du canton de Berne. — B. Conseil des Etats (44 membres, 2 pour chaque canton). Président : C.-J. Hoffmann, du canton de Saint-Gall.

2° Conseil fédéral. Président : Dr Heer, du canton de Glaris.

Président de la Confédération : M. Schenck.

Superficie : 41,390 kilomètres carrés. — Population : 2,759,854 hab. (1877). — Forces militaires : 203,262 hommes (1877). — Villes : Berne, 36,000 hab. ; Bâle, 44,834 hab. ; Genève, 46,783 hab.

TUNIS

Population : 2,500,000 hab. — Superficie : 118,400 kil. carrés. — Capitale : Tunis, 120,000 hab.

TURQUIE

Population : Turquie d'Europe, 13,240,000 hab. ;

Turquie d'Asie, 13,186,000 hab.; Turquie d'Afrique, 11,550,000 hab. — Musulmans : 21 millions ; grecs : 13 millions ; catholiques : 900,000 ; juifs : 150,000. — Capitale : Constantinople, 715,000 hab. — Distance légale de Paris, 2,708 kilomètres.

Armée : 157,667 hommes, divisés en 6 corps ; en temps de guerre, il y a encore la réserve (redif), qu'on peut évaluer à 109,600 hommes, non compris les contingents auxiliaires des provinces tributaires et dont l'effectif paraît devoir atteindre de 150,000 à 586,100 combattants. — Marine : 141 bâtiments de guerre, portant 2,090 canons ; 50,000 soldats et matelots.

WALDECK

Population (en 1875) : 54,743 hab. — Capitale : Arolsen, 2,460 hab.

WURTEMBERG

Population : 1,881,505 hab. — Capitale : Stuttgart, 107,273 hab. (décembre 1875).

L'armée de Wurtemberg forme le XIII[e] corps de l'armée allemande.

DIVERS ÉTATS D'AFRIQUE

Libéria (République). — Président : J. Spriggs Payne (3 juin 1876). — Superficie : environ 24,800 kilom. carrés. — Population : 718,000 hab. — Capitale : Monrovia, 13,000 hab.

Madagascar. — Reine . Ranavalo II (1[er] avril 1868). — Superficie : 591,981 kilom. carrés. — Population :

environ 2,500,000 hab. — Capitale: Tananarive, 80,000 hab.

Orange (Etat libre d'). — Président: J.-H. Brand L. L. D., élu pour 5 ans (5 mai 1874). — Population: 65,000 hab. — Capitale: Bloemfontein, 12,000 hab.

Transvaal (République). — Président d'Etat: E.-F. Burgers (élu pour 5 ans, à partir du 1er juillet 1872). — Superficie: environ 296,200 kilom. carrés.

Zanzibar. — Sultan: Bargasch-ben-Saïd, depuis 1870. — Superficie: île de Zanzibar, 1,600 kilom. carrés. — Population: 100,000 bab.— Capitale: Zanzibar, 80,000 hab.

Havaï (Royaume) ou Iles Sandwich. — Roi: Kalakaua Ier.— Superficie: 19,756 kil. carrés. — Population: 56,897 hab. — Capitale: Honolulu, 14,352 hab.

DIVERS ÉTATS RÉPUBLICAINS D'AMÉRIQUE

Argentine (République). — Président: le docteur Avellaneda, élu pour 6 ans (12 octobre 1874).—Population: 1,877,490 hab. (1869). — Capitale: Buenos-Ayres, 177,787 hab.

Bolivie. — Président: le Général Hilarion Daza (4 mai 1876). — Population: 2,000,000 hab. — Armée: 4,078 hommes.— Capitale: Chuquisaca, environ 10,000 hab.

Chili. — Président: M. Annibal Pinto, élu pour 5 ans (18 septembre 1876). — Superficie: 576,060 kil. carrés. — Population: 2,003,346 hab. (1876).—Capitale: Santiago, 148,264 hab.—Armée: 5,176 hommes de troupes et 52,721 gardes nationaux (1871). — Marine: 15 navires, 11,692 hommes d'équipage.

Colombie (Etats-Unis de). — Président : le Général Julian Trujillo (1878).— Population : 3,000,000 hab. — Capitale fédérale : Santa Fé de Bogota, 50,000 hab.

Costa-Rica. — Président : Thomas Guardia (1877). — Population : 135,000 hab. (1865). — Capitale : San José, 30,000 hab.

Equateur. — Président : Don Ignacio de Veintimilla, élu pour 6 ans (1876). — Population : 1,308,082 hab. — Capitale : Quito, 76,000 hab.

Guatémala. — Président : le lieutenant-général Rufino Barios. — Population : 1,180,000 hab. (1873).

Haïti. — Président : le général Boisrond-Canal. — Population : environ 800,000 hab. (1875). — Capitale : Port-au-Prince, 35,000 hab.

Honduras. — Président : M.-A. Soto. — Population : 350,000 hab. (1865). — Capitale : Comayagua, 20,000 hab.

Mexique (République fédérative). — Président : Porfirio Diaz. — Population : 9,276,079 hab. (1874). — Superficie : 1,921,240 kilom. carrés (1874). — Armée : 22,377 hommes. — Capitale : Mexico, 230,000 hab.

Nicaragua. — Président (élu pour 4 ans, le 1er février 1875) : Don P. Joaquin Chamorro. — Population : 400,000 hab. (1865). — Capitale : Léon, 35,000 hab.

Paraguay. — Président : Higinio Uriarte (12 avril 1877). — Population : 1,337,431 hab. — Capitale : l'Assomption, 20,000 hab.

Pérou. — Président : le général Mariano J. Prado (élu pour 4 ans, le 2 août 1876). — Population :

2,720,735 hab. (1876). — Capitale : Lima, 100,073 hab. (1876).

San Domingo. — Président: Gonzalès (octobre 1876).— Population: 250,000 hab. — Capitale: San Domingo, 16,000 hab.

San Salvador. — Président: R. Zaldivar (mai 1876).— Population : 2,580,700 hab. (1871).

Uruguay. — Président: De Lorenzo Latorre (1876). — Population : 450,000 hab. — Capitale : Montevideo, 105,295 hab. (1872).

Vénézuela. — Président: le général F. Linares Alcantara (1877). — Population: 1,784,197 hab.— Capitale: Caracas, 48,897 hab. (1877).

LISTE

DES GRAND'CROIX DE L'ORDRE DE SAINT-CHARLES

1862 — S. M. Oscar II, Roi de Suède et Norwège.

1863 — S. Exc. le Comte de Taubenheim, Grand Ecuyer de S. M. le roi de Wurtemberg.

S. A. I. le Prince Napoléon-Eugène Louis Bonaparte.

S. M. George Ier, Roi des Hellènes.

1864 — S. M. Christian IX, Roi de Danemark.

S. A. Mohamed-El-Sadak, Bey de Tunis.

1865 — S. A. R. le Prince Alexandre de Hesse-Darmstadt.

S. M. Alphonse XII, Roi d'Espagne.

S. M. le Roi don François d'Assise d'Espagne.

S. M. Charles Ier, Roi de Wurtemberg.

S. Exc. M. Drouyn de Lhuys, ancien Ministre des Affaires Etrangères de France.

1866 — S. Exc. le Comte de Ezpeleta, ancien Grand-Maître de la maison de la reine d'Espagne.

S. Exc. le Capitaine Général Don Juan de Zabala, ancien Ministre de la Marine d'Espagne.

1867 — S. M. François II, Roi des Deux-Siciles.

S. M. Léopold II, Roi des Belges.

1869 — S. A. R. le Prince Charles de Prusse.

S. A. I. et R. l'Archiduc Louis-Victor.

S. A. R. le Comte de Trani.

S. M. Guillaume Ier, Roi de Prusse, Empereur d'Allemagne.

S. Exc. le Duc de Bassano, ancien Gd Chambellan de S. M. l'Empereur des Français.

S. A. R. Frédéric, Grand-Duc de Bade.

1870 — S. A. R. Robert Ier, duc de Parme.

1871 — S. A. R. le Prince Hermann de Saxe-Weimar-Eisenach.

S. M. Louis Ier, Roi de Portugal.

1872 — S. M. I. Pierre II, Empereur du Brésil.

S. M. I. et R. A. François-Joseph Ier, Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie.

S. A. I. et R. l'Archiduc Ernest.

S. A. I. et R. l'Archiduc Renier.

S. Exc. le Baron de Hofmann, Conseiller actuel de S. M. I. et R. A. l'Empereur d'Autriche.

1873 — S. Exc. le Baron Ceschi di Santa Croce, Lieutenant Gd Maître de l'Ordre de Malte.

S. M. I. Alexandre II, Empereur de Russie.

S. Exc. le Général Keredine, Ancien Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères de S. A. le Bey de Tunis.

1874 — S. Exc. Serkis-Effendi, ancien Ministre de Turquie à Rome.

S. A. le Prince Gortchakoff, Chancelier de l'Empire de Russie.

S. Exc. le Prince Orloff, Ambassadeur de Russie à Paris.

1875 — S. A. R. le Duc Gustave de Vermeland, Prince Royal de Suède et Norwège.

S. M. Guillaume III, Roi des Pays-Bas.

S. Exc. le Comte d'Aspremont Lynden, Ancien Ministre des Affaires Etrangères de Belgique.

S. Exc. le Baron Beyens, Ministre de Belgique à Paris.

S. A. R. le Prince Amédée de Savoie, Duc d'Aoste.

S. Exc. R^me^ M^gr^ Marini, Archevêque de Palmyre.

1876 — S. M. Humbert I^er^, Roi d'Italie.

S. Exc. le Major Général de Bjornstjerna, Ministre d'Etat et des Affaires Etrangères de Suède et Norwège.

S. Exc. M. de Fontes Pereira de Mello, Président du Conseil et Ministre de la Guerre du Portugal.

S. Exc. le Comte Armand, ancien Ministre de France à Lisbonne.

S. Em. le Cardinal Simeoni, ancien Secrétaire d'Etat de S. S. le Pape.

S. Exc. R^me^ M^gr^ Vannutelli, Auditeur de Rote, ancien Substitut de la Secrétairerie d'Etat de S. S. le Pape.

1877 — S. Exc. le Duc Decazes, ancien Ministre des Affaires Etrangères de France.

1878 — S. Exc. le Baron de Spitzemberg, Grand Chambellan et Aide de Camp Général de S. M. le Roi de Wurtemberg.

— S. Exc. Don Antonio Canovas del Castillo, Président du Conseil des Ministres d'Espagne.

— S. Exc. Don Manuel Silvela, Ministre des Affaires Etrangères d'Espagne.

— S. Exc. Don Rafael Ferraz, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères d'Espagne.

— S. Exc. le Général de Division Chanzy, Gouverneur Général de l'Algérie.

— S. Exc. le Général de Division Sidi Moustapha Ben Ismaïl, Premier Ministre et Ministre des Affaires Etrangères de S. A. le Bey de Tunis.

— S. Exc. R^me^ M^gr^ Wladimir Czacki, Secrétaire de la Sacrée Congrégation des Affaires Ecclésiastiques extraordinaires à Rome.

— S. Exc. le Commandeur Naldini, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de S. A. S. le Prince de Monaco près le Saint-Siége.

MAISON DU PRINCE

—

Grand Aumônier.

Sa Grandeur Mgr CHARLES THEURET,

Evêque d'Hermopolis *in partibus infidelium,* Administrateur Apostolique de la Principauté, Prélat de la Maison de Sa Sainteté le Pape, Prélat référendaire de la Signature papale de Justice, Chanoine de l'Obédience de la Grande Maîtrise de l'Ordre de Malte, Chanoine d'honneur du Chapitre de Nice,

Com. de l'Ordre de St-Charles; Grrnd' Croix de l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre; Com. de l'Ordre de Malte; Com. de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg.

Chapelain.

N.

Aumônier Honoraire.

Mgr Edouard Ciccodicola,

Prélat de la Maison de Sa Sainteté, Chapelain conventuel de l'Ordre de Malte.

Premier Aide de Camp.

N.

Aides de Camp.

M. le Chevalier Bellando de Castro,

Lt-Colonel d'Etat-Major,

O. de l'Ordre de St-Charles; G. O. du Nichan Iftikhar de Tunis; Com. de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg; Com. de l'Ordre du Medjidié de Turquie; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie; O. de l'Ordre Equestre de St-Marin; Cher de l'Ordre de Charles III d'Espagne; Cher de l'Ordre de l'Epée de Suède.

M. le Baron d'Orémieulx,

Chef d'Escadron d'Etat-Major,

Cher de la Légion d'Honneur; Com. de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg; Cher de l'Ordre de la Couronne d'Italie; Cher de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

Officier d'Ordonnance.

M. Alban Gastaldi,

Lieutenant d'Etat-Major,

Cher de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand; Cher de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Premier Chambellan.

M. le Marquis de la Riva Aguero,

O. de l'Ordre de St-Charles; Grand' Croix de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand; Com. de l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre; Com. de l'Ordre de la Couronne de Chêne des Pays-Bas; Ch^er^ de l'Ordre de Léopold de Belgique; Ch^er^ de l'Ordre de Pie IX; Ch^er^ de l'Ordre de Malte.

Chambellans Honoraires.

M. Richard-André d'Assereto, Marquis d'Assereto et Seravalle,

Ch^er^ de l'Ordre de St-Charles; Com. de l'Ordre Royal d'Isabelle la Catholique d'Espagne; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis.

M. le Baron de Solernou-Fernandez.

Secrétaire des Commandements.

N.

Sous-Secrétaire des Commandements.

M. Emile Ponsard.

Attachés au Secrétariat.

M. Louis Bellando,

Ch^er^ du Nichan Iftikhar de Tunis.

M. Frédéric d'Houdetot.

Premier Médecin.

M. le Docteur Louis-Chevalet,

O. de l'Ordre de St-Charles; O. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Ch^er^ de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand; Ch^er^ de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg ; Ch^er^ de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Médecin.

M. le Docteur Gassies.

Commandant du Palais de Monaco.

N.

Aide de Camp
de S. A. S. le Prince Héréditaire.

N.

Dame d'Honneur
de S. A. S. Madame la Princesse-Mère.

M^me^ la Comtesse Gastaldi.

Dame d'Honneur
de S.A.S. Madame la Princesse-Héréditaire.

M^me^ la Baronne de Cohausen.

Dame d'Honneur
de S. A. Madame la Princesse Florestine,
Duchesse d'Urach-Wurtemberg.

M^me^ la Baronne de Biegeleben.

GARDE D'HONNEUR

—

Colonel Commandant Supérieur.

M. JACQUEMET,

Ch^er^ de l'Ordre de St-Charles; Com. de la Légion d'Honneur; Com. de l'Ordre du Medjidié de Turquie; O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Capitaine.

M. MUSSLY,

Ch^er^ de la Légion d'Honneur; O. du Nichan Iftikhar de Tunis; Ch^er^ de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Lieutenants.

M. ERNEST PLATI,

O. du Nichan Iftikhar de Tunis; Ch^er^ de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

M. JEAN PLATI,

Ch^er^ de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

CORPS CONSULAIRE

ACCRÉDITÉ A MONACO

—

ALLEMAGNE

M. DE HASPERG,
Consul.
(Accrédité le 17 décembre 1877.)

AUTRICHE-HONGRIE

M. GEORGES D'AUZAC,
Consul.
(Accrédité le 6 août 1875.)

BELGIQUE

M. le Comte GASTALDI,
Consul.
(Accrédité le 29 novembre 1875.)

CHILI

M. Aymard Donnève,
Consul.
(Accrédité le 12 mars 1874.)

ÉQUATEUR

M. Aymard Donnève,
Consul Général.
(Accrédité le 21 septembre 1874.)

ESPAGNE

M. le Comte Gastaldi,
Vice-Consul.
(Accrédité le 25 septembre 1858.)

ÉTATS-UNIS

M. Emile de Loth,
Agent Consulaire.
(Accrédité le 22 février 1874.)

FRANCE

M. le Baron de Collongue,
Consul.
(Accrédité le 2 avril 1877.)

ITALIE

M. le Commandeur CERRUTI,
Consul Général.
(Accrédité le 8 septembre 1876.)

M. le Chevalier LAURENT REGHEZZA,
Agent Consulaire.
(Accrédité le 2 décembre 1872.)

PAYS-BAS

M. HECTOR OTTO,
Consul.
(Accrédité le 30 décembre 1875.)

PÉROU

M. HECTOR OTTO,
Consul.
(Accrédité le 27 novembre 1875.)

SUÈDE ET NORWÈGE

M. GEORGES D'AUZAC,
Consul.
(Accrédité le 14 juin 1877.)

TUNIS

M. EMILE DE LOTH,
Consul.
(Accrédité le 16 juillet 1865.)

CORPS DIPLOMATIQUE

ACCRÉDITÉ PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES

—

CHILI

N.,

Chargé d'Affaires.

ESPAGNE

M. le Baron DE SOLERNOU,

Chargé d'Affaires,

(Nommé le 14 juillet 1876.)

Chambellan Honoraire de S. A. S. le Prince.

Com. de l'Ordre de St-Charles; Grand'Croix de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne; Grand'Croix de l'Ordre de Santa Rosa de Honduras; Com. de 1re classe de l'Ordre de Charles III d'Espagne; Com. des Ordres de Louis et de Philippe le Magnanime de Hesse-Darmstadt; Cher de 1re classe de l'Ordre du Mérite de St-

Michel de Bavière; Ch^er^ de l'Ordre de Malte; Ch^er^ de l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre.

M. Emile Carrera,

Secrétaire de la Légation.

(Nommé le 2 juin 1878.)

FRANCE

S. Exc. le Marquis de Maussabré-Beufvier,

Ministre Plénipotentiaire,

(Nommé le 29 avril 1873.)

Ch^er^ de l'Ordre de St-Charles; Grand'Croix de l'Ordre de St-Stanislas de Russie; Grand Cordon du Nichan Iftikhar de Tunis; G. O. de l'Ordre de Léopold de Belgique; O. de l'Ordre Pontifical de Pie IX.

M. le Marquis Marini,

Secrétaire de la Légation.

(Nommé le 1^er^ juin 1877.)

M. Delmas,

Chancelier de la Légation.

ITALIE

M. Bentivoglio Middleton,

Chargé d'Affaires.

(Nommé le 25 avril 1875.)

SAINT-SIÉGE

S. Exc. le Commandeur OTTAVIANO NALDINI,

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire,

(Nommé le 21 juin 1875.)

Grand'Croix de l'Ordre de St-Charles; Grand'Croix de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand; Grand Cordon de l'Ordre du Medjidié de Turquie; Com. de l'Ordre Pontifical de Pie IX; Com. de l'Ordre de François I^er^ des Deux-Siciles; Com. de l'Ordre de St-Louis de Parme; Com. de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg; Com. de l'Ordre du Mérite de Toscane; Ch^er^ de l'Ordre de Malte; Ch^er^ de l'Ordre de St-Etienne de Toscane.

M. le Chevalier TARENGHI,

Chancelier de la Légation,

(Nommé le 15 janvier 1867.)

Ch^er^ de l'Ordre de St-Charles; Ch^er^ de l'Ordre de François I^er^ des Deux-Siciles.

CORPS CONSULAIRE A L'ÉTRANGER

—

AUTRICHE

M. le Baron d'Erstenberg Freyenthurn,

Consul Général à Vienne,

(Nommé le 13 avril 1875.)

Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand.

BELGIQUE

M. François Robyns d'Inkendaele,

Chargé d'Affaires Honoraire, Consul Général à Bruxelles,

(Nommé le 7 avril 1872.)

Com. de l'Ordre de St-Charles; Grand Cordon du Nichan Iftikhar de Tunis; Com. de l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre ; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Sylvestre; Com. de l'Ordre de Santa Rosa de Honduras; Ch^{er} de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand.

M. Eugène Van Overloop,

Chancelier du Consulat Général.

(Nommé le 7 mars 1876.)

M. Auguste Roelants,

Consul à Anvers,

(Nommé le 29 mars 1876.)

O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

M. Victor Casier,

Consul à Gand,

(Nommé le 10 novembre 1876.)

Ch^er^ de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand.

ESPAGNE

M. Andres Sart y Rosellò,

Consul à Barcelone.

(Nommé le 11 juin 1878.)

M. Guillermo de Compte,

Vice-Consul à Barcelone.

(Nommé le 25 janvier 1873.)

M. Ramon Alcon,

Consul à Cadix,

(Nommé le 13 février 1867.)

Ch^er^ de l'Ordre de St-Charles; Com. de l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre; Ch^er^ de l'Ordre de la Couronne

d'Italie; Ch^er des Ordres d'Isabelle la Catholique et du Mérite Naval d'Espagne; Ch^er de l'Ordre de N.-D. de la Conception de Villa Viçosa de Portugal.

M. Joseph Rodriguez y Laguna,

Consul à Malaga,

(Nommé le 13 janvier 1878.)

Ch^er de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

M. Emilio Pin Soler,

Consul à Tarragone.

(Nommé le 13 janvier 1878.)

M. le Comte de Zanoni,

Consul à Valence.

(Nommé le 31 août 1877.)

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Léon Déjardin,

Consul à New-York,

(Nommé le 6 décembre 1875.)

Ch^er de l'Ordre de St-Charles.

FRANCE

M. Emile Bernich,

Consul Général à Marseille,

(Nommé le 7 septembre 1877.)

G. O. du Nichan Iftikhar de Tunis; G. O. de l'Ordre

Equestre de St-Marin ; Ch^er des Ordres de Charles III et d'Isabelle la Catholique d'Espagne.

M. Antoine Castelin,

Chancelier du Consulat Général,

Ch^er de l'Ordre de St-Charles; O. de l'Ordre du Medjidié de Turquie; O. du Nichan Iftikhar de Tunis; O. de l'Ordre Equestre de St-Marin; Ch^er de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand.

M. Antoine Chegaray,

Consul au Havre,

(Nommé le 20 décembre 1873.)

Com. de l'Ordre du Christ de Portugal.

M. Claude Faure,

Consul à Antibes.

(Nommé le 1^er mai 1866.)

M. Léon Weill,

Consul à Bordeaux.

(Nommé le 20 août 1863.)

M. Bruno Albert,

Consul à Cette.

(Nommé le 6 mars 1866.)

M. le Baron Lazare Maulandi,

Consul à Nice,

(Nommé le 12 octobre 1866.)

Ch^er de l'Ordre de St-Charles.

M. Achille Boulland,

Consul à Rouen.

(Nommé le 2 décembre 1867.)

M. Martial Drageon,

Consul à Toulon.

(Nommé le 26 décembre 1876.)

M. Vincent Charbonnier,

Chancelier du Consulat.

(Nommé le 3 février 1877.)

N.,

Consul à Alger.

M. Joseph Allegro,

Consul à Bône,

(Nommé le 21 octobre 1873.)

Ch^er^ de la Légion d'Honneur ; G. O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

ITALIE

M. le Chevalier Edouard Bordoni,

Consul à Florence,

(Nommé le 12 mai 1874.)

Ch^er^ de l'Ordre de St-Charles.

M. le Chevalier Brichieri Colombi,

Chancelier du Consulat,

(Nommé le 26 septembre 1872.)

Ch^er^ de l'Ordre de la Couronne d'Italie ; Ch^er^ de l'Ordre Equestre de St-Marin.

M. le Chevalier Barthélemy Degola,

Consul Général à Gênes,

(Nommé le 17 juillet 1865.)

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie ; O. de l'Ordre Equestre de St-Marin ; Ch^er^ de 1^re^ classe de l'Ordre de la Couronne de Wurtemberg ; Ch^er^ de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand.

M. Onofrio Favia,

Consul à Bari.

(Nommé le 17 juillet 1865.)

M. Thomas Alibrandi,

Consul à Civita-Vecchia.

(Nommé le 1^er^ juillet 1878.)

M. Auguste Traxler,

Consul à Livourne.

(Nommé le 4 mars 1864.)

M. le Marquis Hippolyte Cavriani,

Consul à Milan.

(Nommé le 9 octobre 1868.)

M. le Chevalier Jean Anselmi,

Consul à Naples,

(Nommé le 18 mars 1875.)

Ch^er^ de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

M. Hector Giscard,

Chancelier du Consulat.

(Nommé le 5 mai 1875.)

M. le Duc de Brolo,

Consul à Palerme,

(Nommé le 14 avril 1870.)

Ch^er^ de l'Ordre de St-Charles; O. des Ordres des SS. Maurice et Lazare et de la Couronne d'Italie ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

M. le Marquis Joseph Garbarino,

Consul à San Remo,

(Nommé le 29 septembre 1869.)

O. de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie.

M. le Comte Naselli-Feo,

Consul à Savone.

(Nommé le 12 juillet 1863.)

M. le Chevalier Octave Balbo de Vinadio,

Consul à Turin.

(Nommé le 16 janvier 1868.)

Ch^er^ de la Légion d'Honneur; décoré de la Médaille d'Argent de l'Ordre de Savoie.

M. Constant Barriera,

Vice-Consul à Turin.

(Nommé le 8 octobre 1877.)

M. Emmanuel-Second Biancheri,

Consul à Ventimiglia,

(Nommé le 15 mai 1870.)

O. des Ordres des SS. Maurice et Lazare et de la Couronne d'Italie ; Ch^er^ de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne.

PAYS-BAS

M. Joseph Mutsaers,

Consul Général à La Haye.

(Nommé le 12 novembre 1874.)

PORTUGAL

M. Félix Van Zeller,

Consul Général à Lisbonne,

(Nommé le 30 mai 1871.)

Ch^er^ de l'Ordre de St-Charles ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis ; Com. de l'Ordre du Medjidié de Turquie ; Ch^er^ de l'Ordre du Christ de Portugal.

M. le Chevalier de Brignoli,

Vice-Consul à Lisbonne,

(Nommé le 3 juin 1874.)

Ch^er^ de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

RUSSIE

M. Jean de Plancher,

Consul Général à Saint-Pétersbourg.

(Nommé le 25 juin 1877.)

SUÈDE ET NORWÈGE

N.,

Consul Général à Stockholm.

TUNISIE

M. Joseph Cubisol,

Consul Général à Tunis,

(Nommé le 4 juillet 1868.)

Com. de l'Ordre de St-Charles; G. O. du Nichan Iftikhar de Tunis; Ch^{er} de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne.

M. Henri Beuf,

Chancelier Interprète du Consulat Général,

(Nommé le 23 avril 1866.)

Ch^{er} de l'Ordre de St-Charles; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis.

M. Charles Berthaud,

Vice-Consul à Biserte.

(Nommé le 23 avril 1866.)

M. le Baron Achille de Glory,

Vice-Consul à Monastier.

(Nommé le 23 avril 1866.)

M. Alphonse Monge,

Vice-Consul à Soussa.

(Nommé le 23 avril 1866.)

M. Alfred Solal,

Vice-Consul à Sfax,

(Nommé le 23 avril 1866.)

Com. du Nichan Iftikhar de Tunis.

M. Joseph Bottary,

Vice-Consul à la Goulette,

(Nommé le 11 avril 1874.)

Ch[er] de l'Ordre de St-Charles ; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis.

GOUVERNEMENT

—

Gouverneur Général.

S. Exc. M. le Baron DE BOYER DE Ste-SUZANNE,

O. de l'Ordre de St-Charles; O. de la Légion d'Honneur; Grand'Croix de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand; Grand'Croix de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg; Grand'Croix de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne; Grand Cordon de l'Ordre du Medjidié de Turquie; Grand Cordon du Nichan Iftikhar de Tunis; G. O. de l'Ordre de Léopold de Belgique; G. O. de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

Secrétaire Général du Gouvernement.

M. HENRI DE PAYAN,

O. de l'Ordre de St-Charles; G. O. du Nichan Iftikhar de Tunis; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand; Chr de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie; Chr de l'Ordre de Charles III d'Espagne; Chr de l'Ordre de Léopold de Belgique.

Secrétaire de S. Exc. le Gouverneur Général.

M. Charles Jolivot,

Ch^er^ de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie ; Ch^er^ de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne.

Attachés au Cabinet de S. Exc. le Gouverneur Général.

MM. Jean Blanchi.

Adolphe Blanchi.

Commis.

M. Jean-Baptiste Ansaldo.

CONSEIL D'ÉTAT

S. Exc. M. le Baron de Boyer de S^te^-Suzanne, *Président.*

MM. le Chevalier de Castellet, *Vice-Président.*

le Chevalier Voliver.

le Marquis de Bausset-Roquefort.

Alauzet.

Goybet.

Henri de Payan, *Secrétaire.*

Secrétaire d'Etat.

M. le Chevalier VOLIVER,

Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis; Ch^er^ de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie.

Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles.

M. le Marquis DE BAUSSET-ROQUEFORT,

Ch^er^ de l'Ordre de St-Charles; O. de la Légion d'Honneur; O. de l'Ordre du Christ de Portugal.

Secrétaire de la Chancellerie.

M. L. BELLANDO,

Ch^er^ du Nichan Iftikhar de Tunis.

CLERGÉ

—

ADMINISTRATEUR APOSTOLIQUE

DE LA PRINCIPAUTÉ

Sa Grandeur Mgr L'Evêque d'Hermopolis.

Mgr Emile Viale, *Vicaire Général,*

Prélat de la Maison de Sa Sainteté, Chanoine de la Cathédrale de Ventimiglia,

Chr de l'Ordre de St-Charles.

ÉGLISE DU PALAIS

Curé Palatin.

N.

CATHÉDRALE

Archiprêtre-Curé.

M. le Chanoine Joseph Ramin,

Vicaire Général Honoraire de Monaco, Chanoine Honoraire de la Cathédrale de Ventimiglia, Docteur en Théologie.

Vicaires.

Le R. P. Gastaldi.

Le R. P. Guigo.

Le R. P. Sante Sorini.

M. l'Abbé Viara.

Maître des Cérémonies.

M. l'Abbé Accica.

Organiste.

M. l'Abbé Borghini.

SANCTUAIRE DE SAINTE-DÉVOTE

M. le Chanoine Ramin, *Archiprêtre titulaire.*

Le R. P. Gastaldi, *Chapelain.*

ÉGLISE DES PÉNITENTS NOIRS

Le R. P. Torquatus Tasso, *Chapelain.*

CHAPELLE DE L'ANNONCIADE
(AUX MOULINS)

Le R. P. Sante Sorini, *Chapelain.*

CHAPELLE DE L'HOTEL-DIEU

Le R. P. François Gross, *Chapelain.*

CHAPELLE DU COUVENT
DES DAMES DE SAINT-MAUR

Le R. P. François Iba, *Chapelain.*

CONSEIL DE FABRIQUE DE LA CATHÉDRALE

S. Exc. M. le Baron de Boyer de Sainte-Suzanne, *Président.*

MM. le Chanoine Ramin, *Vice-Président.*
le Comte Gastaldi.
le Lt-Colonel Lucien Bellando de Castro.
A. Lombard.
Lazare Raybaudi, *Trésorier.*
le Cher de Loth, *Secrétaire.*

MAISONS RELIGIEUSES

—

CONGRÉGATION DES CLERCS RÉGULIERS DE LA MÈRE DE DIEU

Supérieur : le R. P. Sante Sorini.

CAMALDULES ERMITES

Supérieur : le R. P. Constance.

SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL

—

MM. Ernest Plati, *Président.*
Eliacin Plantif, *Vice-Président.*
Auguste Ciais, *Secrétaire-Trésorier.*

JUSTICE

—

CONSEIL DE RÉVISION

MM. COTELLE, *Président.*

O. de l'Ordre de St-Charles ; O. de la Légion d'Honneur.

PROSPER PÉRONNE, *Conseiller.*

EUGÈNE BOUISSOU, *Conseiller-Secrétaire.*

CHARLES BARRY, *Conseiller-Suppléant.*

TRIBUNAL SUPÉRIEUR

MM. ALAUZET, *Président,*

Ch^er^ de la Légion d'Honneur ; O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

LAFON, *Vice-Président.*

BOSANO, *Juge.*

E. PLANTIF, *id.*

GABET, *Juge d'Instruction.*

PARQUET

MM. Goybet, *Avocat Général,*

Com. de l'Ordre Pontifical du St-Sépulcre ; Ch^er^ de la Légion d'Honneur ; Ch^er^ des Ordres des SS. Maurice et Lazare et de la Couronne d'Italie.

N., *Substitut.*

le Ch^er^ de Castellet, *Avocat Général honoraire,*

Com. de l'Ordre de St-Charles ; G. O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

GREFFE

MM. Lazare Raybaudi, *Greffier en Chef.*

Auguste Cioco, *Commis Greffier.*

AVOCATS ET DÉFENSEURS

MM. Emile de Loth, *Avocat.*

Henri Leydet, *id.*

Aymard Donnève, *id.*

Th. Bellando de Castro, *Défenseur.*

JUSTICE DE PAIX

MM. Niel, *Juge de Paix.*
Henri Leydet, *Juge Suppléant.*
Paul Macarry, *Greffier.*

HUISSIER

M. Pierre Raimon.

NOTAIRES

MM. Théophile Bellando de Castro,
Ch^er^ de l'Ordre de St-Charles.
Henri Leydet,
Ch^er^ de l'Ordre de la Couronne d'Italie.

ADMINISTRATIONS

—

MAIRIE DE MONACO

MM. le Comte Gastaldi, *Maire,*

Ch^er^ de l'Ordre de St-Charles; Com. de l'Ordre Pontifical de St-Grégoire le Grand; Com. du Nichan Iftikhar de Tunis; Ch^er^ de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne; Ch^er^ de l'Ordre de Frédéric de Wurtemberg; Ch^er^ de l'Ordre des SS. Maurice et Lazare d'Italie.

le Ch^er^ de Loth, *Adjoint,*

Ch^er^ de l'Ordre de St-Charles; O. du Nichan Iftikhar de Tunis.

Paul Macarry, *Secrétaire.*

COMMISSION COMMUNALE

MM. Laurent Bellando.

Hector Otto.

François Gastaud.

MM. Jean Notari.
Nicolas Blanchy.
François Aureglia.

COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

S. Exc. M. le Baron de Boyer de Sainte-Suzanne, *Président.*
MM. de Payan, *Vice-Président.*
Arnould.
le Comte Gastaldi.
Charles Jolivot.
Antoine Lombard.
Ch^er de Loth, *Secrétaire.*

TRAVAUX PUBLICS

Directeur : M. Delacroix, *Ingénieur,* Ch^er de l'Ordre de St-Charles.
Inspecteur : M. Garrus.

—

MM. Charles Lenormand, *Architecte de la Cathédrale.*
Fouraignan, *Conducteur des travaux,*

COMITÉ D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE SALUBRITÉ

S. Exc. M. le Baron DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE, *Président.*

MM. DE PAYAN, *Vice-Président.*

le Comte GASTALDI.

ANGELI.

DELACROIX.

ROASIO.

Le Docteur COULON.

MURATORE.

THÉOPHILE BELLANDO DE CASTRO.

HUGON.

GARRUS, *Secrétaire.*

HOTEL-DIEU
COMMISSION ADMINISTRATIVE

MM. le Comte GASTALDI, *Président.*

ANTOINE LOMBARD.

MM. le Ch^er^ DE LOTH.

PIERRE-ANGE MURATORE.

LOUIS BELLANDO, *Secrétaire.*

Sœur SAINT-DAMIEN, *Econome.*

—

MM. le Docteur COULON, *Médecin en Chef.*
Ch^er^ de l'Ordre de St-Charles.

le Docteur COLIGNON, *Médecin.*

BUREAU DE BIENFAISANCE

S. Exc. M. le Baron DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE, *Président.*

MM. le Chanoine RAMIN, *Vice-Président.*

le Comte GASTALDI.

ANTOINE LOMBARD.

le Ch^er^ DE LOTH.

ELIACIN PLANTIF.

HENRI LEYDET, *Secrétaire-Trésorier.*

M^me^ CAROLINE CHOMPRET, née BOUQUET-DUPERRAY.

M^lle^ ADÈLE TORRE.

INSTRUCTION PUBLIQUE

—

COMITÉ DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

MM. le Ch^er^ DE CASTELLET, *Président.*

H. DE PAYAN.

le Docteur COULON.

DONNÈVE.

H. LEYDET, *Secrétaire.*

le Chanoine RAMIN, *Inspecteur.*

COLLÉGE DE LA VISITATION

Recteur : le R. P. GAETAN TEDESCHI.

Préfet de discipline : le R. P. SANCTES MENGONI.

Préfet des études : le R. P. JÉRÔME RAFFO.

Directeur spirituel : le R. P. FRANÇOIS-XAVIER DURAZZO.

Procureur : le R. P. FRANÇOIS IBA.

PROFESSEURS

Philosophie spéculative : le R. P. Jean-Ant. Carrega.

Philosophie morale : le R. P. Dauphin Casalone.

Mathématiques : le R. P. Louis Berzieri.

Physique: le R. P. Jean-Baptiste Dionisi.

Histoire naturelle : le R. P. François Gross.

Histoire civile: le R. P. Fidèle Savio.

Litt. Latine et Grecque: Pierre Ferlosio.

Litt. Italienne : le R. P. Dauphin Casalone.

Litt. Française : le R. P. Jean-Ant. Carrega.

CLASSES DU GYMNASE

Rhétorique : Pierre Ferlosio.

Humanités : Alphonse Cerasoli.

Quatrième : Eugène Polidori.

Troisième : Vincent Sardi.

Deuxième : Sanctes Filippi.

Première : Louis Robaut.

Eléments : Joseph Consolini.

LANGUE FRANÇAISE

1er *Cours :* Pierre Ferlosio.
2e *id.* Eugène Polidori.
3e *id.* Vincent Sardi.
4e *id.* Sanctes Filippi.
5e *id.* Louis Robaut.

LANGUES ANGLAISE ET ALLEMANDE

Le R. P. François Gross.

—

ÉCOLE APOSTOLIQUE

Directeur : Le R. P. San Marzano.
Ministre : Le R. P. Gamba.

Les élèves de cette école suivent les cours du Collége de la Visitation.

—

ÉCOLES PRIMAIRES DES GARÇONS

DIRIGÉES PAR LES FRÈRES DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

Frère Thionis, *Directeur.*

F. Théobald, 1re *classe.*
F. Léon, 2e *id.*
F. Joseph, 3e *id.*
F. Emile-Henri, 4e *id.*
F. Damien, 5e *id.*
F. Joseph, *Econome.*

PENSIONNAT DE DEMOISELLES

DIRIGÉ PAR LES DAMES DE SAINT-MAUR

Mmes Sœur Ste-Agathe, *Supérieure.*
Sœur St-Martin, *Classe du Pensionnat.*
Sœur St-Liguori, *id.*
Sœur St-Elie, 1re *de l'Externat.*
Sœur Ste-Marguerite, 2e *id.*
Sœur St-François, 3e *id.*
Sœur St-Martin, *Professeur d'italien.*

ÉCOLES PRIMAIRES DES FILLES

Mmes Sœur Ste-Agathe, *Supérieure.*
Sœur St-Tiburce, 1re *classe.*
Sœur St-Amat, 2e *id.*
Sœur St-Gratien, 3e *id.*
Sœur Ste-Martine, 4e *id.*

SALLES D'ASILE

Salle d'asile de Monaco.

Mme Sœur St-Evrard.

Salle d'asile des Moulins.

Mme Sœur St-Paulin.

ORPHELINAT

Mlle du Bourget, *Directrice.*

MARINE

—

CONSEIL MARITIME

S. Exc. M. le Baron DE BOYER DE Ste-SUZANNE, *Président.*

MM. le Chevalier DE CASTELLET.

ALAUZET.

EFFISIO ROASIO, *Secrétaire.*

OFFICIERS DU PORT

MM. EFFISIO ROASIO, *Capitaine du Port.*

LOUIS DE MILLO, *Lieutenant id.*

—

MM. ANGE MÉDECIN, *Maître id.*

THOMAS CIAIS, *Gardien id.*

SURETÉ PUBLIQUE

—

POLICE

Directeur de la Police.

M. Antoine Angeli,
Ch^er^ de l'Ordre de Charles III d'Espagne.

M. Honoré Laboulaye, *Secrétaire,*
Ch^er^ de l'Ordre du Christ de Portugal.

Commissaires de Police.

MM. Jérome Saliceti, à Monaco.
Jacques Barbat, à la Condamine.
Louis Ballivet, à Monte Carlo.

CARABINIERS

MM. Stanislas Mussly, *Commandant.*
Socié, *Maréchal des logis chef.*

FINANCES

—

Trésorier Général des Finances.

M. Antoine Lombard.

ENREGISTREMENT, TIMBRE ET CONSERVATION DES HYPOTHÈQUES

MM. N., *Directeur.*
Auguste Ciais, *Commis.*

DOMAINES

M. Antoine Lombard, *Receveur.*

TABACS

M. Lucien Bellando de Castro, *Entreposeur.*

POSTES

MM. Frédéric Michelis, *Receveur.*
Alexandre Fabre, *Commis.*

TÉLÉGRAPHES

Bureau de Monaco

MM. Antoine Fontenelle, *Receveur.*
Auguste Rosset, *Employé.*
N., *id.*

Bureau de Monte Carlo.

MM. Jules Devred, *Chef de service.*
Bernard Blancher, *Employé.*
Joseph Chatenier, *id.*

DOUANES

MM. Vieillard, *Receveur.*
Spitalier, *Lieutenant.*

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

—

MM. Henri Wagatha, *Directeur général.*
Montégut, *Administrateur.*
Jaudas, *id.*
Reis, *id.*

François Mathieu, *Commissaire spécial.*
Charles Vidal, *id.*
Ch^er^ de l'Ordre d'Isabelle la Catholique d'Espagne.

ORCHESTRE DU CASINO

MM. Romeo Accursi, *Chef d'orchestre.*
Godeck, *Second Chef.*

SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE

MM. le Ch^er^ de Loth, *Président.*
Jean Blanchy, *Trésorier-Archiviste.*

MM. Gaetan Barral, *Commissaire-Rapporteur.*

Auguste Cials, *Secrétaire.*

Testa, *Chef de musique.*

Laurent Aureglia, *Sous-Chef.*

—

MÉDECINS

MM. le docteur L. Colignon.

le docteur Guillaume Coulon, Ch^er^ de l'Ordre de St-Charles.

le docteur Gueirard.

le docteur Kunemann.

le docteur Palvadeau.

—

SAGES-FEMMES

M^me^ Louise Lingeri.

M^lle^ Adèle Lingeri.

—

JOURNAL DE MONACO

M. Dalbera, *Gérant.*

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA MAISON GRIMALDI

—

968 — Grimaldi I[er], Seigneur d'Antibes, reçoit Monaco en souveraineté de l'Empereur Othon I[er].

980 — Giballin, son second fils, reçoit en Seigneurie, de Guillaume I[er], comte de Provence, le golfe de St-Tropez, qui prend le nom de *Grimaud*.

Crispin, son troisième fils, se retire en Normandie, patrie de sa mère Crispine; c'est de lui que descendent les Grimaldi des Vardes dans le pays de Caux, les Barons du Bec et les Marquis de la Beauce.

Guy, son successeur à Monaco, s'allie avec la République de Gênes, qui le fait amiral de ses forces maritimes.

1070 — Hugues, Prince de Monaco, fait couper le nez et les oreilles au capitaine Antinopes, qui avait volé les reliques de sainte Dévote.

1085 — Grimaldi II, avec Robert Guiscard, délivre Grégoire VII assiégé dans Rome par l'Empereur Henri IV, qu'il avait excommunié.

1110 — Grimaldi II, ne se croyant pas en sûreté à

Monaco à cause des guerres civiles qui agitaient l'Italie, quitte cette forteresse et se retire à Gênes.

1191 — L'Empereur Henri IV donne le rocher de Monaco aux Génois.

1200 — Obert, Prince de Monaco, surnommé le Père des Grimaldi. Son fils Nicolas fonde la branche des Grimaldi du Piémont. Obert, son second fils, est la première souche des Grimaldi de Châteauneuf et de Gattières dans le comté de Nice, qui se sont éteints au XVI[e] siècle.

Guidon, son troisième fils, donne l'origine aux Grimaldi de Gênes, tant de la branche dite *del Castro* que de celle dite *Cavallerone*.

1215 — La République de Gênes envoie Falconne du Castel pour fortifier Monaco et y bâtir les quatre tours du Palais qui existent encore aujourd'hui.

1219 — Grimaldi IV, à la tête de plus de 150 bâtiments génois, fait la conquête de Damiette avec Alphonse, neveu de l'Empereur d'Orient.

1241 — Raymond Béranger V, comte de Provence, qui s'était emparé du fort de Monaco, le restitue à la République de Gênes en vertu d'une convention.

1270 — Audar, fils du Prince François I[er], épouse Astruge Balbe, héritière de la baronnie de Beuil, et devient par là la souche des Grimaldi, Barons de Beuil, qui se sont éteints dans le XVIII[e] siècle.

1275 — Raynier I[er] est décoré par Charles II, Roi de Jérusalem et de Sicile, d'une ceinture militaire en or pesant 260 livres, pour lui avoir fourni

un prompt secours dans la guerre contre les Siciliens.

1304 — Raynier II, après avoir défait le Comte de Flandre sur mer, l'amène prisonnier à Paris et y est reçu en triomphe par le Roi Philippe-le-Bel et toute sa cour.

1310 — François Grimaldi, frère de Raynier II, délivre Monaco, dans la nuit de Noël, de la tyrannie des Gibelins.

1338 — Charles I^{er}, dit le Grand, achète de Nicolas Spinola, chef des Gibelins, les terres que ceux-ci possédaient encore dans la Principauté.

1346 — Charles I^{er} achète Menton d'Emmanuel V pour la somme de 16,000 florins d'or.

1355 — Charles I^{er} achète Roquebrune de Guillaume-Pierre Lascaris, comte de Vintimille, pour la somme de 16,000 florins d'or.

1378 — Raynier III fait arrêter, à Menton, les cardinaux qui suivaient l'antipape Clément VII à Avignon, et les contraint de restituer les reliques et la verge de Moïse, qu'ils avaient emportées avec eux de Rome.

1396 — Raynier III, avec le secours du maréchal de Boucicaut, Gouverneur de Gênes pour la couronne de France, reprend Monaco sur les Barons de Beuil, qui s'y étaient introduits par trahison.

1428 — Les Coseigneurs de Menton et Roquebrune se donnent au duc de Milan et lui prêtent hommage pour les susdites villes.

1446 — Louis, Duc d'Orléans, obtient du Prince Jean I^{er} d'arborer son pavillon sur une des quatre tours du palais, moyennant la somme de 200

ducats d'or par mois. Il lui offre d'acheter la Principauté pour 12,000 écus d'or.

1448 — Jean I[er] se met sous la protection du Duc de Savoie et lui donne Roquebrune et la moitié de Menton, dont il est immédiatement inféodé par le Duc.

Agrégation des nobles familles de Cebà et d'Oliva au nom de Grimaldi.

1450 — Le Prince Jean et Catalan, son fils, font la guerre aux Catalans qui refusaient de payer le droit du port de Monaco, auquel étaient assujettis tous les bâtiments marchands qui passaient devant la place du couchant au levant. Ce droit était le 2 pour 100.

1457 — Lambert Grimaldi, second fils de Nicolas, Seigneur d'Antibes, épouse Claudine, fille et unique héritière de Catalan, et devient par là prince de Monaco.

1458 — Lambert se met sous la protection de René, Roi de Jérusalem et de Sicile, comte de Provence, qui envoie à Monaco 50 arbalétriers pour la défense de la place.

1463 — Lambert fait acquisition du comté de Vintimille, que Charles I[er] et Raynier III, ses prédécesseurs, avaient possédé.

1466 — Menton et Roquebrune se révoltent contre Lambert et se donnent au Duc de Savoie. Amédée IX les rend à leur prince légitime.

1470 — Menton et Roquebrune se donnent au Duc de Milan.

Lambert s'en rend maître par la force des armes.

1488 — Lambert se met sous la protection de la France.

1492 — Le Père Martin, de Bologne, fonde le couvent de Carnolès.

1502 — Jean II fait bâtir le superbe château de Menton. Il épouse Antoinette de Savoie, fille du Duc Philippe II.

1506 — Les Génois assiégent Monaco avec une armée de 14,000 hommes ; le Prince Lucien leur oppose une résistance héroïque, et le siége est levé trois mois après.

1511 — Louis XII veut réunir Monaco à la couronne de France ; il fait conduire le Prince Lucien dans le château de la Rochette de Milan, et ne le met en liberté qu'après quinze mois de prison.

1515 — Lucien achète, pour la somme de 5,000 écus d'or, les droits qu'Anne Lascaris, comtesse du Villars et de Tende, avait sur Menton, et dès lors cette ville ne reconnaît plus que Lucien pour son seigneur.

1523 — Barthélemy Doria, Seigneur de *Dolceacqua*, assassine le Prince Lucien, son oncle. Ses fiefs sont dévolus à l'Evêque Augustin Grimaldi, tuteur des enfants de Lucien, par décret de l'Empereur Charles-Quint.

1524 — Augustin se met sous la protection de l'Espagne. La garnison espagnole à Monaco est commandée par le Prince.

1530 — Il achète du Duc de Savoie le château de Sainte-Agnès pour la somme de 4,000 écus d'or. Les habitants de ce lieu se révoltent contre Augustin, et le Duc de Savoie, afin de calmer les esprits, reprend le château pour la même somme.

1534 — Condamnation de Baptiste Canobbio de Monaco,

qui voulait livrer la place au pouvoir des Français.

1537 — Etienne Grimaldi, connu sous le nom de Gubernant, Gouverneur Général, fait bâtir l'église de Saint-Nicolas de Monaco, élever les remparts de la ville, et s'illustre par sa sagesse dans le gouvernement et sa fidélité à son Prince.

1582 — Les Français tentent de s'emparer de Monaco ; ils sont repoussés.

1596 — César Arnauld, de Monaco, gagné par le Duc de Guise, Gouverneur de Provence, qui lui promet 50,000 livres s'il lui livre Monaco, débarque au port de Mala avec 400 hommes et donne l'assaut à la ville ; il est repoussé.

1605 — Traité entre le Prince de Valdetare, tuteur d'Honoré II, et le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, par lequel S. M. C. s'oblige à tenir à Monaco une garnison de 500 hommes.

1612 — Procès pour la béatification de Thomas Schiavone, mort en odeur de sainteté au couvent de Carnolès.

1619 — Fondation de l'Église de Saint-Michel de Menton, sous Honoré II.

1631 — Vœu solennel pour cent ans d'une procession générale, le jour de la Présentation, pour faire cesser la peste qui ravageait la ville et ses environs.

1641 — Traité de Péronne entre Louis XIII et le Prince Honoré II.

Honoré II chasse les Espagnols de Monaco et se met sous la protection de la France.

Manifeste d'Honoré II aux puissances de l'Europe pour justifier sa conduite.

1642 — Louis XIII donne à Honoré II le Duché-Pairie de Valentinois, le Comté de Carladez, les Baronnies de Buis, de Calvinet, la terre et Seigneurie de Saint-Rémy, en compensation des biens qu'il possédait en Espagne, à Naples, à Milan, et dont le Roi d'Espagne venait d'ordonner la confiscation.

Son fils Hercule reçoit le Marquisat des Baux.

Titres de noblesse accordés par le Roi aux familles Rey et Monléon.

1643 — Le Comte d'Alès, Gouverneur de Provence, et la Comtesse son épouse, tiennent à Monaco, sur les fonts baptismaux, au nom de Louis XIV et de la Reine-Mère, Louis, petit-fils d'Honoré II.

1647 — Impression du livre intitulé : *Genealogica et historica Grimaldæ Gentis arbor*, par l'avocat de Venasque Ferriol.

Escadre de cinq galères à Monaco, accordées par Louis XIV à Honoré II, avec 24,000 livres par an pour la solde et l'entretien de cent hommes dans chacune d'elles.

1648 — Congrès de Munster, où l'on déclare légitime la résolution prise par Honoré II de chasser les Espagnols de Monaco.

1652 — La célébrité de N.-D. de Laghet commence avec Hyacinthe Casanova de Monaco, qui le premier y fut guéri miraculeusement de ses infirmités par l'intercession de la Sainte-Vierge.

1663 — Fondation du couvent de la Visitation de Monaco par le Prince Louis I^{er} et la Princesse Charlotte-Catherine de Gramont, son épouse. Leur fille aînée y prend l'habit.

1668 — Louis Ier donne à la Principauté des statuts pour la régir.

1678 — Mariage du Prince Antoine Ier avec Marie de Lorraine Armagnac.

1701 — Mort de Louis Ier à la fin de sa glorieuse ambassade de Rome au nom de Louis XIV. Ce Prince contribua beaucoup au testament de Charles II, qui appela à la couronne d'Espagne Philippe, duc d'Anjou, second fils du Dauphin de France.

1705 — La tour de la Turbie est minée par les Français. Louis XIV donne la Turbie au Prince Antoine; le traité d'Utrecht de 1713 la restitue à la Savoie.

1707 — Grands préparatifs du Prince Antoine, dans la crainte d'un siége par les Austro-Savoyards ; les femmes, les enfants, les vieillards quittent la ville. Ces craintes ne se réalisent pas.

1715 — Mariage de la Princesse Louise-Hippolyte, fille aînée d'Antoine Ier, avec Jacques-Léonor de Goyon, sire de Matignon, de la Roche-Guyon, Comte de Thorigny, qui prend le nom et les armes des Grimaldi, et devient par là Duc de Valentinois. Louis XIV nous apprend la haute noblesse de la famille de Matignon lorsqu'il dit :

« Par les alliances illustres où cette maison « a eu l'avantage d'être entrée, le Comte de « Thorigny a l'honneur d'être issu en droite li- « gne des maisons de Chalon, de Bourgogne, « d'Hochberg, d'Orléans, de Longueville, de « Rohan, d'Estoutteville, de Luxembourg, de « Bretagne, de Savoie et de Bourbon. Jacques,

« Comte de Matignon, son père, étant arrière-
« petit-fils de Marie de Bourbon, fille de Fran-
« çois de Bourbon, Prince du sang de France,
« oncle d'Antoine de Bourbon, Roi de Navarre,
« père de Henry IV, notre quatrième aïeul. »

1746 — Adhémar de Lantagnac, Gouverneur de Menton, sauve la ville d'un bombardement.

Honoré III est blessé au genou à la bataille de Maestricht.

1747 — L'Infant d'Espagne et le Duc de Modène viennent à Monaco, et y admirent la beauté et la richesse du Palais du Prince.

1749 — Arrivée d'Honoré III à Monaco, après la Paix d'Aix-la-Chapelle. On forme deux compagnies pour ses gardes d'honneur, une de cadets à Monaco, l'autre de grenadiers à Menton.

1757 — Honoré III épouse Marie-Catherine Brignole, nièce du Doge de Gênes. Arrivée de cette Princesse à Monaco.

1760 — Traité entre le Roi de Sardaigne et le Prince Honoré III sur les limites des territoires de Monaco et de la Turbie.

1792 — Décret de la Convention nationale de France qui réunit la Principauté de Monaco au territoire de la République Française pour faire partie du Département des Alpes-Maritimes.

1814 — Traité de Paris qui rétablit la Principauté de Monaco dans ses anciens rapports avec la France.

Honoré IV rentre en possession de la souveraineté de ses ancêtres.

1815 — Traité qui met la Principauté de Monaco sous la protection du Roi de Sardaigne.

1817 — Traité et Convention entre le Prince Héréditaire de Monaco, Administrateur Général de la Principauté, et le Roi de Sardaigne, touchant la garnison, la fabrique du tabac, etc.

1819 — Avénement d'Honoré V à la couronne de Monaco.

Introduction dans la Principauté des Codes Français. Institution d'un Conseil d'Etat. Création d'un Tribunal Supérieur et de Justices de Paix. Création d'ateliers de dentelles, d'une manufacture de rouenneries et d'une filature de coton.

1820 — Fondation d'une maison de secours.

1841 — Avénement de Florestan I^er^. Création de salles d'asile et d'ateliers de charité. Réorganisation des écoles.

1846 — Mariage du Duc de Valentinois, Prince Héréditaire, avec la comtesse Antoinette de Mérode.

1847 — Troubles à Menton. Attitude énergique du Prince Héréditaire dans cette ville.

1848 — Proclamation de Menton et de Roquebrune comme villes libres. Le Prince Héréditaire nommé Administrateur général de la Principauté.

1856 — Avénement de Charles III, Prince Souverain régnant. Ce Prince, par le traité du 2 février 1861, cède à la France les villes de Menton et de Roquebrune.

1865 — Union Douanière avec la France.

EXPOSITION UNIVERSELLE

DE 1878

—

La Principauté de Monaco, grâce aux encouragements de son Souverain et aux soins de la Commission déléguée, qui se composait de MM. le Marquis de Maussabré-Beufvier, Commissaire général, Antoine Bertora, Commissaire, et Edmond Blanc, Commissaire-Adjoint, a honorablement figuré à l'Exposition universelle de Paris en 1878, et y a remporté des succès qui ont dépassé encore ceux qu'elle avait précédemment obtenus à l'Exposition de Vienne en 1873. Le Rapport suivant constate cet heureux résultat et donne d'intéressants détails sur les produits exposés, qui ont été récompensés par treize médailles.

RAPPORT

La participation de la Principauté à l'Exposition Universelle de 1878, due à l'auguste initiative de Son Altesse Sérénissime, a été, pour l'industrie monégasque, une occasion de nouveaux succès.

A Paris, comme à Vienne en 1873, le Jury international, appréciant avec bienveillance les efforts faits, les progrès accomplis depuis un petit nombre d'années, a décerné aux Exposants de la Principauté un nombre de récompenses relativement considérable :

Une médaille d'or, neuf d'argent, trois de bronze.

Le mérite de ces succès doit tout d'abord revenir au Prince, dont l'auguste protection n'a jamais fait défaut aux entreprises ayant en vue le bien du pays, puis aux personnes qui, dans un but avant tout philanthropique, ont consacré leurs soins et leurs capitaux à la création d'industries nouvelles, et enfin aux collaborateurs qui, à des titres divers, ont concouru à la fabrication des produits exposés.

LE PAVILLON

Cet élégant édifice a été construit d'après les plans et par les soins de M. Ernest Janty, architecte d'un talent sérieux, qui s'était déjà distingué dans l'édification du pavillon de l'Exposition de Vienne. On a beaucoup loué les qualités dont M. Janty a fait preuve dans l'ornementation de cet édifice, conçu dans le style de la Renaissance italienne et dont certains détails rappellent l'architecture du Palais des Princes de Monaco.

Cet édifice, dont le plan est à peu près celui d'une croix latine, est surmonté d'un belvédère orné de vitraux polychromes et sur lequel flottent les couleurs de la Principauté.

Un spacieux vestibule couvert, auquel on arrive par un large escalier de marbre, précède l'entrée principale. A l'intérieur, autour d'un bassin circulaire central, dont les gerbes jaillissantes se perdent dans le feuillage d'un magnifique latanier qui en occupe le milieu, s'ouvrent de larges baies reposant sur de légers pilastres et formant trois portiques qui donnent accès à deux galeries latérales, ainsi qu'à une abside

éclairée par des vitraux polychromes, dans laquelle se trouve le modèle de la Cathédrale de Monaco.

Les peintures décoratives, sur fond d'or, empruntées aux productions naturelles de la Principauté, s'harmonisent bien avec les objets exposés. Cette décoration est complétée par des draperies en velours rouge sombre qui font avantageusement ressortir les objets exposés.

Dans la rue des Nations, la Principauté est représentée par une reproduction exacte de la porte d'honneur du Palais de Monaco.

LES PRODUITS EXPOSÉS

D'après le classement officiel adopté par la Commission Générale de l'Exposition, ces produits ont été distribués en quinze classes, subdivisions de groupes principaux.

PREMIER GROUPE

Œuvres d'Art.

Dans la Classe 1re, Peinture à l'huile, nous devons citer un remarquable portrait de S. A. S. la Princesse Mère, par Mme Verroust.

Dans la Classe 2, Peintures diverses et Dessins, nous signalerons une grande aquarelle de M. Marsang, Vue panoramique de la Principauté prise de la mer, et des aquarelles de M. Contini, reproduisant avec un grand charme de coloris des Vues de Monaco.

Dans une autre Classe, une magnifique collection de Photographies par M. Deroux complète la représentation artistique des sites pittoresques de la Principauté.

La Sculpture appartient à la Classe 3 ; M. Mathieu Meusnier a exposé un fort beau buste en bronze de S. A. S. le Prince Charles III, supporté par une gaîne Louis XIV, en pierre polie de la Turbie, avec ornements en bronze doré.

Citons aussi un buste de S. A. S. le Prince Albert, en marbre de Carrare, par M. Colonna Cesari.

DEUXIÈME GROUPE

Matériel et procédés des Arts Libéraux.

Une seule Classe de ce groupe était représentée dans l'Exposition de la Principauté, la Classe 9, qui comprend l'Imprimerie et la Librairie.

Les diverses publications exposées, portant des dates différentes, témoignent des progrès accomplis à Monaco, depuis quelques années, par l'art de l'Imprimerie. L'élégance des types, les soins apportés au tirage, la correction des textes constituent des améliorations importantes et permettent de comparer l'Imprimerie de Monaco, au moins par la qualité du travail, aux meilleurs établissements des contrées voisines.

La Librairie monégasque ne compte encore qu'un petit nombre d'ouvrages, mais de choix. Leur appréciation dépasserait le cadre de ce Rapport ; néanmoins, nous devons mentionner :

1° *Les Institutions et les Lois de la Principauté de Monaco,* par M. Paul Schæffer, qui a traité ce sujet important avec une réelle compétence ;

2° *Le Code Pénal, le Code d'Instruction criminelle et le Code de Commerce,* qui appartiennent à une refonte des Lois de la Principauté, ainsi que l'*Ordonnance sur les Consulats;*

3° Les *Annuaires de la Principauté* pour les années 1877 et 1878, excellente publication, aussi utile aux Monégasques, à cause des documents officiels qu'elle renferme, qu'aux étrangers par les renseignements intéressants qu'elle leur fournit ;

4° Le *Catalogue des Peintures du Palais de Monaco,* donnant la liste des peintures exécutées ou restaurées par les ordres de Son Altesse Sérénissime et des œuvres d'art qui se trouvent dans le Palais du Prince ;

5° Et trois ouvrages du même auteur, M. le B^on^ de Boyer de S^te^-Suzanne :

Lettre à un curieux de curiosités,

Notes d'un curieux sur les tapisseries de haute ou basse lisse.

Notes d'un curieux sur différents sujets d'histoire, d'art et de littérature.

Ces trois ouvrages, d'une irréprochable exécution typographique, témoignent d'une profonde érudition sur les matières de la curiosité, d'un goût délicat, et rappellent, par un style élégant et facile, les aimables causeurs du XVIII^e^ siècle.

Le seul reproche dont nous puissions nous faire l'écho est d'avoir tiré à trop petit nombre. La première édition a été aussitôt épuisée que parue, et aujourd'hui le prix des exemplaires vendus est en hausse marquée ; c'est là le meilleur *criterium* d'un succès de bon aloi.

Une médaille de bronze a été décernée à l'Imprimerie de Monaco.

TROISIÈME GROUPE

Mobilier et Accessoires.

La Classe 20, consacrée à la Céramique, est représentée par de nombreux spécimens qu'exposait la Société Industrielle et Artistique de Monaco.

Depuis l'Exposition de Vienne, de sérieux efforts ont été faits et d'importantes améliorations réalisées dans cette branche d'industrie locale.

Une plus grande variété de modèles, une meilleure composition des pâtes, un souci constant de l'élégance des formes et l'harmonie des couleurs, des émaux plus purs, de nouveaux éléments décoratifs introduits dans la fabrication, ont permis aux productions céramiques de la Principauté de tenir un rang honorable parmi les établissements similaires de France et d'Italie.

Citons en première ligne une très intéressante collection de médaillons en terre polychrome biscuitée, représentant, d'après des documents authentiques qui appartiennent à la Famille régnante, les traits de dix souverains de la

Principauté, depuis Honoré Ier, dont le règne commence en 1531, jusqu'à Florestan Ier.

Deux statues, également en terre polychrome, celle de Henri IV enfant et la nymphe Salmacis, reproductions de deux œuvres célèbres du baron Bosio, rappellent que ce grand artiste, né à Monaco en 1767, est un enfant de la Principauté.

M. Sellier, ancien grand prix de Rome, avec cette ampleur lumineuse qui est la marque de son talent, a dessiné à la sanguine, par des procédés spéciaux, sur des médaillons en terre, les portraits de S. M. la Reine d'Italie, de S. A. S. le Prince Albert, de Mme la Princesse Louise Radziwill et les deux figures d'Hercule, le patron païen de Portus-Herculis, et de sainte Dévote, la vierge-martyre, patronne chrétienne de Monaco.

Parmi les produits céramiques de la Poterie artistique qui nous semblent les plus dignes de mention, nous signalerons encore un service à thé en terre biscuitée, composé de seize pièces, chacune d'un décor différent, mais toujours emprunté à la flore du pays. Cette pièce capitale présentait, par sa grande dimension et sa légèreté, des difficultés d'exécution qui ont exigé, de la part de l'artiste qui l'a conçue et mode-

lée, une habileté peu commune et tout à la fois beaucoup de goût et d'imagination.

Une gracieuse composition, la *Jeune fille à la fontaine,* un élégant plateau supporté par un lion héraldique méritent aussi d'être cités.

Une collection aussi nombreuse que variée de plats artistiques émaillés au grand feu appelle aussi notre attention.

Quelques-uns, exécutés dans le sentiment des anciennes majoliques, rehaussés de reflets métalliques, et dont les sujets sont pour la plupart empruntés à la Mythologie, rappellent heureusement, par le dessin et le coloris, ces œuvres dont l'Italie s'enorgueillit encore et qui sont si recherchées par les collectionneurs.

D'intelligents artistes ont, dans un sentiment plus moderne, exécuté des paysages des Alpes-Maritimes et des marines qui sont loin d'être sans valeur. Bertall, le spirituel caricaturiste, s'est lui-même improvisé céramiste et a peint un certain nombre de fantaisies humoristiques dont la liberté d'allure n'exclut ni la science du dessin ni l'entente du coloris.

Le genre des poteries imitant des objets de vannerie ou des vases lissés, qui est plus spécial à la céramique monégasque, a reçu de notables améliorations, et l'on a pu constater un progrès

réel sur les essais, cependant très appréciés, qui avaient figuré à l'Exposition de Vienne.

Il faudrait encore mentionner beaucoup de modèles nouveaux, tels que la Cloche de baptême, la Cruche cassée, d'après le tableau de Greuze, des vases de forme étrusque, de forme ballon; d'autres supportés par des sirènes ou par des nègres, des cache-pots très variés, des corbeilles rustiques, des gourdes, des alcarazas de toutes les formes et de toutes les dimensions, qui témoignent de l'activité de la fabrication.

Avec la Classe 28, nous aborderons l'industrie de la Parfumerie représentée par le Laboratoire de Monte Carlo, qui appartient également à la Société Industrielle et Artistique de Monaco.

Les produits du Laboratoire n'ont pas seulement été très appréciés par le Jury, la presse scientifique a été unanime à reconnaître l'importance de ses découvertes, et, malgré le voisinage immédiat des parfumeries française et anglaise, la faveur du public ne s'est pas ralentie pendant toute la durée de l'Exposition.

Une classification, qui se produisait pour la première fois dans les expositions, avait attribué une partie de ses produits à la Classe 47 (Produits chimiques et pharmaceutiques); mais nous les examinerons dans l'ordre que leur avait pri-

mitivement assigné le *Catalogue* de la Principauté.

En premier lieu, nous devons citer, dans les matières premières servant à la parfumerie, des produits nouveaux dont l'importance a été reconnue par les savants chargés de les apprécier.

Le principe odorant de l'iris, isolé du rhizome de cette plante par des procédés spéciaux, offre cet avantage de contenir, sous un très petit volume, le principe suave de l'iris, sans en avoir conservé l'âcreté. Il permet, en outre, d'obtenir une teinture incolore, ce qui est très recherché dans l'industrie de la parfumerie, surtout pour la fabrication des extraits pour le mouchoir.

Le Laboratoire de Monte Carlo est également parvenu à isoler le principe odorant du musc, obtenant ainsi un produit qui revient à près de cent mille francs le kilogramme et dont l'emploi peut néanmoins être industriellement recommandé, car telle est sa puissance odorante, que moins d'un gramme peut donner un litre de teinture suffisamment forte, très suave et de plus incolore.

Parmi ces produits nouveaux, nous signalerons l'essence concrète de fleurs d'oranger comme un de ceux qui peuvent avoir les appli-

cations les plus variées. Elle reproduit exactement l'odeur suave de la fleur, ce qui la différencie du néroli. Les industries du parfumeur, du confiseur et du liquoriste pourraient utiliser avec avantage ce produit.

L'essence concrète de la cassie, d'un égal mérite au point de vue scientifique, n'apporte à l'industrie qu'un élément de peu d'importance et dont l'application se limite aux corps gras de la parfumerie.

Plusieurs extraits de fleurs: *violette, jasmin, rose, héliotrope, tubéreuse, cassie, fleurs d'oranger,* etc., ont été obtenus par des procédés spéciaux qui suppriment totalement l'odeur de graisse, qui subsiste presque toujours dans les extraits de commerce, et laissent aux parfums toute leur finesse et toute leur fraîcheur.

Le Laboratoire a aussi exposé des bouquets ou extraits pour le mouchoir, dont la supériorité tient à l'emploi de matières absolument pures, combinées entre elles suivant des lois harmoniques trouvées empiriquement dans l'origine, et confirmées plus tard par une théorie qu'il serait trop long de développer.

Des essences extraites directement de fleurs, cultivées pour la plupart dans la Principauté, ont été exposées pour la pureté du produit.

L'eau de Cologne que présente la Société Industrielle et Artistique de Monaco doit son incontestable supériorité à l'emploi de matières premières de choix, à la formule adoptée pour sa composition, aux soins minutieux apportés aux détails multipliés de sa fabrication : rectification des alcools de Montpellier, pour les épurer et en élever le titre ; traitement des plantes et fleurs de la contrée, afin d'obtenir des essences dont l'absolue pureté puisse être garantie ; distillation des essences et des alcools combinés en des proportions déterminées, telles sont les opérations qui précèdent l'introduction dans des conges de grande capacité des produits ainsi obtenus et dont le mélange constituera désormais l'*eau de Cologne*.

L'eau de Balsamo, nouveau produit de parfumerie, possède, employée pure soit en friction, soit en inhalation une action anti-névralgique très marquée.

La dermophilia est aussi une composition récente qui, ainsi que l'indique son nom, a pour propriété d'adoucir la peau et de la préserver des influences atmosphériques. Enfin, l'eau d'iris est encore une eau de toilette nouvelle, à l'aide du produit odorant cité précédemment et qui se recommande par sa suavité.

Des autres produits de parfumerie du Laboratoire de Monte Carlo, nous ne saurions que répéter ce qui a été dit dans le Rapport sur l'Exposition de Vienne. *L'eau-de-vie de lavande, l'eau de toilette, le vinaigre de toilette, l'eau de verveine, la poudre et l'elixir dentifrices, l'eau de roses, l'eau de fleurs d'oranger,* sont d'excellents produits fabriqués avec le plus grand soin et à l'aide des matières premières les plus pures.

La Classe 29 était consacrée aux sections très diverses de la *Tabletterie*, qui est presque un art dans nos régions.

La Société Industrielle et Artistique de Monaco a, depuis quelques années, ajouté une branche nouvelle à cette jolie industrie, celle des ivoires sculptés; elle a aussi étendu et perfectionné le travail d'ornementation des bois et d'ébénisterie fine, tirés pour la plupart du pays même: olivier, caroubier, oranger, citronnier, etc.

Parmi les travaux d'ivoire, nous citerons une bordure de glace ovale mesurant 1 m. 12 de hauteur sur 0 m. 72 de largeur, et prise dans une seule défense d'éléphant. Deux guirlandes de fleurs fouillées dans la masse encadrent la partie supérieure. Dans le bas, des branches de

myrte sont retenues par un ruban qui se détache du fond avec un relief très énergique.

Nous citerons également, pour le goût et la perfection du travail, de jolis panneaux pour coffrets, puis des miroirs à main, des plaques d'aumônières et diverses pièces de moindre importance, parmi lesquelles un travail d'apprenti, qui montrent que l'ancien art dieppois n'a pas tardé à s'acclimater dans la Principauté.

La marqueterie exposée par la Société Industrielle et Artistique de Monaco peut supporter la comparaison avec les travaux italiens et français. — Aux mosaïques polychromes ou en camaïeu, incrustées dans des bois précieux, il convient d'ajouter une tentative neuve et originale consistant en dessins à la plume spirituellement jetés sur des assiettes et sur des plats, ronds ou ovales, tournés dans l'épaisseur du bois d'olivier. C'est une heureuse création des ateliers de tabletterie de la Société Industrielle et Artistique de Monaco, à en juger par l'attrait qu'elle a eu pour les visiteurs de notre Exposition.

CINQUIÈME GROUPE

Industries extractives, produits bruts et ouvrés.

Le Comité des Travaux publics de la Principauté de Monaco avait exposé dans la Classe 43, consacrée aux produits de l'exploitation, des colonnes de porphyre rouge, taillées et polies, destinées à orner la nouvelle Cathédrale de Monaco, de la pierre de Crovetto, également destinée à cet édifice et de la pierre de la Turbie, employée dans la construction du pont-viaduc de la Roussa.

Dans la Classe 44 *(Produits des exploitations et industries forestières)*, la Société Industrielle et Artistique de Monaco présentait une collection des bois du pays employés dans l'ébénisterie et la marqueterie.

Avec la Classe 47 des *Produits chimiques et pharmaceutiques,* nous retrouvons le Laboratoire de Monte Carlo.

Au nombre des produits rangés dans cette Classe et dont nous n'avons pas encore parlé, nous citerons les intéressants produits de l'*eu-*

calyptus globulus : poudre, essence, extrait aqueux, extrait alcoolique, teinture, vin et sirop.

Le sirop de l'eucalyptus est un antispasmodique préconisé contre les maladies des bronches et les affections catarrhales chroniques ; le vin est un succédané, souvent efficace, du quinquina.

Le sirop de caroube a pour base le fruit du caroubier, dans lequel la médecine arabe a depuis longtemps reconnu un principe mucilagineux.

C'est un antiphlogistique assez puissant.

SIXIÈME GROUPE

Outillages et procédés des Industries mécaniques.

La Classe 66 de ce groupe comprend le matériel et les procédés du génie civil, des travaux publics et de l'architecture.

Le Comité des Travaux publics de la Principauté de Monaco avait exposé dans cette Classe les modèles de deux constructions importantes.

Nous citerons en première ligne la nouvelle Cathédrale de Monaco, dont le modèle en relief,

très habilement exécuté, occupe le centre de l'abside.

L'ensemble majestueux de la Basilique romane qui s'élève à l'extrémité sud de la ville, plaçant ainsi Monaco entre le Palais de ses Princes et le Temple de Dieu, a été fort remarqué par le public. Les hommes de l'art ont rendu hommage aux belles proportions de l'édifice, à la sévère harmonie des détails, au choix intelligent des matériaux, au caractère grandiose qui se dégage de l'œuvre de M. Lenormand, comme la manifestation d'une pieuse et auguste pensée.

Le Comité des Travaux publics avait aussi exposé le plan du pont-viaduc en maçonnerie, à trois arcades courbes, jeté sur le ravin de la Roussa, et l'un des travaux d'art les plus hardis et les plus intéressants qui aient été exécutés dans ces dernières années.

Le Jury de la Classe 66 a décerné au Comité des Travaux publics un diplôme d'honneur équivalent à une médaille d'argent.

Il a également accordé une médaille d'argent à M. Ernest Janty, architecte du Pavillon de Monaco.

SEPTIÈME GROUPE

Produits alimentaires.

Dans la Classe 71, *Corps gras alimentaires*, trois exposants : M^me^ Marie Blanc, M. le comte de Vedel, M^me^ la comtesse Cornélie de Vedel, ont envoyé des huiles d'olive provenant de leurs propriétés.

Il leur a suffi de faire entourer de quelques soins la cueillette et la trituration des olives, pour obtenir un produit sensiblement supérieur à ceux du commerce.

En décernant aux exposants monégasques deux médailles d'argent et une de bronze, le Jury de la Classe 71 a entendu récompenser les produits soumis à son appréciation et tout ensemble encourager de nouveaux efforts hors des voies de la routine.

La Société Industrielle et Artistique de Monaco figurait par ses liqueurs dans la Classe 74.

La Gallia au thé, la Gallia au café, l'Amara forment un groupe de liqueurs agréables au goût, essentiellement hygiéniques et composées

spécialement en vue d'augmenter l'énergie des fonctions digestives.

Pendant les fortes chaleurs, en temps d'épidémie, dans les pays marécageux, partout où des causes débilitantes attaquent l'organisme, l'emploi de ces liqueurs a été recommandé et a donné les meilleurs résultats.

NEUVIÈME GROUPE

Horticulture.

Les fleurs et les plantes d'ornement et de serre, dont se compose la Classe 90, sont exposées par M^me^ Marie Blanc.

Le jardin qui entoure le Pavillon de la Principauté a excité la curiosité des visiteurs par l'exhibition en pleine terre de plantes tropicales de dimensions inconnues dans les contrées du Nord et qui transportaient au Champ-de-Mars l'exubérante végétation de la Principauté.

Le Jury, en décernant à M^me^ Marie Blanc une médaille d'or, a aussi tenu compte des travaux qu'elle a fait exécuter pour la création, à Monte Carlo, dans ses propriétés du Carnier et de La

Tour, d'un centre important d'acclimatation d'autant mieux placé, que la Principauté, par sa situation géographique, sa configuration topographique, réunit toutes les conditions d'une station intermédiaire entre les régions africaines et les pays tempérés.

Nous avons dit, au commencement de ce Rapport, que treize médailles avaient été décernées aux exposants de la Principauté. Nous en donnons ci-après la liste, dans l'ordre suivi par le *Journal de Monaco :*

Mme Marie Blanc, *plantes d'ornement et de serre,* médaille d'or ;

Mme Marie Blanc, *huiles*, médaille de bronze ;

Comité des Travaux Publics, *modèle de Cathédrale*, diplôme, médaille d'argent ;

Société Industrielle et Artistique, *céramique,* médaille d'argent ;

Id., *parfumerie,* médaille d'argent ;

Id., *produits chimiques,* médaille d'argent ;

Id., *liqueurs,* médaille d'argent ;

Id., *tabletterie,* médaille de bronze ;

M. de Roux, *photographie*, médaille d'argent ;

Ctesse Cornélie de Vedel, *huiles,* médaille d'argent ;

Cte de Vedel, *huiles,* médaille d'argent ;

M. E. Janty, *architecte du Pavillon,* médaille d'argent;

Imprimerie de Monaco, médaille de bronze.

Ce résultat est fort honorable: il répond à d'augustes sollicitudes, récompense de généreux efforts et donne une consécration définitive à l'industrie naissante de la Principauté.

Le Commissaire délégué,

Ant. Bertora.

Monaco, novembre 1878.

LES ENVIRONS DE MONACO

—

PREMIÈRE EXCURSION

I

LE SENTIER DANS LA MONTAGNE

Je vous suppose, lecteur, jeune, alerte, vertueux, c'est-à-dire aimant à surprendre l'aurore en son joli déshabillé de nuages. Eh bien ! voici un petit chemin que je recommande à votre ardeur juvénile, — je ne dirai pas un petit chemin où il n'y a pas de pierres, il a été fait pour les mulets bien plus que pour les touristes, — tantôt rampe, tantôt escalier, affectant des coudes bizarres, ici lacet, là spirale, enfin un amour

de petit chemin qui ferait la fortune d'un conseil municipal composé de cordonniers.

Mais vous n'avez pas fait la faute, lecteur avisé, de vous chausser pour le bal; vous avez mis vos guêtres de montagnard, vous êtes tout glorieux d'escalader une alpe, vous avez à la main le bâton classique ferré et crossé; montons à la Turbie!

Pour commencer, voici de charmants bouquets de toute espèce d'arbres verts, des taillis, des ronces à fleurs pâles, et, jusqu'en haut de la route, la compagnie des lézards inquiets qui agitent leur petite tête curieuse. Qui ne sait que le lézard est ami de l'homme? Mais qui n'a remarqué que, lorsque l'homme veut saisir son ami, cet ami aime mieux lui abandonner sa queue que de se laisser prendre tout à fait.

Peut-être, lecteur, avez-vous d'autres amis que les lézards? Etes-vous seul ou avez-vous entrepris cette promenade matinale avec un compagnon de votre choix? Voyager seul serait une faute. N'eussiez-vous qu'un camarade dans la vie, emmenez-le avec vous quand vous partez pour aller admirer les merveilles de la nature et jouir des douces impressions des premières heures du jour. Vous pourrez lui communiquer vos pensées; vous serez deux à com-

prendre, et votre seul ami vous deviendra encore plus précieux. Malheur à l'homme seul! a buriné l'Ecriture. Quel homme fut plus malheureux que Jean-Jacques Rousseau, l'auteur des *Rêveries d'un promeneur solitaire?*

Le promeneur solitaire rumine plutôt qu'il ne rêve; il se rapproche de la matière, il va le front courbé....

Pour bien voyager, dit le Sage, il faut être trois amis ou deux amoureux. Trois bons compagnons de vingt ans, gais, vifs, interrogeant tout: le ciel, les flots, les bois, jusqu'au brin d'herbe qui a aussi son secret, sondant les rocs pleins de mystères; ah! la vaillante petite troupe en route pour le bonheur! Le vent agite leurs cheveux traversés par un rayon d'aurore; ils vont le cœur déjà plein de rêves et le front ouvert aux plus nobles pensées; c'est la jeunesse et c'est l'avenir. Saluez, vous tous, les vieux et les arrivés!... Et si vous pouvez les suivre, vous les verrez s'arrêter, revenir sur leurs pas, battre la montagne, fouiller les buissons, soulever les pierres, cueillir une fleur sauvage et s'appeler, d'une roche à l'autre, d'une voix sonore qui réjouit au loin l'écho.

Mais si à la place de ces trois jeunes compagnons, gais de toute la gaîté de leur vingtième

année, vous mettez deux amoureux la main dans la main, elle une violette au corsage, lui une fleur de pourpre à la boutonnière, — regardez-les cheminer gentiment, lentement, en trébuchant un peu à chaque marche que le mulet a dérangée ; ces amoureux-là sont moins bruyants, moins radieux que nos trois compagnons ; ils ont l'air de regarder plus en eux-mêmes que dans le livre éternel du bon Dieu ; mais, croyez-le, ils le déchiffrent aussi, ils le comprennent avec le cœur et ils en jouissent peut-être davantage.

Qu'importe? ces deux amoureux-ci et nos trois compagnons de tout à l'heure sont à leur manière des heureux ; ils en sont encore au rêve de la vie. Ce sont les voyageurs que préfère l'aurore.

II

LA TURBIE

Vous voici au point culminant, la dernière marche du chemin vous met sur l'ancienne frontière de la Gaule et de l'Italie. Les peuples de ces monts dénudés et grandioses, que les latins appelaient *Alpes summæ*, ont été soumis par

Auguste. Pour qu'ils eussent leur défaite et leur servitude à jamais présentes à l'esprit de génération en génération, le Sénat romain décréta l'érection d'un monument, tour ou trophée, lequel devint le centre d'un vaste camp retranché. Ce monument, malgré les siècles, malgré les hommes surtout, offre encore des restes dignes d'intérêt.

Tempus edax, homo edacior.

L'homme détruit plus vite et plus sûrement que le temps; la tour ou colonne d'Auguste arrête encore le savant et le touriste dans le village de la Turbie, entre le mont Agel et la Tête-de-Chien, et l'on n'est pas près de s'entendre sur l'étymologie de ce mot *Turbie*. Vient-il de *tropea ?* ou n'est-il qu'une corruption de *turris viæ?* Qu'importe aux voyageurs d'un jour ! La voie Aurélienne qui passait ici a vu d'autres étonnements que ce trophée d'Auguste et d'autres soldats que les légions romaines.

L'histoire des cruautés et des revanches de la guerre provoquée pendant deux mille ans, tantôt par les races du Midi ayant soif de liberté, tantôt par ces masses du Nord qui ont une tendance instinctive à franchir les Alpes pour descendre vers la lumière ; — cette histoire a été écrite plus d'une fois: elle raconte les ba-

tailles sanguinaires qui se sont livrées sur ces hauteurs escarpées, aux endroits même qu'on croirait défendus par les nuages vertigineux ; mais les armées ne s'arrêtent pas devant les obstacles de la nature ; il y a toujours passage pour un Auguste ou un Napoléon.

Même un simple maréchal de France, conquérant pour le compte de son maître, a pu porter sur ces hauteurs la torche et l'abomination.

En 1705, l'illustre De Villars trouva devant lui les restes du monument d'Auguste et le camp retranché dont la position admirable attestait, après tant de siècles, le génie militaire des généraux romains. Les Piémontais s'y défendaient avec acharnement. Le maréchal, sans souci d'Auguste et fort peu respectueux des siècles, détruisit par la mine et le feu tout ce qui restait de la vieille forteresse qui, en sautant, éparpilla ses pierres gigantesques sur le flanc des monts voisins où l'on va les admirer encore. « Oh ! la guerre ! » s'écrie à ce propos un historien qui croit sans doute que l'histoire n'est qu'un roman d'amour ou une pastorale. Oui, la guerre !..... La guerre est le grand agent de civilisation. L'humanité en marche s'occupe bien peu d'une Turbie qu'on fait sauter. Pourrez-vous jamais compter combien de milliers d'hom-

mes doivent aujourd'hui de savoir lire, ou de savoir seulement qu'ils sont hommes, aux guerres de Napoléon dans toute l'Europe et jusqu'aux confins de l'Asie? L'idée française n'a-t-elle pas pénétré partout à la suite des canons de la grande armée, de même que l'idée romaine pénétrait en Gaule avec César et ses lieutenants?

Puisque César est en cause, rappelons que le monument d'Auguste à la Turbie portait sur sa façade méridionale une longue inscription rapportée par Pline et par Joffredi; plusieurs lettres, presque toutes brisées et peu reconnaissables, ont été ramassées dans les sillons voisins et déposées à la bibliothèque de Nice. D'après cette inscription, les tribus ou peuplades soumises par Auguste dans les Alpes-Maritimes n'étaient pas au nombre de moins de quarante-sept, depuis le lac Léman jusqu'au Var; Pline en fait l'énumération.

L'empereur Pertinax, qui vécut pendant presque tout le second siècle de l'ère chrétienne, était né à la Turbie, ville alors de grande importance, et qui pouvait se dire à bon droit impériale.

C'est avec les marbres du trophée d'Auguste qu'a été bâtie l'église Saint-Michel, qui n'offre du reste, au point de vue artistique, qu'un très

médiocre intérêt; mais vous pouvez juger de l'étendue et de la beauté du monument triomphal élevé par les Romains, en songeant que, plus de mille ans après la disparition du paganisme, on pouvait distraire encore assez de matériaux précieux de ce trophée pour en faire présent à saint Michel.

Puisque nous relevons ici quelques points d'histoire se rapportant à la Turbie, rappelons que ce territoire a fait partie du domaine des Princes de Monaco, du mois d'avril 1705 (*) au traité d'Utrecht (1713), et que ses limites furent l'objet de contestations sans cesse renouvelées jusqu'à la déclaration des 18-24 novembre 1760, qui les termina.

Pour nous reposer de ces souvenirs d'histoire, il faut flâner un moment dans la grande

(*) Par lettres patentes datées de Marly le 15 avril 1705, le roi Louis XIV, sur la demande du Prince Antoine Ier et pour le remercier du concours que le gouvernement monégasque avait généreusement prêté à la France dans la guerre de la succession d'Espagne, lui donna «à perpétuité, à lui et à ses successeurs, le bourg, château et territoire de la Turbie, et ce avec tous ses appartenances et dépendances, honneurs, droits, revenus et prérogatives généralement quelconques, pour en jouir, par lui et ses successeurs, en toute souveraineté, de la manière dont il jouit de la Principauté de Monaco».

rue de la Turbie, qui n'est autre qu'un morceau de la célèbre route de la Corniche; ce village, autrefois prospère par le passage des diligences et des berlines de poste qui s'y arrêtaient pour relayer et déjeuner, n'a gardé, comme témoignage de son ancienne richesse, que trois choses: une quantité d'enfants que leurs parents n'ont plus le moyen de moucher ni de peigner, et qui vous demandent des sous avec un acharnement rare; — un nombre respectable d'auberges où il semble qu'aucun voyageur n'ait couché depuis dix ans, et dont la table sans hôte se couvre mélancoliquement de quelques châtaignes arrosées d'un joli petit vin blanc, les jours où il passe par hasard un milord dans la contrée; — et, troisième et dernier témoignage de son ancienne opulence, le village de la Turbie possède jusqu'à trois barbiers, dont l'un se dit perruquier et l'autre a la prétention d'être coiffeur.

III

N.-D. DE LAGHET

J'aime Notre-Dame de Laghet comme un sanctuaire de sincérité,

Et quel lieu fut jamais plus fertile en miracles ?

Racine eut chanté Laghet, déjà célèbre de son temps par les pèlerinages populaires. C'est un vallon sauvage où la méditation s'impose d'elle-même à l'âme recueillie. Ici, il faut croire, car il n'y a d'autre beauté que le ciel. Paysage âpre, austère; les montagnes l'enserrent, et le mont Agel lève sa tête chenue, qui est comme un point d'interrogation d'en haut.

Quel contraste avec le paysage ravissant, tout imprégné d'azur et de blonde lumière, que les Pères Franciscains ont, à quelques lieues de là, choisi pour leur retraite! Je parle de Cimiès. Avant de franchir la porte du sanctuaire de Laghet, vénéré des fidèles, reportons-nous en pensée, pour mieux comprendre la désolation de ces lieux, à cet horizon splendide de Cimiès

où le regard flotte ébloui entre la mer tranquille, la vallée riante et les collines chargées de verdure. A Cimiès, tout semble heureux, même le cimetière, ce cimetière à l'italienne où la noirceur des cyprès dessine comme de grands peignes d'ombre sur les degrés de marbre blanc. Nous avons vu là un vieux cadran solaire qui porte cette belle inscription d'un sens si profond :

Vides horas, nescis horam.

« Tu vois les heures, et tu ne sais pas l'heure ! » Quel philosophe que le moine qui a trouvé cette inscription lugubre dans une retraite où tout parle des splendeurs de la création et où il semble que ce serait un crime de ne pas mêler la prière à la contemplation !

Que les Franciscains de Cimiès, si splendidement logés, ne nous fassent pas oublier les Carmes de Laghet.

Il y a un petit lac, formé par les eaux du mont Agel, qui, bien qu'aride et desséché, se couvre à ses sommets d'un léger manteau de neige, trop vite fondu sous le premier souffle d'avril. Ce lac a d'abord donné son nom à un château dont les seigneurs, vers l'an mil (qui fut, comme l'on sait, l'an prédit pour la fin du monde), signaient

simplement *Lagetus* ou *Lagito,* et les véritables propriétaires et maîtres de Laghet étaient alors les moines de l'abbaye de Saint-Victor, de Marseille.

Au XVII[e] siècle, l'ordre des Carmes fut installé à Laghet. On connaît l'origine de cet ordre, illustre entre tous. Fondé, en 400, sur le mont Carmel, en Syrie, par Jean, patriarche de Jérusalem, il fut introduit en Europe, en 1238, par le roi saint Louis, puis fut réformé et déchaussé, en 1562, par sainte Thérèse. Les Carmes desservaient encore Laghet lorsque, en 1704, les princes de Savoie, épuisés par la guerre, battirent monnaie avec les ex-voto accumulés depuis soixante ans dans sa chapelle, une des plus riches du monde, par les offrandes qui y avaient apportées les fidèles.

En 1792, les Français, qui occupaient la contrée, transformèrent le couvent en hôpital ; mais, en 1815, en même temps que le Piémont recouvra son ancien territoire, les Carmes vinrent se réinstaller à Laghet. Enfin, dernière et définitive prise de possession, les Carmes achetèrent, en 1864, de leurs propres deniers, le couvent et ses dépendances, sis aujourd'hui en terre française, département des Alpes-Maritimes.

On a souvent parlé des ex-voto de la chapelle

de Laghet. Le premier et le plus important de tous était et est encore une statue de la Vierge en bois peint, offerte, vers 1650, par une dame de Monaco, Camille Casanova, malade et abandonnée des médecins, qui eut l'idée de se faire transporter à N.-D. de Laghet, et qui s'en retourna guérie, après avoir imploré la Vierge du sanctuaire.

Le nom de Camille Casanova a été sauvé de l'oubli, et, après deux siècles, on parle encore de sa guérison.

M. Emile Négrin, l'aimable et docte auteur des *Promenades de Nice*, raconte que ce miracle, une fois connu, les malades accouraient, les offrandes aussi, et que les miracles se multiplièrent. La madone de Laghet apparut plusieurs fois sous la figure d'une femme enveloppée d'un soleil. Joffredi, qui n'épargne pas son latin, la définit *mulier amicta sole;* et de riches présents suivirent ces miracles. Je cite mon auteur:

« Charles-Emmanuel II envoya un Enfant Jésus en or massif, pesant 8 livres 6 onces, le poids de son fils, qui avait été guéri; Madame royale de Savoie suspendit une jambe d'argent massif de grandeur naturelle; le duc De Mercœur donna un diadème d'or massif, enrichi de diamants, etc.

En 1654, l'évêque de Nice, De Palletis, con-

voqua les docteurs ès droit, ès théologie et ès médecine pour examiner la véracité des miracles; après quoi, comme le constatent l'inscription du chœur et l'inscription de la fontaine, des eaux furent amenées, l'église agrandie, un hôpital construit, une place et un chemin tracés. Au bout de deux ans, tout était terminé aux frais de la ville de Nice. »

Le pèlerinage à N.-D. de Laghet est le plus couru et peut-être le plus célèbre du midi de la France. On s'y rend pendant tout l'été, mais principalement à l'époque des fêtes de la Pentecôte, des SS. Pierre et Paul, de N.-D. du Mont-Carmel et de sainte Thérèse.

La plus grande affluence a lieu pour la Trinité. Plus de dix mille pèlerins accourent de tous les points du département et de la rivière de Gênes, qui à pied, qui à mulet, qui sur des charrettes. Ce jour-là, la rue Victor, à Nice, présente une animation extraordinaire ; le long serpent du pèlerinage se développe à la sortie de la ville et gravit les premières pentes de la route pittoresque, qui, à partir du carrefour des Quatre-Chemins, prend le nom célèbre de la Corniche.

Le territoire de Nice n'était pas encore annexé à la France, et, de tout temps, les autorités italiennes accordaient librement aux paysans

français du Var le passage de la frontière pendant la semaine du pèlerinage de la Trinité, et, par réciprocité, l'administration française accorde aujourd'hui la même faveur, à la frontière de Menton, aux pèlerins de l'Italie, qui n'ont pas besoin d'exhiber de passe-port.

Cette petite exception aux règles internationales indique combien les idées de pèlerinage au sanctuaire de Laghet sont ancrées dans le cœur des populations riveraines.

Vous voudrez sans doute savoir qui a commencé à mettre en honneur ces processions dans la contrée ?

Revenons alors à notre auteur, qui a serré de près ce point d'histoire religieuse du littoral, et qui va nous apprendre tout ce qu'il nous importe de savoir ; M. Emile Negrin dit :

« Les habitants de Villefranche s'imaginèrent les premiers d'aller à Laghet en procession ; en 1650, première année des miracles, l'évêque de Nice s'y rendit avec tous les moines et toutes les confréries du pays ; en 1653, cinquante-deux processions s'y succédèrent ; en 1689, le roi Victor-Amédée et la reine s'y rendirent à la tête des communautés, des moines, des nonnes et des confréries de Nice. Les deux dernières processions générales eurent lieu, en 1700, avec

l'évêque Valperga, et, en 1771, avec l'évêque Artesan.

Quand tous les fidèles sont réunis, on fait, sous les voûtes du cloître, neuf fois le tour de l'église, en souvenir des neuf voyages de la Vierge; à chaque tour, on chante sept fois le *Salve regina,* pour rappeler qu'elle est restée soixante-trois ans sur la terre; et enfin on pénètre dans l'église, où la foule entière s'agenouille, en criant *Grazia Maria*, avec des cris déchirants, des sanglots réels et d'énormes coups sur la poitrine : on se croirait à la fin du monde.

A chaque saison, on proclame quelque miracle dont tout le public parle; ce sont ordinairement des sourds qui ont recouvré l'ouïe. Quand vous citez à une paysanne un boiteux qui est revenu aussi boiteux qu'avant, elle vous répond : « C'est qu'il n'est pas *brave.* » *Brave* signifie fervent, honnête : il faut être *brave* pour être exaucé. »

IV

Camille Casanova, dame monégasque, fut miraculeusement guérie, il y a plus de deux siècles,

par l'intercession de N.-D. de Laghet. J'aime à reporter ma pensée vers ce premier miracle, quand je vois la population de ce petit Etat, devenu riche et prospère, rester attachée au culte touchant mis en honneur par les bons aïeux.

Cette année, c'est encore un Monégasque — le premier de tous, S. A. S. le Prince Charles III — qui a été l'objet du pèlerinage de Laghet. De 1650 à 1878, la foi est restée la même, aussi vive, aussi pure, naïve peut-être, mais admirablement honnête, chez ces habitants de la Principauté, toujours fidèles à leur vieille maison souveraine des Grimaldi. Charles III, malade depuis quelques années, est aujourd'hui guéri, et ses sujets sont heureux de faire honneur de son rétablissement à l'intercession de N.-D. de Laghet.

Reproduisons ici les circonstances du dernier pèlerinage, qui nous a fourni l'occasion d'écrire ces souvenirs: le promeneur en visite au sanctuaire de Laghet les lira sur les lieux mêmes avec l'intérêt qui s'attache surtout à ce rapprochement curieux des années 1650 et 1878, dans l'histoire du peuple monégasque.

Le 23 avril dernier, l'avis suivant était publié dans la Principauté :

AVIS

« Un pèlerinage national d'action de grâce aura lieu à N.-D. de Laghet, dimanche 28 avril courant. Il sera précédé d'un *triduum* de prières dans la chapelle des Pénitents de la Miséricorde. Le T. R. P. Pasquali, de la Congrégation de la Mère de Dieu, prêchera les jeudi, vendredi et samedi de cette semaine, à 7 heures 3/4 du soir.

Tous les habitants de la Principauté sont vivement engagés à prendre part au pèlerinage avec le zèle qu'ils ont déployé lors du pèlerinage du 8 octobre 1876, qui a fait tant d'honneur à la foi et au patriotisme de la population monégasque. »

Le 30 avril, le *Journal de Monaco* publiait la relation officielle du pèlerinage, sans rien omettre de ce qui pouvait intéresser et surtout attacher ses lecteurs :

PÈLERINAGE NATIONAL

AU SANCTUAIRE DE LAGHET

« Dimanche a eu lieu la pieuse manifestation projetée par les habitants de la Principauté, à

l'occasion du rétablissement de notre Auguste Souverain.

Comme celui du 8 octobre 1876, le pèlerinage du 28 avril 1878 a été remarquable par le concours immense des fidèles qui y participaient, par la bonne organisation des cérémonies et le recueillement de la foule.

Un *triduum* de prières dites dans la chapelle des Pénitents les jeudi, vendredi et samedi de la semaine dernière, suivi, chaque soir, par une grande affluence, a précédé cette imposante solennité.

Dimanche, dès 4 heures du matin, les diverses routes qui conduisent à la Turbie étaient sillonnées de groupes de pèlerins, les uns à pied, les autres en voiture. On peut évaluer à plus de quatre mille le nombre de personnes qui se sont réunies au couvent de Laghet. Le soleil, comme si la Providence avait voulu s'associer à cette touchante preuve d'affection de la population monégasque pour son Prince, était radieux.

Le programme de la journée avait été ainsi arrêté :

A 7 heures du matin, réunion des pèlerins au rond-point en face du Sanctuaire et départ de la procession dans l'ordre accoutumé. A 7 heures et demie, messe basse, communion générale.

A 10 heures, grand'messe en musique. A 2 heures après midi, salut solennel et retour en procession jusqu'à l'église de la Turbie.

Les principales autorités avaient tenu à s'associer à cette manifestation véritablement nationale.

A 7 heures, les pèlerins étaient réunis au rond-point indiqué pour le lieu de départ ; la procession, organisée rapidement, s'ébranla au bruit des cantiques d'actions de grâces et se rendit au couvent pendant que les cloches du sanctuaire, lancées à toute volée, annonçaient joyeusement son arrivée.

Le cortége était imposant à voir : l'orphelinat, les élèves des écoles communales, le collége de la Visitation, la congrégation des Enfants de Marie, les Pénitents et Pénitentes, sous la conduite de leurs prieurs et prieuresses, le clergé de Monaco, ayant à sa tête S. Exc. Mgr Theuret, Premier Aumônier de Son Altesse Sérénissime — aujourd'hui Evêque d'Hermopolis et Administrateur Apostolique de la Principauté — et Mgr Viale, Vicaire Général, les membres de la conférence de Saint-Vincent de Paul, puis les fidèles, tout cela présentait le plus gracieux tableau. Ce spectacle d'une population tout entière accourue dans ce lieu vénéré, afin d'y

prier et remercier Dieu pour son Souverain, était édifiant au plus haut point.

Trois chanoines du diocèse de Nice, représentant le chapitre, avaient été délégués pour recevoir les pèlerins et assister à la cérémonie.

Le magnifique sanctuaire de Laghet était beaucoup trop étroit pour contenir la foule qui accompagnait la procession; aussi, les galeries intérieures du monastère étaient-elles pleines de monde.

A la première messe, dite par M. le Chanoine Ramin, Archiprêtre de la Cathédrale de Monaco, et pendant laquelle le R. P. Pasquali a fait entendre sa parole toujours aimée, plus de cinq cents pèlerins se sont approchés de la Sainte-Table.

A 10 heures, la grand'messe a été célébrée avec beaucoup de solennité par Mgr Theuret, assisté du clergé de Monaco. La Société Philharmonique a exécuté plusieurs morceaux choisis de son répertoire ; la maîtrise de Monaco a chanté une très belle messe, et un des assistants a fait entendre un *Ecce Panis*, de Himmel. L'orgue était tenu par M. l'abbé Borghini, l'organiste de Monaco.

Les exercices religieux furent repris à 2 heures. Après le salut solennel, Mgr Theuret a adressé à la foule une chaleureuse et éloquente

improvisation pleine de piété et de patriotisme. Il a comparé le pèlerinage de 1876 à celui de 1878, en a rappelé les causes et, donnant un libre cours à son émotion, en a démontré les bienfaits.

Le Prélat a ensuite annoncé qu'il avait reçu, la veille, la bénédiction apostolique du Saint-Père pour le pèlerinage, et il a, avec les accents les plus émus, donné tour à tour cette bénédiction, gage précieux d'une auguste sympathie, au Prince Charles III et à la Famille Princière, au clergé, aux représentants de l'autorité, aux corporations religieuses, aux pieuses associations et à toutes les familles monégasques, sans oublier la France, où se trouve le sanctuaire de Laghet, et pour laquelle la Principauté et son Souverain professent un attachement séculaire.

L'orateur a terminé en proposant à tous les assistants d'ouvrir une souscription pour perpétuer, par un monument national placé dans le sanctuaire de Laghet, le souvenir de l'acte de foi et d'amour du 8 octobre 1876 et du 28 avril 1878.

Vers 5 heures, après le discours du Prélat, la procession s'est reformée et s'est rendue à l'église de la Turbie, qui avait été splendidement décorée pour la recevoir.

Là, avant la bénédiction du T. S. Sacrement, donnée par Mgr Theuret, M. le curé de la Turbie a adressé quelques mots flatteurs au Prélat qui présidait cette imposante cérémonie, et à tous les fidèles qui y avaient pris part; Mgr Theuret, se faisant l'éloquent interprète de notre population, a répondu par des remerciements chaleureux au clergé de Nice et à celui de la Turbie pour le sympathique accueil qu'ils avaient bien voulu nous faire.

La pieuse manifestation était terminée. Elle laissera, non-seulement dans tous les cœurs monégasques, mais encore dans ceux des nombreux étrangers qui en étaient témoins, un salutaire et durable souvenir.

Nous devons adresser nos sincères remerciements aux habitants de la Turbie pour la réception courtoise faite à nos pèlerins. La Société Philharmonique s'est chargée, par anticipation, de traduire les sentiments reconnaissants de tous en exécutant deux sérénades, l'une devant la Mairie, l'autre devant le presbytère. Nous devons aussi un juste tribut de félicitations aux organisateurs du pèlerinage, aux prieurs de la Confrérie et aux Commissaires, qui ont déployé tous un grand zèle.

Les Monégasques peuvent se montrer fiers du

grand acte qu'ils viennent d'accomplir. Que Dieu garde et nous conserve pour longtemps encore notre Bien-Aimé Souverain ! »

* * *

Ainsi le pèlerinage de 1878 renoue la chaîne des temps religieux. Depuis la guérison de Camille Casanova, en 1650, jusqu'à celle du Prince Charles III, le sanctuaire de Laghet, appartenant tantôt au Piémont, tantôt à la France, suivant les décrets de la Providence, qui apparaissent toujours au fond de toutes les vicissitudes politiques, — est resté la sauvegarde, le *palladium* si je puis dire, de la Principauté de Monaco, — et c'est à la N.-D. de Laghet que le peuple monégasque, profondément catholique, fera toujours appel dans ses misères comme dans ses joies.

Alfred Asseline.

MONNAIES DE MONACO

—

Que Giballin Grimaldi ait conquis Monaco sur les Sarrasins pour son propre compte ou qu'il l'ait reçu en franc-alleu de l'Empereur Othon le Grand (*), la souveraineté de la famille Grimaldi n'en fut pas moins bien établie vers la fin du X^e^ siècle. Cette souveraineté s'affirme surtout depuis le traité d'acquisition conclu entre le Prince Charles I^er^ et Nicolas Spinola, le 9 juillet 1338, qui mit fin au différend soulevé par l'occupation génoise (**).

Dès lors, les Seigneurs de Monaco pouvaient, si tel était leur bon plaisir, battre monnaie à leur coin.

A quelle époque jugèrent-ils à propos de

(*) Edit de Ratisbonne, 968.

(**) Métivier, *Monaco et ses Princes*, t. I, p. 102.

faire, pour la première fois, usage de ce droit régalien? C'est ce qu'il n'est pas possible de déterminer exactement, par suite de la dispersion des archives des Princes, lors de la révolution de 1793.

Le plus ancien type connu aujourd'hui de la monnaie de Monaco est un écu-soleil de Lucien Grimaldi, décrit, dans le Catalogue de la collection Jean Rousseau (p. XXXIII), par M. B. Fillon, en 1860, et reproduit par M. Rossi dans son intéressante publication intitulée : *Monete dei Grimaldi* (p. 24).

C'est évidemment sous l'influence de la protection française et dans la période de la faveur de Lucien à la cour du roi Louis XII que fut gravé le coin de cette pièce, dont le revers est exactement celui des monnaies françaises contemporaines : la croix fleurdelisée entourée de la légende : XPS : VINCIT : XPS : REGNAT : XPS : IMPERAT. Ce doit être au moment où le roi déclarait, à Blois, que « le Seigneur de Monaco et ses ancêtres n'ont jamais reconnu aucun supérieur, excepté Dieu » ; que « s'ils ont vécu sous la protection des rois de France, comme amis des amis et ennemis des ennemis de ces monarques, ils n'ont pas pour cela porté préjudice à leur propre souveraineté » ; c'est, di-

sons-nous, à cette époque que le *chef de France* (d'azur à la fleur de lis d'or) a dû être ajouté à l'écu losangé de Grimaldi, et que, prenant pour la première fois le titre de *Prince*, qui n'apparaîtra que bien plus tard (vers 1636), dans les actes écrits, Lucien fit frapper la monnaie dont il s'agit. La date en doit être dès lors fixée à 1511 ou 1512.

Détail caractéristique: le revers de cet écu porte distinctement la triple signature de l'hôtel des monnaies de Monaco : écusson losangé, lettre M et étoile à six pointes surmontée de quatre points en croix.

Quels étaient à cette époque le nom, la valeur et la division des monnaies de Monaco ? Sur ce point, nous sommes, quant à présent, réduits aux conjectures. Tout porte à croire cependant que le système monétaire avait accompagné le protectorat français.

De même lorsque Charles-Quint parvint à arracher le Souverain de Monaco à l'alliance française pour lui imposer son propre protectorat (novembre 1524), le régime monétaire espagnol dut remplacer celui du roi de France dans les Etats d'Augustin Grimaldi. C'est ce qu'indique du moins la persistance dans les actes durant de longues années de la mention des pièces de 8

réaux, qui équivalaient à l'écu de 3 livres, ainsi que les dénominations de doublons (or) et piécettes (cuivre) qui survécurent à la domination espagnole.

Il en est sans doute de même des *florins, demi-florins* et pièces de 2 et 7 gros en billon, ainsi que des pièces de 2 et 4 patards en cuivre rouge, qui furent frappés la même année, en témoignage de la dévotion du Prince à sainte Dévote. C'est la première fois que nous voyons apparaître sur les monnaies l'image de cette patronne de Monaco, qu'ailleurs on a parfois confondue avec la Madone.

La monnaie d'or pour le Levant, qui aurait été frappée à Monaco vers 1596, d'après Viani, rentrait-elle dans ce système ou s'en écartait-elle? C'est encore un point qui n'est pas complétement éclairci. L'exergue: D. XII qui figure sur la monnaie de cuivre de la dimension d'un sou que fit frapper, en 1640, Honoré II, Prince de Monaco, Marquis de Campanie, Comte de Canossa (*), et sur laquelle il est représenté avec le collier de la Toison d'or, semblerait au contraire se rapporter à 12 deniers, c'est-à-dire le sou français.

(*) Collection Rossi.

A partir du traité de Péronne (14 septembre 1641), par lequel Honoré II se replaça sous la protection de la France, après avoir répudié celle de l'Espagne, toute incertitude disparaît. Le 16 septembre 1643, ce prince obtint de Louis XIV le cours libre et l'usage de ses monnaies dans toute l'étendue du royaume, sous peine de 500 livres d'amende en cas de refus, à condition qu'elles seraient du même titre et aloi que celles de France.

C'était un vaste champ ouvert à la circulation des espèces de la Principauté, et plus tard les lettres patentes du mois de septembre 1664 stipulèrent encore que « toutes les espèces d'or et d'argent fabriquées dans la Principauté auraient cours parmi les sujets de Sa Majesté dans toutes les terres de son obéissance, tout ainsi que les monnaies fabriquées aux coins et armes de France, à condition que toutes les espèces de monnaies de la fabrication de Monaco seraient de même poids et titre », avec une expresse mention que, dans les édits pour les décris et fontes de monnaies étrangères, celles de la Principauté de Monaco n'y seraient pas comprises.

L'exemption du décri avait été déjà appliquée, ainsi qu'en témoignent les lettres patentes d'août 1652. Elle fut maintenue par la suite;

mais la Principauté dut, par contre, subir les étranges et brusques fluctuations auxquelles fut soumis le cours des monnaies françaises sur la fin du règne de Louis XIV.

Nous avons lieu de croire, comme M. Rossi, que ce fut en mémoire de cette convention monétaire que fut frappé, en 1644 et 1645, le grand médaillon de cuivre (*) représentant le buste cuirassé à la française d'Honoré II, et dont le revers porte, pour la première fois, sur le manteau de pair de France, l'écusson des Grimaldi soutenu par les deux moines armés et entouré des colliers des ordres du Saint-Esprit et de Saint-Michel. On retrouve ici, sur le cimier, la fleur de lis, qui avait déjà suscité, dans l'écu de Lucien, des conjectures sans solution et dérouté les observations héraldiques.

De 1643 à 1792, le régime monétaire français sert donc de modèle à celui de Monaco, et l'on peut, à l'aide du premier, retrouver les types du second qui manquent dans les collections, où, croyons-nous, il serait difficile de rencontrer aujourd'hui une série complète des règnes d'Honoré II, Louis Ier, Antoine Ier, Louise-Hippolyte et Honoré III. Il comprend : les *louis* d'or de 20

(*) Collections Hardoin et Franchini. V. Rossi, op. cit.

à 30 livres tournois ou francs, les *louis* d'argent ou doubles écus de 6 à 10 livres, écus simples de 3 livres ou 60 sous à 5 francs, demi-écus de 30 à 50 sous, quart d'écus de 15 à 25 sous, huitièmes d'écus de 8 à 12 sous et pièces de 5 sous; et, en cuivre, les patards, les sous et les liards. Il y eut aussi des dixièmes, douzièmes et vingtièmes d'écus en billon.

Ce n'est qu'à l'aide de ce *criterium* qu'on peut arriver à déterminer le nom des pièces qui ne portent pas d'indication spéciale et à suivre les transformations et variations qui en modifient successivement la valeur, le poids et les dimensions (*).

Il est acquis d'ailleurs que certains types de monnaies d'or et d'argent n'ont jamais été frappés dans la Principauté.

Un édit de Louis I^er^, daté de Menton, le 7 octobre 1695, décrie les doublons et demi-doublons d'or d'Espagne et d'Italie et les écus d'argent de Gênes, en déclarant seules bonnes et valables ses propres monnaies et celles de France.

Il ne saurait y avoir aucun doute sur les pièces de cuivre de 2, 4 et 8 deniers frappées sous le règne d'Antoine I^er^, et qui portent l'indica-

(*) Voir *Monnaies de Louis XIV*, par Bessy-Journet.

tion de leur valeur ; mais il n'en est pas de même de certaines autres. Les plus ordinaires sont la piécette, dont la valeur varie de 3 à 4 sous, les sous de 12 deniers et les demi-sous (*o signo cavalle*) de 6 deniers. Le 25 janvier 1720, un édit du Prince Antoine démonétise les anciennes espèces de cuivre, ou mouttes basses, qui doivent, dans le délai de quinze jours, être remplacées par celles de nouvelle fabrication, en portant la piécette de 3 à 4 sous. Un autre édit du duc de Valentinois, administrateur général de la Principauté pour son fils Honoré III, a démonétisé, le 19 février 1735, toutes les piécettes de 3 sous, demi-piécettes de 1 sou 1/2 et les sous fabriqués antérieurement (notamment en 1701, 1707, 1720 et 1733), pour y substituer des monnaies de nouvelle fabrication.

On peut se faire une idée des doctrines économiques de l'époque et des obligations qu'entraînait, pour la Principauté de Monaco, l'alliance monétaire française par les édits des Princes qui sont parvenus jusqu'à nous. Citons quelques exemples (*).

(*) Edits des Princes de Monaco. Ces édits sont rédigés en italien, qui demeura la langue officielle jusqu'à la Révolution.

Le 5 mars 1708, conformément au règlement récent fait en France par ordre du Roi sur la diminution des monnaies, le Prince Antoine Ier décide que les espèces d'or et d'argent ne doivent plus être reçues dans ses Etats, savoir : les louis d'or qu'à 30 francs, les doubles et demi-louis à proportion, les écus blancs qu'à 3 francs 9 sous, les demis, quarts et douzièmes d'écus à proportion, les pièces de 20 sous qu'à 18 sous et celles de 10 sous à 9. Il ordonne, en outre, que les espèces d'argent de la monnaie de Monaco, — il n'est pas fait mention d'espèces d'or, — ne peuvent avoir un autre cours que celles de France, auxquelles elles sont conformes en bonté, à l'effet de quoi l'écu, le demi-écu et le quart d'écu ne doivent avoir cours que sur le pied de France. On peut conclure de là que ces trois pièces d'argent étaient les seules existantes dans la Principauté en 1708.

Le 9 mars suivant, cet édit est modifié par un autre « ensuite d'une connaissance plus exacte du cours de France » : les écus vaudront 3 francs 11 sous et les fractions à proportion.

Le 5 avril, réduction des écus à 3 francs 10 sous, les demi et quart à proportion ; les pièces de 18 sous à 17, celles de 9 sous à 8 et demi, et celles de 4 sous et demi à 4 sous 3 deniers.

Ces pièces avaient eu originairement sans doute la valeur de 4 francs, 20 sous, 10 sous et 5 sous. C'étaient déjà le franc et ses sous-multiples.

Le 29 janvier 1709, réduction des louis d'or à 12 francs 15 sous, les double et demi à proportion, des écus à 3 francs 8 sous et les divisions à proportion, des pièces de 15 sous et demi à 15 sous, de 7 sous 9 deniers à 7 sous 6 deniers, et celles de 4 sous à 3 sous 9 deniers.

Le 22 avril 1709, nouvelle réduction : le louis d'or à 12 francs 10 sous, le double et le demi à proportion, l'écu nouveau à 3 francs 7 sous, les demi, quart, dixième et vingtième à proportion, la pièce de 15 sous à 14 sous 6 deniers, celle de 7 sous 6 deniers à 7 sous 3 deniers.

Le 20 juin, au contraire, en conformité de l'édit de Sa Majesté Très Chrétienne du 4 du même mois, il est ordonné que le louis d'or de vieille fabrication aura cours à 30 francs et 5 sous, le double et le demi à proportion; l'écu à 3 francs 12 sous, les demi, quart et douzième à proportion.

Le 21 juillet 1710, par ordre du Roi, les pièces d'argent de France de la dernière frappe, qui n'avaient cours qu'à 14 sous, sont portées à 15 sous.

L'édit du 9 novembre 1713 est plus curieux

encore. Il décrète la diminution progressive de la monnaie de deux mois en deux mois. Les louis d'or perdent chaque fois 10 sous, et les louis d'argent 2 sous et 6 deniers; les subdivisions à proportion.

Cet édit ne tarda pas à être modifié de nouveau. A dater du 1er mai 1714, les piécettes de 30 deniers ne doivent plus circuler que pour 27, et les sous ou douzains que pour 17 deniers, au lieu de 18.

A dater du 26 octobre (l'édit est daté de la veille), en suite d'une ordonnance de Sa Majesté Très Chrétienne, le louis d'or est réduit à 16 francs 10 sous, l'écu à 4 francs 2 sous 6 deniers, et le reste à proportion. Au 1er décembre, ces espèces seront réduites, le louis d'or à 16 francs, celui d'argent à 4 francs. Le 1er janvier 1715, la pièce de 27 deniers est réduite à 24, les sous ou douzains de 17 à 16 deniers. Le 1er février suivant, les louis d'or sont réduits à 15 francs 10 sous, les écus à 3 francs 10 sous 6 deniers. A dater du 1er septembre, les louis descendent à 14 francs, et les écus à 3 francs 10 sous.

Le 10 janvier 1716, Antoine Ier rend applicable, dans ses Etats, l'édit de la cour de Versailles du mois de décembre précédent, aux

termes duquel les monnaies frappées en 1709, qui se trouvaient réduites, savoir : le louis d'or à 14 francs, le demi et le double à proportion ; le louis d'argent ou écu à 3 francs 10 sous, le demi et le double, le quart, le dizième et le vingtième à proportion, — soit 7 francs le double écu, 35 sous le demi, 17 sous 1/2 le quart, 7 sous le dixième et 3 sous 1/2 le vingtième, — seront augmentées *pour tout le présent mois de janvier*, savoir : les louis d'or à 16 francs, les demi et double à proportion, les écus à 4 francs, les demi, quart, dizième et vingtième à proportion, et que, *à partir du prochain mois de février et pour tout le mois de mars suivant,* seront de nouveau réduits, comme précédemment : le louis d'or à 14 francs, l'écu d'argent à 3 francs 10 sous, etc.... En outre, les espèces d'or et d'argent qui seront fabriquées en France dans la présente année devront être acceptées et librement circuler dans les Etats du Prince, savoir : le louis d'or à 20 francs, le louis d'argent ou écu à 5 francs.

Le 22 du même mois, en vertu de l'édit royal du 23 décembre précédent, le même Prince prohibe, à partir de la fin de mars prochain, sous les peines les plus sévères, telles que confiscation, amende de 6,000 francs et autres ar-

bitraires, la circulation des monnaies dont il vient d'être question, et, en même temps, interdit expressément, sous les mêmes peines, l'exportation de toute matière d'or ou d'argent monnayée ou non.

Le 6 septembre 1720, le même Prince, par un autre édit daté de la forteresse de Monaco, défendait, comme très préjudiciable à ses sujets et au service du Roi, de recevoir et trafiquer des espèces à son coin ou à celui de France à un prix plus élevé que celui qu'il détermine.

Une série de règlements semblables augmente ou réduit successivement la valeur des monnaies durant plusieurs années.

La Révolution française vint interrompre le cours de la fabrication et de la circulation de la monnaie des Princes de Monaco.

Ce ne fut qu'en 1837 qu'Honoré V rétablit l'hôtel des monnaies de Monaco, par son ordonnance du 7 mai. François Cabanis obtint, pour une durée de trois, six, neuf ou douze années, le privilége exclusif de la frappe et de l'émission, suivant la quantité que l'expérience ferait reconnaître nécessaire. La valeur des monnaies fut fixée : en or, à 10, 20 et 40 francs ; en argent, à un demi-franc, 1, 2 et 5 francs ; en cuivre, à

5, 10 et 20 centimes. Les titres et poids devaient être les mêmes qu'en France.

Il ne fut émis que des pièces de 5 francs, de 10 et de 5 centimes. Malgré les précédents, et bien que cette émission ne fît que renouer la chaîne d'une ancienne alliance avantageuse aux deux parties ; malgré la supériorité de leur titre et de leur fabrication ; bien que leur valeur intrinsèque fut même supérieure à celle des pièces de la même époque en France, ainsi que cela est établi par le procès-verbal de vérification dressé à Paris, le 1er avril 1838, par MM. Barruel et L'Etendart (*), la monnaie du Prince Honoré V se heurta à un préjugé défavorable que ne put vaincre l'évidence et qu'avaient suscité d'imprudentes mesures administratives condamnées par les tribunaux sur une remarquable consultation de Mes Sudre, Cotelle, Philippe Dupin, Paillet, Chaix d'Est-Ange, Duvergier et Marie.

Pour prévenir le retour de toutes difficultés de ce genre, auxquelles la concession du privilége n'était peut-être pas étrangère, mais que pouvait autoriser, dans une certaine mesure, l'absence de toute convention diplomatique

(*) Métivier, *Monaco et ses Princes*.

spéciale, l'article 17 du traité conclu, le 9 novembre 1865, entre le Prince régnant Charles III et l'Empereur des Français, stipule que, « dans le cas où le Prince de Monaco voudrait faire frapper des monnaies, il s'engage à recourir exclusivement à l'hôtel des monnaies de Paris, et les monnaies ainsi frappées devront être, quant au module, au titre et à la valeur, identiques avec celles de France ».

Ainsi se trouva renouée l'alliance monétaire qui, depuis trois siècles, unissait la Principauté et la France.

Mais le progrès de la civilisation, les événements survenus et une connaissance plus approfondie des lois économiques ont amené divers Etats à se concerter pour l'admission réciproque de leurs espèces d'or et d'argent, pour la limitation de la frappe et la restriction à l'intérieur de la circulation des monnaies d'appoint. Tel a été l'objet de la convention signée à Paris, le 23 décembre 1865, entre la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse. C'est ce qu'on appelle l'*union latine*.

Le poids, le module, le titre et le cours des espèces monnayées d'or et d'argent dans les Etats signataires sont réglés par cette convention, à laquelle peut accéder (art. 12) tout Etat

qui en accepte les obligations et adopte le système monétaire de l'union.

En vertu de ces dispositions, le Prince Charles III a informé le Gouvernement français de sa résolution de faire frapper, à la Monnaie de Paris, des pièces de 100 et de 20 francs en or.

Le ministre des affaires étrangères de France a écrit, le 21 septembre 1876, au ministre plénipotentiaire de Son Altesse Sérénissime à Paris que ces monnaies seraient reçues dans les caisses publiques et auraient cours dans tous les Etats de l'union. Les pièces de 20 francs ont été émises en 1878, conformément à la convention ci-dessus; leur poids est de 6 grammes 451 milligrammes 61 (avec une tolérance de 3 millièmes), du diamètre de 21 millimètres. Le poids et le titre de ces pièces excèdent légèrement, dans la limite de la tolérance, le poids et le titre *droits*. Elles contiennent 1,025 francs d'or pour 1,000 francs de valeur nominale. Le coin, gravé par M. Ponscarme, professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, représente la tête fort ressemblante de Son Altesse Sérénissime, tournée à droite, avec la légende : CHARLES III, PRINCE DE MONACO; au-dessous, la signature du graveur et la lettre monétaire A ; au revers s'étalent les armes princières avec la légende : *vingt francs*, et à

l'exergue : 1878 ; comme signature : une ancre et une étoile à gauche, une ancre à droite. La tranche est cannelée ; un grènetis entoure chaque face.

La pièce de 100 francs en or qui sera probablement frappée en 1879, à l'effigie du Prince Charles III, complétera et couronnera dignement la série des monnaies de Monaco.

Ch. Jolivot.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

—

ARRÊTÉS DE POLICE

—

Arrêté sur les Objets trouvés.

—

Nous, Gouverneur Général de la Principauté de Monaco,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Tout objet trouvé dont le propriétaire n'est pas connu, quelle que soit la valeur de l'objet, doit être déposé entre les mains de l'autorité, qui le garde pendant un certain temps à la disposition de la personne qui l'a perdu ; après quoi, si l'objet n'a pas été réclamé par son légitime propriétaire, il est rendu à celui qui l'a trouvé.

ART. 2. — Le laps de temps pendant lequel l'objet trouvé est gardé est fixé ainsi qu'il suit :

1° Les objets susceptibles d'être détériorés par les

insectes, tels que les fourrures et lainages, sont conservés pendant six mois ;

2° Les autres objets sont conservés pendant un an ;

3° Quant aux animaux qui pourraient être trouvés égarés, ils seront, par les soins de l'autorité, mis en fourrière et gardés pendant huit jours au plus ; après quoi, ils seront vendus à la diligence de M. le Receveur des Domaines, et le produit net de la vente restera déposé, pendant un an, à la disposition du propriétaire. Après ce laps de temps, si celui-ci ne s'est pas présenté, la somme en question sera remise à celui qui a trouvé l'animal.

Art. 3. — Le dépôt des objets trouvés a lieu soit au Commissariat de la circonscription sur laquelle demeure l'inventeur de l'objet, soit au Commissariat de la circonscription sur laquelle l'objet a été trouvé. Le Commissaire de Police donne un reçu au déposant et envoie l'objet, avec un procès-verbal ou un rapport, au Directeur de la Police.

Art. 4. — Tout individu ayant trouvé un objet et ne l'ayant pas déposé, pourra être poursuivi comme s'étant approprié un objet ne lui appartenant pas.

Art. 5. — Le Directeur de la Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le 7 mai 1875.

Arrêté sur les Permis de Séjour.

—

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,

Vu le Chapitre II du Titre Ier de l'Ordonnance en date du 6 juin 1867 sur la Police générale;

Vu les Arrêtés en date du 23 août 1870 et du 30 juin 1873,

Avons arrêté et arrêtons:

Article 1er. — Tout Etranger, sans exception, qui voudra séjourner dans la Principauté sera tenu de se présenter, dans la quinzaine de son arrivée, au Commissariat de la circonscription sur laquelle il demeure, pour y demander un permis de séjour.

Art. 2. — Sa demande sera transmise au Directeur de la Police, qui, d'après les renseignements fournis par le Commissaire de Police, délivrera le permis.

Art. 3. — La durée du permis de séjour sera de six mois ; mais il pourra être retiré plus tôt, si l'Autorité le juge nécessaire.

Art. 4. — Toute personne à qui le permis de séjour est refusé ou retiré est tenue de quitter la Principauté dans le délai qui lui est fixé.

Art. 5. — Les contrevenants sont passibles de l'amende édictée par l'article 191 de l'Ordonnance sur la Police générale, en date du 6 juin 1867, sans préjudice de leur expulsion, et, le cas échéant, des peines prévues par l'article 195 de la même Ordonnance.

Art. 6. — L'amende édictée par l'article 191 de l'Or-

donnance précitée, sera appliquée à tout hôtelier, aubergiste ou logeur en garni, loueur de villas ou d'appartements meublés qui logera, au delà de quinze jours, des étrangers non munis d'un permis de séjour.

Elle sera également appliquée à tout entrepreneur ou maître qui occupera soit des employés, soit des ouvriers, soit des domestiques non munis d'un permis de séjour en règle.

Art. 7. — Le Directeur de la Police et le Commandant du Corps des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le 16 novembre 1875.

Arrêté sur les Hôtels et Maisons garnies.

—

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,

Vu les articles 89 et suivants de l'Ordonnance en date du 6 juin 1867 sur la Police Générale;

Vu également les articles 68, 122, 476 et 479 du Code Pénal,

Avons arrêté et arrêtons :

Article 1^er^. — Toute personne voulant exercer la profession d'hôtelier, d'aubergiste ou de logeur en garni, de même que toute personne qui veut louer soit des appar-

tements, soit des chambres meublées, est tenue de se pourvoir au préalable d'une autorisation délivrée par Nous.

Art. 2. — Elle devra se munir d'un registre, qui sera coté et paraphé par le Commissaire de Police de sa circonscription, et sur lequel seront inscrits immédiatement, sans aucun blanc ni interligne, les noms, les prénoms, l'âge, la profession, le lieu de naissance, la nationalité et la date d'entrée et de sortie de toutes les personnes ayant couché, même une seule nuit, chez elle, en mentionnant, dans la colonne à ce destinée, le nombre de personnes qui accompagnent chaque voyageur. Ce registre devra être présenté à toute réquisition des fonctionnaires ou agents de l'Autorité.

Art. 3. — Elle devra, en outre, chaque matin, faire au Commissariat de sa circonscription la déclaration de toutes les personnes arrivées la veille chez elle, en fournissant, pour chaque voyageur, un bulletin imprimé, contenant toutes les indications mentionnées ci-dessus ; et, chaque samedi matin, avant 10 heures, elle fournira un état contenant les noms et prénoms, la date d'entrée et celle de sortie, de toutes les personnes parties depuis le vendredi de la semaine précédente.

Art. 4.— Il est défendu d'inscrire sciemment qui que ce soit sous des noms faux ou supposés, et de loger sciemment des malfaiteurs ou des femmes de débauche.

Art. 5. — Le propriétaire ou le principal locataire qui loue toute une maison ou une villa en meublé à la même famille, n'est pas tenu à se pourvoir d'une autorisation préalable, ni à tenir le registre prescrit par l'article 2 du présent arrêté ; mais il devra envoyer au Commissaire de Police de son quartier un bulletin contenant toutes les

indications prescrites par ledit article, chaque fois qu'il louera sa maison ou sa villa.

ART. 6. — Les contrevenants au présent arrêté sont passibles des peines édictées par les articles 122, 476 et 479 du Code Pénal, et par l'article 192 sur la Police Générale, en date du 6 juin 1867.

ART. 7. — L'autorisation de louer en garni n'est valable que pour une année. Elle pourra être retirée en cas d'infractions graves ou réitérées.

ART. 8. — Toutes les autorisations accordées jusqu'à ce jour sont annulées, et les personnes qui en jouissent devront, dans un délai d'un mois, nous adresser une demande à l'effet d'être autorisées à nouveau.

ART. 9. — Le Directeur de la Police et le Commandant du Corps des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le 18 novembre 1875.

Arrêté
sur les Voitures de place et les Omnibus.

—

NOUS, Gouverneur Général de la Principauté de Monaco,

Vu le règlement en date du 1er novembre 1872, concernant les voitures de place et les omnibus ;

Attendu qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement en question,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er. — Toute personne qui voudra exercer l'industrie de loueur de voitures de place, ou celle d'entrepreneur d'omnibus, sera tenue d'adresser préalablement au Directeur de la Police une demande à l'effet de faire circuler lesdites voitures.

ART. 2. — Le Directeur de la Police, après avoir fait examiner les voitures par un expert, et s'être assuré par lui-même qu'elles remplissent les conditions de solidité, de commodité et de propreté voulues, donnera, pour chacune d'elles, un permis de circulation, indiquant le numéro qu'elle devra porter et le nombre de personnes qu'on pourra y recevoir.

ART. 3. — Le numéro attribué à chaque voiture devra être peint en blanc, derrière la voiture, à un endroit apparent.

Il sera reproduit en rouge sur les deux lanternes. Ces inscriptions auront au moins cinq centimètres de hauteur.

ART. 4. — Lorsqu'une voiture sera hors de service, celle qui la remplacera devra prendre le même numéro. Il en sera de même pour les voitures en réparation ; celles qui les remplaceront provisoirement prendront aussi les mêmes numéros, et toutes devront être visitées avant d'être mises en circulation.

ART. 5. — Tous les ans, du 1er au 15 janvier, les entrepreneurs seront tenus de présenter leurs voitures à la visite de l'expert désigné par l'Administration et du Directeur de la Police.

ART. 6. — En cas de vente d'une ou de plusieurs voitures, le vendeur en fera la déclaration à la Direction de la Police, et l'acheteur devra immédiatement adresser une demande, pour être autorisé à faire circuler, en son nom, les voitures en question.

En cas de cessation de roulage d'une ou de plusieurs voitures, le propriétaire devra immédiatement en faire la déclaration, et rapporter à la Direction de la Police le permis de circulation de ces voitures.

ART. 7. — Les voitures devront toujours être en bon état de propreté et de solidité et pourvues d'une machine à enrayer.

ART. 8. — Lorsqu'une voiture sera reconnue être en mauvais état, ou qu'elle ne réunira pas toutes les conditions voulues, la mise en circulation en sera interdite jusqu'à ce que les réparations convenables y aient été faites.

Dans certains cas graves, le permis de circulation pourra même être retiré soit temporairement, soit définitivement.

ART. 9. — Il est défendu aux entrepreneurs d'employer des chevaux entiers, vicieux ou malades.

ART. 10. — Les entrepreneurs ne pourront occuper que des cochers pourvus d'un permis de conduire, délivré par le Directeur de la Police, et qui devra être renouvelé deux fois par an, du 1er au 15 janvier et du 1er au 15 juillet.

ART. 11. — Le permis de conduire ne sera délivré qu'après une enquête sur la moralité du demandeur, qui devra produire un certificat d'aptitude délivré par deux loueurs et son extrait du casier judiciaire.

ART. 12. — Ce permis peut être retiré, soit temporai-

rement, soit définitivement, en cas d'infractions graves ou réitérées. Il est expressément défendu aux entrepreneurs d'occuper un cocher pendant tout le temps que durera la peine disciplinaire qui lui aura été infligée.

Art. 13. — Les entrepreneurs ne doivent confier la conduite de leurs voitures qu'à des cochers d'une tenue convenable et proprement vêtus.

Art. 14. — Toutes les fois qu'un cocher quittera le service d'un entrepreneur pour entrer au service d'un autre, il devra faire renouveler son permis de conduire.

Art. 15. — L'entrepreneur est tenu de remettre tous les matins à ses cochers le nombre suffisant de cartes imprimées, conformes au modèle adopté par l'Administration. Ces bulletins indiqueront le numéro et le tarif de la voiture.

Art. 16. — Il est enjoint aux cochers de donner, avant de se mettre en marche, un de ces bulletins aux personnes faisant usage de leur voiture.

Art. 17. — Il leur est également enjoint :

1° D'être polis et prévenants pour le public, et de faciliter l'entrée des voyageurs dans leur voiture ;

2° De visiter leur voiture avant l'éloignement des voyageurs, et de leur remettre les objets oubliés par eux, ou de déposer ces objets, dans les vingt-quatre heures, à la Direction de la Police ;

3° De demander aux personnes qui montent dans leur voiture si elles entendent être conduites à l'heure ou à la course ;

4° D'allumer les deux lanternes de leur voiture dès la chute du jour ;

5° De prendre toujours leur droite, à moins d'obstacle ;

6° De se détourner ou se ranger devant les autres voitures et à leur approche ;

7° De conduire leur voiture au pas dans les rues étroites et sur les points de la voie publique où il existe des pentes rapides ou des obstacles à la circulation.

ART. 18. — Il leur est défendu :

1° De conduire en état d'ivresse ;

2° De fumer lorsque leur voiture est occupée ;

3° De dormir sur leur siége et d'abandonner leur voiture sur quelque point de la voie publique que ce soit ;

4° De faire claquer inutilement leur fouet et de l'agiter de manière à atteindre les passants ou les personnes qui se trouvent dans leur voiture. En outre, ils ne pourront se servir que de fouets montés en cravache ;

5° De lutter de vitesse ou de faire galoper leurs chevaux ;

6° De maltraiter leurs chevaux en les frappant abusivement ou avec le manche de leur fouet ;

7° D'ôter leurs habits, même pendant les chaleurs, et de conduire en blouse ;

8° De se réunir en groupe sur les stations ;

9° De faire stationner leur voiture sur des points non affectés au stationnement ;

10° De laver leur voiture soit sur les places de stationnement, soit sur tout autre point de la voie publique ;

11° De racoler les passants et de faire le va-et-vient sur la voie publique, tous actes constituant la maraude.

ART. 19. — Les voitures devront habituellement aller au trot, de manière à faire huit kilomètres à l'heure, excepté aux endroits où il existe des côtes à monter, auquel cas elles ne seront tenues de marcher qu'à raison de cinq kilomètres à l'heure.

Art. 20. — Il y aura journellement une voiture au moins sur la place du Gouvernement, à Monaco. Ce service est obligatoire pour tous les loueurs. Il commencera à 9 heures du matin et finira à 8 heures du soir. Il sera fait à tour de rôle par toutes les voitures de place. A cet effet, un tableau de roulement sera établi tous les mois. Si une voiture est en réparation, ou si, pour un motif quelconque, elle ne peut faire ce service, l'entrepreneur devra fournir une autre voiture.

Art. 21. — Les cochers des voitures stationnant sur la place du Gouvernement, toutes les fois qu'ils partiront en course, devront faire connaître l'endroit où ils vont au Commissaire de Police de Monaco, de manière qu'on puisse contrôler l'emploi de leur temps.

Art. 22. — Il est établi quatre stations pour les voitures de place et les omnibus, savoir :

1° Station de la gare de Monaco.

Les omnibus se rangeront en bataille dans la cour de la gare, la tête des chevaux faisant face à l'avenue. Les voitures de place se rangeront en file le long de l'avenue de la Gare, du côté droit, en montant.

2° Station de la gare de Monte Carlo.

Les omnibus se rangeront en bataille dans la cour de la gare.

Les voitures de place se rangeront en file au bas de l'avenue des Spélugues, du côté gauche, en descendant.

3° Station du Casino.

Les omnibus stationneront en file sur l'avenue de Monte Carlo, à l'entrée de la place du Casino, côté de l'hôtel de Paris.

Les voitures de place stationneront en file sur l'allée latérale située à gauche de l'avenue du Casino.

4° Station de la Condamine.

Les omnibus stationneront sur le boulevard de la Condamine, devant le café de la Méditerranée.

Les voitures de place stationneront sur le boulevard de la Condamine, du côté de la mer, vis-à-vis de l'annexe de l'hôtel des Bains, à partir de la première descente qui conduit à la mer.

Art. 23. — Les voitures prendront rang sur les stations au fur et à mesure de leur arrivée.

Art. 24. — Aucune voiture de place, même gardée, ne pourra stationner ni sur la place du Casino, ni devant le restaurant de l'hôtel des Bains.

Les voitures qui seront gardées par des personnes allant au Casino se placeront sur la même allée que les voitures non gardées, mais du côté opposé. Les voitures gardées par des personnes se trouvant à l'hôtel des Bains se placeront sur le boulevard de la Condamine, devant les maisons Ange Médecin et de Migieu.

Art. 25. — Les prix à payer par les voyageurs sont fixés ainsi qu'il suit :

1° Pour les omnibus :

La place : 30 centimes ;

2° Pour les voitures de place :

De 7 heures du matin à minuit et demi :

La course : 1 franc 50 centimes.

L'heure : 3 francs.

De minuit et demi à 7 heures du matin, les prix seront doublés.

Art. 26. — Les cochers transporteront sans augmentation de prix les menus bagages, tels que valises, porte-

manteaux, étuis à chapeau, sacs de nuit, cartons, paquets et autres objets peu volumineux.

Les autres bagages seront transportés au prix de 25 centimes par colis, mais les cochers ne seront tenus à les recevoir que tout autant que leur dimension et leur nature permettront de les placer dans l'intérieur ou sur le siége des voitures.

ART. 27. — Le tarif n'est applicable que pour l'intérieur de la Principauté ; pour aller en dehors de la Principauté, les voyageurs devront traiter de gré à gré avec les cochers (*).

Le cocher qui sera pris avant minuit et demi et qui arrivera à destination après cette heure, ne pourra exiger un prix plus élevé que celui du tarif du jour, mais seulement pour la première heure ou la première course.

ART. 28. — Les cochers ne sont pas tenus d'aller chercher des voyageurs ou d'aller en conduire dans les propriétés qui se trouvent sur l'avenue Saint-Michel, tant que les travaux projetés pour l'amélioration de ladite avenue n'auront pas été exécutés (**).

ART. 29. — Les cochers sont tenus de se rendre à domicile pour charger, et ils doivent conduire jusqu'au domicile indiqué la personne qui sera venue les chercher, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité pour ce déplacement ; mais s'ils attendent plus d'un quart d'heure à la porte du voyageur, le tarif à l'heure est appliqué à partir du moment où la voiture aura été prise.

ART. 30. — Lorsqu'un cocher s'est rendu à domicile

(*) Ce paragraphe se trouve modifié par l'arrêté du 3 février 1879. (Voir page 180.)

(**) Même observation.

et n'est pas employé, il lui est payé la moitié du prix d'une course ordinaire, si la perte de temps pour le déplacement ne dépasse pas un quart d'heure; mais si le temps excède un quart d'heure, il lui sera payé le prix entier de la course.

ART. 31. — Le voyageur qui aura pris une voiture pour une course pourra, avant d'arriver à destination, demander à être conduit à l'heure. Dans ce cas, le cocher n'aura droit qu'au tarif à l'heure, laquelle courra à partir de l'instant où sa voiture a été prise.

ART. 32. — Lorsqu'un cocher est pris à l'heure, le prix total de la première heure lui est acquis, quand même il n'aurait pas été employé pendant l'heure entière. Les heures suivantes se fractionnent par quarts d'heure.

Le quart d'heure commencé est dû en entier. Les cochers loués à l'heure doivent suivre l'itinéraire indiqué par le voyageur.

ART. 33. — Les cochers loués à la course peuvent choisir la voie la plus courte ou la plus facile, et ils n'ont droit qu'au prix de la course, lorsque, sans être détournés de leur chemin, ils sont requis de déposer, pendant le trajet, un ou plusieurs voyageurs; mais ils ont droit au prix de l'heure lorsqu'ils sont détournés de leur chemin par les voyageurs.

ART. 34. — Tout cocher est tenu de se conformer au tarif, et de marcher à toute réquisition, qu'il soit pris sur une station, ou qu'il soit rencontré à vide, et n'étant pas retenu, sur la voie publique.

ART. 35. — Tout cocher est tenu de représenter à la première réquisition des agents de l'autorité ou des personnes qui l'emploient:

1° Son permis de conduire;

2° Le permis de circulation de la voiture qu'il conduit, auquel sera joint un exemplaire du présent arrêté.

Art. 36. — Il y aura constamment dans l'intérieur des voitures de place un tableau indiquant le prix du tarif, et portant le timbre de la Direction de la Police; ce tableau sera conforme au modèle adopté par l'Administration.

Il devra être placé contre le siége du cocher, dans un endroit très apparent.

Art. 37. — Les contraventions au présent arrêté seront punies des peines édictées par les articles 472, 475, 476, 477 et 479 du Code Pénal, sans préjudice des peines disciplinaires qui peuvent être infligées aux cochers et du retrait du permis de circulation qui peut être prononcé par voie administrative.

Art. 38. — Toutes les dispositions antérieures, concernant le service des voitures de place et des omnibus sont rapportées.

Art. 39. — Le Directeur de la Police et le Commandant du Corps des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le 6 mars 1876.

Le Gouverneur Général,

B^{on} de Boyer de Sainte-Suzanne.

Arrêté sur le tarif extérieur.

—

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 6 mars 1876 ;

Considérant qu'il est devenu nécessaire de compléter les dispositions antérieures relatives au tarif des voitures de place, en adoptant les mesures réclamées par l'intérêt des voyageurs,

Avons arrêté et arrêtons :

Article 1^er^. — Sont considérées comme courses faites dans l'intérieur de la Principauté, et payées, comme ces dernières, à raison de 3 francs l'heure et de 1 franc 50 centimes la course simple, celles faites sur le parcours de la nouvelle route de Nice, jusqu'au premier tunnel situé après l'endroit connu sous le nom de Mala.

Art. 2. — Sont tarifées de la manière suivante les courses ci-après désignées :

1° *Course à la chapelle de Bon-Voyage*, aller et retour, sans station.....	4 francs
2° *Course à la Gare de Roquebrune*, aller et retour, sans station.....	6
3° *Course à l'embranchement de la route de la Corniche*, aller et retour, sans station...	8
4° *Course à l'entrée de Roquebrune*, aller et retour, avec station d'une heure.....	10
5° *Course à la Turbie*, aller et retour, avec station d'une heure et demie.....	16

6° *Course à Laghet*, aller et retour, avec station de deux heures ..... 20 francs
7° *Course à la pointe du cap Martin*, aller et retour, avec station d'une heure.... 12
8° *Course à Menton* (de Carnolès à Garavan), aller et retour, avec station d'une heure et demie..... 12
9° *Course au pont Saint-Louis*, aller et retour, avec station d'une heure..... 15
10° *Course ne dépassant pas 4 kilomètres sur les routes de la campagne de Menton*, aller et retour, avec station d'une heure. 18

Art. 3. — Le voyageur qui prend une voiture pour l'une des courses ci-dessus peut s'arrêter soit au lieu de destination, soit en route; mais si le temps pendant lequel la voiture stationne dépasse celui qui est accordé, comme séjour, pour la course qu'elle fait, le voyageur devra payer le surplus à raison de 3 francs l'heure.

Art. 4. — Pour les autres courses hors du territoire de la Principauté, les voyageurs devront continuer à traiter de gré à gré avec les cochers. Ils devront aussi traiter de gré à gré, même pour les courses tarifées, lorsqu'ils voudront les faire après 6 heures du soir, du 1er octobre au 1er avril, et après huit heures du soir, du 1er avril au 1er octobre.

Art. 5. — L'article 28 de l'arrêté du 6 mars 1876 est modifié ainsi qu'il suit :

Les cochers ne sont pas tenus à aller chercher des voyageurs ou à aller en conduire, au prix du tarif, dans les propriétés qui se trouvent en dehors des voies publiques reconnues.

ART. 6. — Est abrogé le premier alinéa de l'article 27 de l'arrêté du 6 mars 1876.

ART. 7. — Le Directeur de la Police et le Commandant du Corps des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires de police et les agents de la force publique placés sous leurs ordres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, le 3 février 1879.

Le Gouverneur Général,

B^{on} DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE.

CONSULATS ÉTRANGERS

—

CONSULAT D'ALLEMAGNE

Rue Gioffredo, 36, Nice.

CONSULAT D'AUTRICHE-HONGRIE

Avenue de la Gare, 3, Nice.

CONSULAT DE BELGIQUE

Rue de Lorraine, 18, Monaco.

CONSULAT DU CHILI

Rue des Briques, 21, Monaco.

CONSULAT GÉNÉRAL DE L'ÉQUATEUR

Rue des Briques, 21, Monaco.

VICE-CONSULAT D'ESPAGNE

Rue de Lorraine, 18, Monaco.

AGENCE CONSULAIRE DES ÉTATS-UNIS

Rue des Briques, 31, Monaco.

VICE-CONSULAT DE FRANCE

Villa Eldorado, aux Moulins.

CONSULAT GÉNÉRAL D'ITALIE

Rue Gubernatis, 14, Nice.

CONSULAT DES PAYS-BAS

Villa Saint-Pierre, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

CONSULAT DU PÉROU

Villa Saint-Pierre, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

CONSULAT DE SUÈDE ET NORWÈGE

Avenue de la Gare, 3, Nice.

CONSULAT DE TUNIS

Rue des Briques, 31, Monaco.

POLICE

—

DIRECTION DE LA POLICE

Hôtel du Gouvernement, Monaco.

COMMISSARIAT DE POLICE DE MONACO

Hôtel du Gouvernement, Monaco.

COMMISSARIAT DE POLICE DE LA CONDAMINE

Place d'Armes, Condamine.

COMMISSARIAT DE POLICE DE MONTE CARLO

Maison de Vedel, avenue de la Costa, Monte Carlo.

—

CASERNE DES CARABINIERS

Rue du Milieu, 41, Monaco.

SERVICE DES POSTES

—

Bureau : Rue des Vieilles-Casernes.

—

Ouvert au public tous les jours, de 8 heures du matin à midi et de 2 à 7 heures du soir. Les dimanches et jours de fêtes, le public est admis de 8 à 10 heures du matin et, le soir, de 4 à 6 heures.

Des boîtes supplémentaires sont établies : rue Caroline (à la Condamine), place du Casino, boulevard Monte Carlo, à l'hôtel Beau-Rivage, boulevard des Moulins, aux gares de Monaco et de Monte Carlo. Les boîtes établies aux gares sont levées au passage de chaque train faisant le service de la poste. Il y a chaque jour six levées à la boîte du bureau de Monaco.

MARCHE DES COURRIERS

BUREAU DE MONACO, RUE DES VIEILLES-CASERNES

INDICATION DES SERVICES	LEVÉES de la boîte heure de Monaco	ARRIVÉES
Italie et Menton	8 h. 30 mat.	2 h. 30 soir
Marseille, Paris, étr^er	11 h. » mat.	
Etranger	Midi	3 h. 50 soir
Italie et Menton....	2 h. 30 soir	5 h. » soir
Nice	4 h. » soir	
Italie et Menton	5 h. » soir	11 h. 30 soir
Etranger	9 h. » soir	6 30 » soir
Turbie	11 h. 30 soir	7 h. » soir

LEVÉES AUX BOITES DES GARES

(Heure de Paris.)

Direction de Marseille et Paris.

Monte Carlo,	9 h. 48 matin.	Monaco,	9 h. 54 matin.
id.	1 h. 41 soir.	id.	1 h. 47 soir.
id.	11 h. 12 soir.	id.	11 h. 18 soir.

Direction de Menton et Gênes.

Monaco,	9 h. 05 matin.	Monte Carlo,	9 h. 10 matin.
id.	3 h. 01 soir.	id.	3 h. 07 soir.
id.	5 h. 42 soir.	id.	5 h. 48 soir.

Les distributions ont lieu : la 1re à 8 heures du matin, la 2e à 1 heure du soir, la 3e à 5 heures.

—

Voici quelques notices générales sur le service des postes que le public a intérêt à connaître et que nous empruntons aux avis officiels publiés par l'administration. Les taxes françaises sont applicables à la Principauté de Monaco.

MANDATS INTERNATIONAUX

Il n'est reçu de mandats étrangers que pour la Belgique, l'Italie, la Suisse, le Grand-Duché de Luxembourg, l'Angleterre, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et la Norwège, le Danemark, les Indes Orientales Néerlandaises et l'Autriche-Hongrie.

Le droit à percevoir sur les mandats internationaux est de 20 cent. par 10 fr. ou fraction de 10 fr. déposés.

Le montant d'un mandat de poste international ne peut excéder, savoir : 300 fr. pour la Suisse et l'Italie, 252 fr. pour l'Angleterre, 375 fr. pour l'Allemagne, 322 fr. 50 c. pour les Indes Néerlandaises, 376 fr. 25 c.

pour les Pays-Bas, 362 fr. 50 c. pour la Suède et la Norwège, 391 fr. 50 c. pour le Danemark, 375 fr. pour l'Autriche-Hongrie, et 200 fr. pour tous les autres pays.

Taxe des lettres ordinaires, nées et distribuables dans la Principauté, en France et en Algérie.

INDICATION DU POIDS	LETTRES affranchies	LETTRES non affranchies
Jusqu'à 15 grammes.....	Fr. 0 15	Fr. 0 30
De 15 à 30 —	» 30	» 60
30 à 45 —	» 45	» 90
45 à 60 —	» 60	1 20
60 à 75 —	» 75	1 50
75 à 90 —	» 90	1 80
90 à 105 —	1 05	2 10
105 à 120 —	1 20	2 40
120 à 135 —	1 35	2 70
135 à 150 —	1 50	3 00
150 à 165 —	1 65	3 30
165 à 180 —	1 80	3 60
180 à 195 —	1 95	3 90
195 à 210 —	2 10	4 20

Et ainsi de suite, en ajoutant, par 15 gr. ou fraction de 15 gr., 15 centimes pour les lettres affranchies et 30 centimes pour les lettres non affranchies.

Taxe des lettres recommandées.

Jusqu'à 15 grammes.....	Fr.	0 40
De 15 à 30 —		0 55
30 à 45 —		0 70
45 à 60 —		0 85
60 à 75 —		1 »
75 à 90 —		1 15
90 à 105 —		1 30
105 à 120 —		1 45
120 à 135 —		1 60

Et ainsi de suite, en ajoutant à la taxe d'une lettre ordinaire, du même poids, un droit fixe de 25 centimes.

Taxe des valeurs déclarées.

La taxe des lettres contenant des valeurs déclarées est la même que celle des lettres recommandées, plus un droit proportionnel de 10 cent. par 100 fr. ou fraction de 100 fr. déclarés.

Le maximum de la déclaration est de 10,000 francs par lettre.

La taxe des bijoux et objets précieux est de 1 0[0 de leur valeur jusqu'à 100 fr.; au-dessus de cette somme, de 50 cent. par 100 fr. jusqu'à 10,000 fr., plus un droit fixe de 25 cent.

Le minimum de la déclaration est de 50 fr. pour les valeurs cotées.

Avis de réception.

L'expéditeur d'une lettre chargée peut, au moment du dépôt, demander un avis de réception de sa lettre, moyennant un droit fixe de 10 cent.

Mandats français.

Le droit à percevoir sur les mandats français est de 1 0[0, plus un droit fixe de 25 cent., si la somme versée est au-dessus de 10 fr.

Il n'est pas délivré de mandat au-dessous de 50 cent.

Mandats télégraphiques.

Le prix d'envoi des mandats télégraphiques est de 1 0[0, plus 25 c. pour timbre mobile, si le mandat est supérieur à 10 fr. Il est encore dû au bureau télégraphique le prix d'expédition de la dépêche, plus 50 c. pour le coût de l'avis au destinataire.

Taxe des journaux et ouvrages périodiques, traitant ou non de matières politiques et paraissant au moins une fois par trimestre.

INDICATION DU POIDS	PRIX PAR EXEMPLAIRE		
	EXPÉDIÉ hors du département où est le lieu de publication ou des départements limitrophes	PUBLIÉ dans les départements de la Seine ou de Seine-et-Oise et expédié dans le département où il est publié.	PUBLIÉ dans les départements autres que ceux de la Seine ou de Seine-et-Oise et expédié soit dans le département où est le lieu de publication, soit dans les départements limitrophes.
Jusqu'à 25 grammes.....	2 c.	1 c.	1 c.
Au-dessus de 25 g. jusqu'à 50 gr.	3	1 1/2	1
— 50 — 75	4	2	1 1/2
— 75 — 100	5	2 1/2	2
— 100 — 125	6	3	2 1/2
— 125 — 150	7	3 1/2	3
Et ainsi de suite, en ajoutant par 25 gr. ou fraction de 25 gr.	1	0 1/2	0 1/2

L'envoi d'un seul exemplaire donne toujours lieu à la perception d'un centime entier chaque fois qu'il est dû un demi-centime.

Si des journaux sont envoyés en nombre par un même expéditeur, les fractions de centimes, s'il y a lieu, sont cumulées de manière à ne percevoir le centime entier, au lieu d'un demi-centime, que sur le prix total d'affranchissementde tous les exemplaires.

Taxe des papiers d'affaires, des avis de naissance, de mariage et de décès, des cartes de visite, et en général de tous les imprimés expédiés sous forme de lettres, ou sous enveloppes ouvertes d'un côté.

Jusqu'à 50 grammes		.....	Fr. 0 05
De 50 à 100	—	.....	» 10
100 à 150	—	.....	» 15
150 à 200	—	.....	» 20
200 à 250	—	.....	» 25
250 à 300	—	.....	» 30

Et ainsi de suite, en ajoutant 5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes, jusqu'à 3 kil.

Taxe des objets recommandés.

Tous les objets circulant à prix réduit peuvent être recommandés moyennant un droit fixe de 25 centimes en sus de la taxe qui leur est applicable, selon la classe à laquelle ils appartiennent.

Taxe des circulaires, prospectus, catalogues, avis divers et prix-courants, livres, gravures, lithographies en feuilles, brochées ou reliées ; avis imprimés ou lithographiés, de naissance, mariage ou décès, cartes de visite, circulaires électorales ou bulletins de vote, et généralement de tous les Imprimés expédiés sous bandes, autres que les journaux et écrits périodiques.

Jusqu'à	5 grammes	.....	Fr. 0 01
De 5 à	10 —	.....	» 02
10 à	15 —	.....	» 03
15 à	20 —	.....	» 04
20 à	50 —	.....	» 05
50 à	100 —	.....	» 10
100 à	150 —	.....	» 15
150 à	200 —	.....	» 20
200 à	250 —	.....	» 25
250 à	300 —	.....	» 30

Et ainsi de suite, en ajoutant 5 c. par 50 gr., jusqu'à 3 kilogr.

1re Partie

Pays qui font partie de l'union générale des Postes :

La France, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Grande-Bretagne, la Grèce et les Iles Ioniennes, l'Italie, le Luxemhourg, le Monténégro, la Norwège, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie (Moldavie et Valachie), la Russie, la Serbie, la Suède, la Suisse, la Turquie d'Europe et la Turquie d'Asie, l'Egypte, Tanger et Tunis, la Russie d'Asie, la Turquie d'Asie, l'Egypte (y compris la Nubie et le Soudan), Madère et Açores, le Maroc, la Perse (voie de Rus-

sie ou de Turquie), Colonies et Etablissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barbarie; enfin, en Chine, villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Urga (voie de Russie).

AFFRANCHISSEMENT

NATURE DES CORRESPONDANCES	Conditions d'Affranchissem.	PRIX DE L'AFFRANCHISSEMENT
Lettres ordinaires.....	Aff. fac.	25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.
Lettres recommandées..	Aff. obl.	Droit fixe de 25 centimes en sus de la taxe applicable à une lettre ordinaire affranchie du même poids.
Valeurs déclarées (*)...	»	Droit fixe de 20 centimes par 100 francs ou fraction de 100 francs, en sus de la taxe applicable à une lettre recommandée, du même poids.
Objets recommandés...	»	Droit fixe de 25 centimes en sus de la taxe applicable à un objet ordinaire affranchi, du même poids.
Avis de réception.....	»	10 centimes.
Cartes postales.....	»	15 centimes.
Echantillons, Papiers d'affaires, Journaux et Imprimés de toute nature.	»	5 centimes par 50 grammes ou fraction de 50 grammes.

(*) Il n'est reçu de *Valeurs déclarées* que pour l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg, les Pays-Bas et la Suisse. Le maximum de la déclaration est de 10,000 fr., sauf pour le Luxembourg, où ce maximum est limité à 2,000 francs.

2e Partie

Font encore partie de l'union générale des Postes :

Les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, toutes les colonies et Etablissements français, ainsi que les Indes Orientales Britanniques (Hindoustan, Birmanie et Aden), le Brésil, la République Argentine, les Colonies Espagnoles, Danoises, Néerlandaises, Portugaises, le Japon, la Perse (par le golfe Persique), la Chine (voie de Marseille ou de Brindisi), les Bermudes, la Guyane, la Jamaïque, Maurice, la Trinité, le Canada, le Pérou et la Colombie Britannique.

NATURE DES CORRESPONDANCES	Conditions d'Affranchissem.	PRIX DE L'AFFRANCHISSEMENT
Lettres ordinaires.....	Aff. fac.	35 centimes pour 15 grammes.
Lettres recommandées..	Aff. obl.	Droit fixe de 25 c. en sus de la taxe d'une lettre ordinaire.
Cartes postales.....	»	
Papiers d'affaires.....	»	20 centimes pour 15 gr.
Echantillons, Journaux et Imprimés.....	»	8 centimes pour 50 grammes.
Avis de réception.....	»	Droit fixe de 10 centimes.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE

—

BUREAUX :

A Monaco, rue des Briques, 29.
A Monte Carlo, ancien hôtel d'Angleterre, boulevard de Monte Carlo.

—

Ouverts à la correspondance privée pour tous pays :
Tous les jours de l'année, de 7 heures du matin en été (1er avril au 30 septembre);
De 8 heures du matin en hiver (1er octobre au 31 mars);
Jusqu'à 9 heures du soir au bureau de Monaco,
Et jusqu'à minuit au bureau de Monte Carlo.

—

Mode de dépôt et rédaction des dépêches.

Les dépêches télégraphiques doivent être déposées au guichet du bureau, qui les inscrit sur un registre à souche, après en avoir perçu la taxe, et en délivre un reçu. La délivrance de ce reçu ne peut, dans la Principauté, donner lieu à aucune perception.

Elles doivent être écrites lisiblement, en caractères de l'alphabet romain, en chiffres romains ou arabes.

Les indications éventuelles doivent être inscrites avant l'adresse.

L'adresse doit être aussi complète que possible, et

contenir le nom du destinataire, l'indication précise du bureau d'arrivée, ainsi que de la rue et du numéro, du moins pour les villes importantes.

Par exception, des adresses abrégées ou convenues sont admises dans le service international.

Les dépêches peuvent être rédigées en langage ordinaire ou en langage secret.

Les dépêches en langage ordinaire doivent offrir un sens compréhensible, être écrites en une des langues suivantes : français, latin, allemand, anglais, arménien, espagnol, flamand, grec, hébraïque, hollandais, italien, portugais, russe, langues scandinaves, slave, hongrois, bohême, polonais, ruthène, serbe, croate, illyrien, roumain et turc.

La traduction des dépêches non rédigées en français peut être exigée.

Sont considérées comme dépêches secrètes celles qui contiennent un texte chiffré, ou en lettres secrètes, qui renferment des séries ou des groupes de chiffres ou de lettres, ou des passages en langage convenu, incompréhensibles pour le bureau de départ.

L'expéditeur est tenu de signer sa dépêche, même d'un prénom, si son nom de famille figure dans son adresse, qu'il est tenu de mentionner.

Par exception, dans le service international, la signature peut être abrégée, convenue ou même omise.

Tout interligne, renvoi, rature ou surcharge doit être approuvé.

La loi permet d'exiger que l'expéditeur justifie de son identité.

L'expéditeur d'une dépêche a toujours le droit de l'annuler ; la demande en est faite par écrit, si la dépêche n'est pas transmise, sinon par service taxé.

Règles relatives à la taxation.

Dans le service dit intérieur (correspondance avec la France, la Corse, l'Algérie et la Tunisie) et dans le service international, correspondance avec les pays soumis au régime européen (toute l'Europe (*), la Russie d'Asie, la Turquie d'Asie et la Perse), la dépêche simple à laquelle s'applique l'unité de taxe est de 20 mots; la taxe s'accroît de moitié par chaque série ou fraction de série supplémentaire de 10 mots.

Avec les pays soumis au régime extra-européen (Egypte, Aden, Golfe Persique, Bélouchistan, Indes Anglaises et Néerlandaises, Indo-Chine, Cochinchine, Chine, Japon, Australie et Nouvelle-Zélande), la taxe s'établit par mot avec ou sans minimum de 10 mots (voir les tarifs ci-après).

Tout ce que l'expéditeur écrit sur la minute pour être transmis entre dans le compte des mots soumis à la taxe. Mais le lieu de départ, la date et l'heure du dépôt sont transmis d'office.

Compte des mots.

SERVICE INTÉRIEUR	SERVICE INTERNATIONAL
Les mots composés compris à ce titre dans le dictionnaire, les noms géographiques, ceux des rues, les numéros de maisons ne sont comptés que pour un seul mot.	Tous les mots comptent et les expressions réunies par un trait d'union ou par une virgule sont comptées pour le nombre de mots employés à les former.

(*) La correspondance avec l'Empire d'Allemagne est soumise à des règles particulières. (Voir page 205.)

Les réunions de mots contraires à l'usage de la langue employée ne sont pas admises.

La longueur du mot simple est fixée :

Dans la correspondance européenne à 15 caractères, et dans la correspondance extra-européenne à 10 caractères, de l'alphabet Morse.

Les nombres écrits en chiffres et les groupes de lettres exprimant des marques de commerce ou de fabrique comptent pour autant de mots qu'ils contiennent de fois 5 caractères.

Les signes de ponctuation ne sont comptés pour un caractère que lorsqu'ils entrent dans la formation des nombres ou des groupes.

Les mentions relatives aux dépêches spéciales exprimées en formules abrégées ne comptent que pour un mot.

Dépêches spéciales.

RÉPONSE PAYÉE

L'expéditeur d'une dépêche peut en affranchir la réponse en inscrivant, avant l'adresse, la formule R. P. ou les mots: *Réponse payée.*

Si le nombre des mots reste indéterminé, la taxe est perçue pour vingt mots.

Lorsque l'expéditeur demande une réponse plus étendue, il doit indiquer le nombre de mots dont la réponse est payée. Mais, dans le service international, l'affranchissement de la réponse payée ne peut pas dépasser le triple de la taxe primitive.

Avis Télégraphiques.

Dans la correspondance avec l'Autriche-Hongrie, la

Belgique, l'Espagne, les Pays-Bas, le Portugal et la Russie, on admet, sous le nom d'*Avis télégraphique*, des dépêches réduites, comme longueur, à dix mots, et comme taxe, aux trois cinquièmes. Ces dépêches doivent être rédigées en clair, ne pas contenir de chiffres; on ne peut en affranchir la réponse, ni la faire suivre, ni la recommander, ni lui donner le caractère urgent, ni en obtenir le collationnement ou l'accusé de réception, ni l'adresser à plusieurs destinataires.

Dépêches privées urgentes.

Dans la correspondance avec l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie et la Russie, l'expéditeur d'un télégramme privé peut obtenir, pour sa dépêche, la priorité de transmission, en inscrivant, avant l'adresse, la formule D. ou le mot *Urgent* et en payant triple taxe.

Dépêche collationnée.

Dans la correspondance internationale avec tous les pays soumis au régime européen, l'expéditeur de toute dépêche peut en demander le collationnement, dont la taxe est égale à la moitié de celle de la dépêche. Mention doit en être faite, avant l'adresse, par les mots *Télégramme collationné* ou la formule T. C. Dans ce cas, les divers bureaux qui concourent à la transmission de la dépêche en donnent le collationnement intégral.

Le collationnement est obligatoire pour les dépêches secrètes en chiffres ou en lettres.

Dépêche recommandée.

SERVICE INTÉRIEUR

L'expéditeur de toute dépêche a la faculté de la recom-

mander en inscrivant, avant l'adresse, le mot *recommandé* ou la formule T. R. et en payant double taxe. Dans ce cas, le bureau destinataire transmet, par télégraphie, à l'expéditeur lui-même, la reproduction intégrale de la copie envoyée au destinataire, suivie de la double indication de l'heure précise de la remise et de la personne qui a reçu, et si cette remise n'a pu être effectuée, l'indication des motifs qui s'y sont opposés.

La recommandation est obligatoire pour les dépêches secrètes dans le service intérieur.

SERVICE INTERNATIONAL

Dans les relations avec l'Autriche-Hongrie, l'Espagne, le Portugal, la Roumanie, la Suisse, tout expéditeur peut recommander son télégramme en payant triple taxe et en inscrivant, avant l'adresse, la mention *Télégramme recommandé* ou la formule T. R.

La dépêche recommandée est collationnée intégralement de bureau à bureau, et l'accusé de réception en est transmis à l'office expéditeur. En cas de perte, altération ou retard notable, il est alloué à l'expéditeur, en sus de la taxe remboursée, une somme fixe de 50 francs.

Accusé de réception.

L'expéditeur de toute dépêche peut demander que l'indication de l'heure de remise au destinataire lui soit transmise par télégraphe. Mention en est faite, avant l'adresse, par la formule C. R. ou accusé de réception. La taxe est celle d'une dépêche simple.

Dépêches à faire suivre.

Lorsqu'une dépêche porte la mention *faire suivre*,

soit seule, soit accompagnée d'adresses successives, la dépêche est transmise à ces adresses ou à celles indiquées à l'arrivée au domicile du destinataire. Les frais de suite sont perçus sur le destinataire, lors de la remise de la dépêche.

Dépêches multiples.

Les dépêches peuvent être adressées soit à plusieurs destinataires dans une même localité, soit à un seul destinataire à plusieurs domiciles de la même résidence. Une taxe supplémentaire de 50 centimes par chaque destinataire ou par chaque domicile est ajoutée à la taxe de la dépêche.

Répétition de dépêche.

La répétition de tout ou partie d'une dépêche peut être demandée par l'expéditeur ou le destinataire moyennant versement de la taxe de la demande et de la réponse par service taxé, dont le remboursement est effectué, en cas d'erreur commise, par le service télégraphique.

Copies.

L'expéditeur et le destinataire ont le droit de se faire délivrer, moyennant le paiement d'un droit fixe de 50 centimes, une copie certifiée conforme de leur dépêche.

Remise de dépêches.

Les dépêches peuvent être adressées bureau télégraphique restant, poste restante ou à domicile par poste ou par exprès.

Si l'expéditeur demande l'envoi par poste ou par

exprès, mention doit en être faite dans l'adresse. Il n'a rien à verser pour l'affranchissement de l'envoi par poste, mais il doit acquitter les frais d'exprès ou déposer des arrhes si la distance n'est pas connue.

Si aucune mention n'existe dans l'adresse indiquant que les frais d'exprès ont été acquittés au départ, ils sont perçus sur le destinataire.

Mandats télégraphiques.

Le public est admis à employer la voie télégraphique pour les envois d'argent jusqu'à concurrence de 5,000 fr. entre Monaco, la France, la Corse et l'Algérie.

Les sommes à envoyer sont versées au bureau de poste, dont le receveur en délivre un mandat télégraphique au déposant. Celui-ci doit y apposer sa signature et en opérer le dépôt au bureau du télégraphe contre versement de la taxe; à l'arrivée, le bureau télégraphique expédie une copie du mandat au bureau de poste chargé d'en effectuer le paiement, et envoie au titulaire de ce mandat un avis sur le vu duquel les fonds lui sont remis par la poste.

La taxe télégraphique des mandats télégraphiques est celle d'une dépêche ordinaire (selon le nombre de mots), augmentée de 50 centimes pour le coût de l'avis.

Nota. — La correspondance avec l'Amérique Nord centrale et Sud et avec l'Afrique (colonie du Cap) sont soumises à des règles spéciales à chaque pays.

TARIFS

Dépêche minimum de 20 mots, adresse et signature comprises.

Taxes augmentées de moitié par chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine de mots en plus.

SERVICE DIT INTÉRIEUR

	20 mots
Entre MONACO et MONTE CARLO et *vice versâ*...	» 60

Correspondance avec la France, la Corse, l'Algérie et la Tunisie.

Entre MONACO et :	20 mots
Le département des Alpes-Maritimes	1 50
Les autres départements de la France continentale.	2 »
La Corse (voie directe sous-marine)	3 »
L'Algérie et la Tunisie —	5 »

SERVICE DIT INTERNATIONAL

RÉGIME EUROPÉEN

Correspondance avec autres pays étrangers.

	20 mots
ALLEMAGNE (voir page 205).	
AUTRICHE-HONGRIE.....	6 50
BELGIQUE	3 »
DANEMARCK	6 50
ESPAGNE	4 »
GIBRALTAR	6 50
GRÈCE: Voie Suisse ou Italie-Otrante	10 »
GRÈCE continentale.....	10 »

	20 mots
Iles : Céphalonie, Saint-Ithaque, Sainte-Maure, Zante, Spezzia, Hidra	11 50
Syra	13 »
Andros, Kytnos, Tinos	12 »
Corfou (voie d'Otrante)	9 »
Iles-Britanniques :	
Londres, voies directes	4 »
Autres bureaux d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande (voie directe)	6 »
Iles Orcades, Shetland et Scilly (voie directe)	6 »
Iles de la Manche (voie Coutances, câble)	4 »
Ile d'Héligoland (voie directe)	8 50
Italie —	4 »
Luxembourg —	2 50
Malte —	9 »
Monténégro —	7 »
Norwège —	8 50
Pays-Bas —	4 »
Perse —	23 »
Portugal —	5 »
Roumanie —	7 »
Russie : 1° Russie d'Europe —	11 »
2° Russie du Caucase —	15 »
3° Russie d'Asie (1re rég.) —	26 »
4° Russie d'Asie (2e rég.) —	41 »
Serbie —	7 »
Suède —	8 »
Suisse —	3 »
Turquie : 1° continent (1re région) —	10 »
— (2e region) —	14 »
— (3e région) —	18 »

voie directe, 20 mots

2° Iles : Rhodes, Mételin, Samos, Chio...	—	16 »
Candie	—	18 »
Chypre (par mot)	—	1 70

—

Correspondance avec l'Empire d'Allemagne

A partir du 1er janvier 1878.

La correspondance télégraphique privée entre Monaco et l'Allemagne est soumise aux règles suivantes :

Base de la taxe : le tarif par mot sans minimum est substitué au tarif de 20 mots.

La taxe du mot est fixée à..... 0 20

La mention *réponse payée* ou R. P. s'applique à la dépêche de 10 mots. Si l'expéditeur demande une réponse ayant moins ou plus de 10 mots, il doit faire suivre cette mention de l'indication du nombre de mots payés. Mais il n'est pas admis à payer une réponse de plus de 30 mots.

La taxe de l'accusé de réception est celle d'une dépêche de 10 mots.

Avis spéciaux : Si un télégramme ne peut être remis, le bureau d'arrivée en informe le bureau d'origine. S'il y a faute du service, ce bureau rectifie. Dans le cas contraire, l'avis est remis à l'expéditeur contre paiement de 50 centimes.

La taxe des dépêches sémaphoriques est fixée à 10 c. par mot, qui s'ajoutent au prix du parcours électrique.

Toutes les autres dispositions aux règlements demeurent applicables aux correspondances échangées entre Monaco et l'Allemagne.

RÉGIME EXTRA-EUROPÉEN

—

Correspondance avec l'Orient.

DÉPÊCHES TAXÉES PAR MOT ET SANS MINIMUM

		Voies de Turquie,	Malte,	Russie
Egypte : Alexandrie.....	1 mot	1 70	1 70	» »
— Autres bureaux...	—	1 70	1 95	» »
Aden.....	—	7 45	4 30	8 25
Golfe Persique et Béloutchistan-Bushire.....	—	2 80	» »	3 30
Autres bureaux.....	—	4 45	» »	4 95
Indes Anglaises : *Indoustan:* Kurrachee et bureaux à l'ouest de Chittagong.....	—	5 »	5 50	5 50
Bureaux à l'est de Chittagong et Ceylan.....	—	5 25	5 75	5 75
Indo-Chine : Pénang.....	—	6 50	6 75	6 75
— Singapore.....	—	7 50	7 75	7 75
Birmanie.....	—	5 45	5 95	5 95
Indes Néerlandaises.....	—	8 »	8 25	8 25
Cochinchine.....	—	8 50	8 75	8 75
Chine.....	—	9 75	10 »	10 »
Japon ; Nagasaki.....	—	13 75	14 »	14 »
Hakodadé, taxes de Nagasaki par mot et de Nagasaki à destination, taxes par 20 mots ci-contre à ajouter, 20 mots, 21 fr....	—	13 75	14 »	14 »
Autres bnreaux — 11 fr ...	—	13 75	14 »	14 »

		Voies de Turquie, Malte, Russie		
Australie :				
Port Darwin : Australie méridionale, Victoria et Tasmanie	1 mot	12 75	13 »	13 »
Nouvelle-Galle du Sud et Queensland	—	13 »	13 25	13 25
Nouvelle-Zélande : taxes par mot jusqu'à Victoria-Australie, augmentées de 10,50 par dépêche simple de 10 mots, et de 1,05 par mot additionnel	10 mots	135 50	128 »	138 »

—

Correspondances avec l'Amérique du Nord.

Voies du Nord, Brest, Londres, Valencia (câbles).

—

DÉPÊCHES TAXÉES PAR MOT ET SANS MINIMUM

	Taxe par mot
Iles Saint-Pierre et Miquelon	2 50
Amérique Anglaise :	
Cap Breton	3 75
Colombie Anglaise	5 65
Nouveau-Brunswick	3 75
Nouvelle-Ecosse	3 75
Ile du Prince-Edouard	3 75
Ontario (Haut Canada)	3 75
Québec (Bas Canada)	3 75
Terre-Neuve	2 50
Ile de Vancouver	5 65

ETATS-UNIS :

	Taxe par mot
Alabama	4 60
Arizona	4 80
Arkansas	4 60
Californie	4 80
Caroline du Nord	4 60
Caroline du Sud	4 60
Colorado (territoire de)	4 80
Colombie (district de)	3 95
Connecticut	3 75
Dakotah	4 80
Delaware	3 95
Géorgie	4 60
Idaho (territoire d')	4 80
Illinois	4 10
Indian (territoire d')	4 60
Floride : Lake City	4 60
— Pensacola	4 60
— Saint-Mark's	4 60
— Tallahassee	4 60
— Autres bureaux	5 65
Indiana (territoire d')	4 10
Iowa	4 10
Kansas (territoire de)	4 60
Kentucky	4 10
Louisiane : New-Orléans	4 30
— Autres bureaux	4 60
Maine	3 75
Manitoba	4 80
Maryland	3 95
Massachussetts	3 75
Michigan	4 10

Minnesota	4 60
Mississipi	4 60
Missouri	4 10
Montana (territoire de)	4 80
Nebraska (territoire de) : Omaha	4 10
— — Autres bureaux	4 60
Nevada (territoire de)	4 80
New-Hampshire	3 75
New-Jersey	3 95
New-Mexico	4 80
New-York : New-York	3 75
— Autres bureaux	3 95
Ohio	4 10
Orégon	4 80
Pensylvanie	3 95
Rhode-Island	3 75
Tennessee	4 60
Texas	4 60
Utah (territoire d')	4 80
Vermont	3 75
Virginie	4 10
Washington (territoire de)	4 80
Wisconsin : Milwaukee	4 10
— Autres bureaux	4 60
Wyoming	4 80
MEXIQUE :	
Matamoras	4 80
Tous les autres bureaux	7 10

—

Voies du Nord (câbles Brest, Valentia).

AMÉRIQUE CENTRALE ET AMÉRIQUE DU SUD

1° Antilles (sauf Cuba), Panama, Guyane Anglaise.

ANTILLES (sauf CUBA) :

	Taxe par mot.
Antigoa	16 25
Barbade	18 55
Dominique	17 »
Grenade	18 45
Guadeloupe	16 80
Jamaïque	10 75
Martinique	17 30
Porto-Rico	14 70
Saint-Christophe	15 95
Sainte-Croix	15 30
Sainte-Lucie	17 60
Saint-Thomas	15 »
Saint-Vincent	17 95
Trinité	19 05

PANAMA :

Colon (Aspinwal)	14 60
Panama	15 65

GUYANE ANGLAISE :

Berbice	21 35
Demerari	21 25

2° CUBA :

La taxe totale se compose des taxes suivantes :

Jusqu'à New-York, 3 fr. 75 par mot ; de New-York à Cuba, taxes ci-après de dix mots, avec augmentation par mot additionnel :

	Taxe de dépêche de 10 mots	Taxe par mot au-dessus de 10
Cuba : Cienfugos.....	31 25	2 60
— Santiago.....	35 »	3 05

Pour tous autres bureaux de Cuba, la taxe est de 6 fr. 70 par mot.

—

Correspondance avec l'Amérique du Sud.

Voie du Sud.

Câble Lisbonne, Madère, Saint-Vincent, Pernambuco.

TAXES PAR MOT SANS MINIMUM

Brésil :			
Bahia et Para.....	voie directe	France, Espagne	14 65
Pernambuco.....	—	—	10 65
Rio de Janeiro.....	—	—	16 15
Rio-Grande-del-Sul.	—	—	18 65
Santa-Catarina.....	—	—	18 65
Santos.....	—	—	18 65
Autres bureaux....	—	—	19 15
Urugay :			
Montevideo.....	—	—	18 65
Autres bureaux....	—	—	19 15
République Argentine :			
Buenos-Ayres.....	—	—	19 50
Autres bureaux....	—	—	20 »
Chili :			
Tous les bureaux..	—	—	25 75

Pérou :			
Iquique.....	voie directe	France, Espagne	23 35
Arica et Tacna	—	—	25 25
Arequipa.....	—	—	27 10
Islay.....	—	—	27 10
Mollendo.....	—	—	27 10
Puno.....	—	—	27 10
Lima.....	—	—	30 85
Callao.....	—	—	30 85

—

Correspondance avec l'Afrique.

ILES DE MADÈRE ET SAINT-VINCENT

Voie de Lisbonne (câble).

—

TAXE PAR MOT SANS MINIMUM

Madère.....	voie directe	France, Espagne,	1 mot	1 70
Saint-Vincent	—	—	—	4 60

COLONIE DU CAP

Voies mixtes de Plymouth et de Madère, d'où les dépêches sont expédiées par paquebots jusqu'à la Colonie du Cap, où elles reprennent la voie télégraphique.

Taxe de Plymouth augmentée de 1 fr. 25 p. frais de poste
ou de Madère — 1 fr. —
et en outre de la taxe coloniale, variant selon la situation des bureaux.

CHEMIN DE FER

—

La Compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée (section de Marseille à Ventimiglia) a deux gares dans la Principauté : l'une à Monaco, l'autre à Monte Carlo.

Deux fois par an, la marche des trains est modifiée : au mois de mai commence le service d'été, au mois d'octobre le service d'hiver ; mais ces modifications sont généralement peu importantes, et voici l'horaire du service d'hiver.

(Voir l'Horaire au verso.)

HORAIRE DE LA MARCHE DES TRAINS DU 21 OCTOBRE 1878. — SERVICE D'HIVER.

STATIONS	499 mixt	471 mixt	473 mixt	475 Expr	477 mixt	481 direc	479 mixt	3 Expr	503 mixt	487 mixt
						mat.	mat.	soir		mat.
PARIS, départs	.....	.....	.....	.....	.....	11 15	6 30	7 15	.....	6 52
MARSEILLE { arrivées	.....	.....	.....	.....	.....	6 30	5 23	10 40	.....	12 41
MARSEILLE { départs	.....	.....	.....	.....	mat.	7 55	6 35	11 15	.....	1 20
TOULON	.....	mat.	mat.	mat.	6 40	9 49	10 »	12 36	.....	3 42
CANNES	.....	7 06	9 01	9 46	11 10	1 14	2 50	3 50	.....	7 59
ANTIBES	.....	7 27	9 21	10 04	11 32	1 32	3 17	4 09	.....	8 21
NICE { arrivées	.....	8 04	9 54	10 37	12 08	2 05	3 54	4 40	soir	8 57
NICE { départs	.....	8 19	.....	10 47	12 30	2 24	soir	5 01	6 50	9 14
VILLEFRANCHE-SUR-MER	.....	8 30	....	.....	12 42	2 35	.....	5 15	7 01	9 26
BEAULIEU	.....	8 37	.....	.....	12 49	....	.....	5 20	.....	9 33
EZA	.....	8 45	.. ..	.....	12 57	.....	.....	5 28	.....	9 42
MONACO	.....	9 03	.....	11 23	1 12	3 01	.....	5 42	7 26	9 56
MONTE CARLO	mat.	9 10	.....	11 28	1 18	3 07	.....	5 48	7 32	10 02
MENTON	4 55	9 43	.....	11 45	1 55	3 40	.....	6 06	8 05	10 22
VENTIMIGLIA :										soir
Arrivées, heure de Paris	5 15	10 03	.....	.....	2 15	4 »	.....	.....	8 25	.....
Départs, heure de Rome (1)	6 28	11 45	.....	.....	4 07	6 03	.....	.....	9 55	.....
GÊNES, heure de Rome	12 55	6 05	.....	.....	10 20	10 50	.....	.....	10 32	.....
		soir			soir	soir			soir	

(1) L'heure de Rome avance de 47 minutes sur celle de Paris.

HORAIRE DE LA MARCHE DES TRAINS DU 21 OCTOBRE 1878. — SERVICE D'HIVER.

STATIONS	478 mixt	500 mixt	482 mixt	4 Expr	486 mixt	488 direc	492 mixt	494 mixt	496 Expr	498 mixt
				mat.		mat.	mat.	soir		soir
GÊNES, heure de Rome	.....	.....	.....	4 17	.....	7 40	8 35	12 55	.....	4 15
VENTIMIGLIA :										
Arrivées, heure de Rome (1)	.....	mat.	.....	10 30	.....	12 10	3 02	7 10	.....	10 20
Départs, heure de Paris	.....	6 35	mat.	10 20	.....	12 45	3 14	6 55	soir	10 16
MENTON	.....	7 10	8 30	10 55	.....	1 20	3 50	7 30	10 »	10 50
MONTE CARLO	.....	7 29	8 50	11 15	.....	1 41	4 10	7 54	10 22	11 12
MONACO	.....	7 36	8 59	11 22	.....	1 47	4 20	8 01	10 28	11 18
EZA	.....	7 49	9 13	11 35	.....	.....	4 33	8 15	.....	.....
BEAULIEU	.....	7 57	9 21	11 43	.....	.....	4 41	8 23	.....	.....
VILLEFRANCHE-SUR-MER	.....	8 04	9 28	11 50	.....	2 11	4 48	8 32	.....	11 42
NICE { arrivées	mat.	8 16	9 40	12 02	soir	2 23	5 »	8 44	11 03	11 54
NICE { départs	6 08	mat.	9 55	12 20	1 43	2 45	5 20	9 06	11 08	12 25
ANTIBES	6 44	.....	10 35	12 50	2 22	3 16	5 57	9 42	11 41	1 17
CANNES	7 16	.....	11 05	1 15	2 55	3 45	6 18	10 02	11 58	2 04
TOULON	12 »	.....	3 23	4 27	8 10	7 38	soir	soir	soir	8 27
MARSEILLE { arrivées	2 20	.....	5 »	5 45	10 15	9 15	.....	.....	.....	10 24
MARSEILLE { départs	soir	.....	5 18	6 20	11 15	10 »	.....	.....	.....	10 45
PARIS, arrivées	.....	.....	11 35	9 55	10 36	5 40	.....	.....	.....	4 55
			soir	mat.	soir	soir				mat.

(1) L'heure de Rome avance de 47 minutes sur celle de Paris.

Voici également le prix des places de la station de Monaco aux stations voisines et aux principales villes d'Europe :

STATIONS	PRIX DES PLACES DE MONACO		
Vers Marseille et Paris	1re cl.	2me cl.	3me cl.
Eza	» 85	» 65	» 45
Beaulieu	1 10	» 80	» 60
Villefranche-sur-Mer	1 35	» 95	» 75
Nice	1 95	1 45	1 10
Cannes	5 75	4 30	3 15
Toulon	21 30	16 »	11 70
Marseille	29 55	22 15	16 25
Avignon	44 45	33 30	24 45
Valence	59 70	44 80	32 85
Vienne	68 95	51 75	37 95
Lyon	72 80	54 60	40 »
Mâcon	81 55	61 15	44 85
Dijon	97 05	72 80	53 40
Paris	135 70	101 80	74 65
Ligne du Midi			
Cette	49 25	36 95	27 10
Toulouse	76 »	57 »	42 »
Bayonne	116 »	87 »	64 »
Perpignan	66 »	49 »	36 »
Bordeaux	107 85	80 95	59 30
France, région ouest et nord			
Nantes	151 »	113 »	84 »
Brest	213 »	160 »	117 »
Cherbourg	182 »	136 »	100 »
Le Havre	164 »	123 »	91 »
Calais	173 »	129 »	95 »

STATIONS	PRIX DES PLACES DE MONACO		
	TRAINS OMNIBUS		
Vers la frontière d'Italie	1re cl.	2me cl.	3me cl.
Cabbé-Roquebrune	» 70	» 55	« 35
Menton	1 20	» 90	» 65
Ventimiglia (trains omnibus)	2 50	1 85	1 35
Ventimiglia (trains directs)	2 60	1 95	» »
Haute et basse Italie			
Savone	14 70	10 40	7 45
Gênes	19 65	13 90	9 90
Turin	31 45	22 10	15 95
Milan	34 50	24 15	17 30
Florence	46 40	33 40	24 »
Venise	82 35	58 25	41 80
Rome	76 50	54 20	38 65
Naples	105 25	74 10	52 65

	TRAINS DIRECTS	
	1re cl.	2me cl.
Savone	16 10	11 45
Gênes	21 60	15 30

Principales villes d'Europe	1re cl.	2me cl.	3me cl.
Berlin, par Vérone et Munich	170 »	120 »	85 »
Cologne	169 »	119 »	82 »
Leipzig	154 »	108 »	76 »
Munich	106 »	76 »	54 »
Londres	212 »	158 »	124 »
Vienne	164 »	120 »	83 »
Bruxelles, par Paris	176 »	132 »	96 »
Amsterdam	198 »	150 »	108 »
St-Pétersbourg	370 »	275 »	177 »
Varsovie	244 »	180 »	124 »
Genève	93 »	70 »	51 »

La gare de Monaco ne délivrant pas des billets, au delà de Cette, pour la France, et au delà de Gênes, pour l'Italie, les prix portés au présent tableau pour les gares de Toulouse et Bordeaux sont ceux de Cette à ces deux gares additionnés avec ceux de Monaco à Cette. Il en est de même pour Turin, Milan, Florence, Venise, Rome, Naples et les autres villes de l'Europe. Nous croyons devoir faire ici cette observation, car il se peut que les prix subissent, quant à ces gares, quelques légères variations.

Renseignements utiles pour les voyageurs en Italie.

Les voyageurs n'ont droit d'emporter avec eux aucun bagage dans l'intérieur; on tolère cependant les petits objets, tels que couvertures, sacoches, etc.

Le prix des billets sur les lignes italiennes peut être payé en papier italien, qui perd 10 0/0 environ sur la même valeur nominale en monnaies et billets de banque français et monégasques.

L'administration des chemins de fer de la Haute-Italie offre, au voyageur qui change souvent de résidence, un mode réellement agréable et économique par l'abonnement de voyage sur ses lignes. Cet abonnement mensuel, trimes-

triel, semestriel ou annuel est tarifé selon la longueur kilométrique à parcourir. Dans le prix du tarif est compris l'impôt du 13 0/0 prélevé par le gouvernement italien sur le revenu. L'abonnement donne droit de monter dans tous les trains et à toutes les gares du parcours indiqué, de descendre à tous les arrêts et dans les gares en voyageant dans les classes de convoi respectives :

STATIONS	PRIX DES PLACES De Ventimiglia à Genova		
	1re cl.	2me cl.	3me cl.
Bordighera	» 55	» 40	» 30
Ospedaletti	1 25	» 85	» 65
San Remo	1 80	1 25	» 90
Taggia	2 65	1 85	1 35
Riva Ligure	3 »	2 10	1 50
San Lorenzo	3 75	2 65	1 90
Porto-Maurizio	4 30	3 05	2 15
Oneglia	4 55	3 20	2 30
Albenga	7 50	5 25	3 75
Ceriale	8 05	5 65	4 05
Loano	8 40	5 90	4 20
Pietra Ligure	8 80	6 20	4 40
Finalmarina	9 35	6 55	4 70
Noli	10 35	7 25	5 20
Savona	11 90	8 35	5 95
Albissola	12 45	8 75	6 25
Arenzano	14 30	10 05	7 15
Voltri	15 10	10 55	7 55
Sampierdarena	16 30	11 40	8 15
Genova	16 75	11 75	8 40

OMNIBUS

Un service d'omnibus est établi entre Monaco et Monte Carlo et les gares de Monaco et de Monte Carlo.

Voici les heures de départ de chaque station :

Départs de Monaco.

1 heure du soir.	7 heures 1/2 du soir.
1 heure 1/2 id.	8 heures 1/2 id.
2 heures 1/2 id.	9 heures id.
4 heures 1/2 id.	

Départs de Monte Carlo.

Midi.	7 heures du soir.
2 heures du soir.	8 heures 1/2 id.
3 heures id.	10 heures id.
5 heures id.	11 heures id.
5 heures 1/2 id.	

La durée du trajet est de 20 minutes. A Monaco, la station est établie place de la Visitation pour se rendre à Monte Carlo, et c'est sur cette place qu'ils déposent les voyageurs partis de Monte Carlo.

ÉTABLISSEMENT DES BAINS

L'Etablissement des Bains de Monaco est, sans contredit, et le plus vaste et le mieux aménagé de tout le littoral. Il reste ouvert toute l'année et distribue des bains chauds à l'eau douce et à l'eau de mer. On y prend aussi des bains de mer sur une partie de la plage où le fond, dégagé de galets, est formé par un sable fin très doux à fouler. Des maîtres de natation sont constamment à la disposition des baigneurs.

On trouve aussi dans ce bel établissement des appareils hydrothérapiques les plus nouveaux et les mieux disposés pour douches de toute nature.

Prix des Bains :

Entrée et prix du bain de mer..... Fr.	» 25
Costume.....	» 25
Serviette	» 05
Peignoir.....	» 15
Bains d'eau douce chauffée ou non chauffée (linge compris).....	1 20
Bains de mer chauds (linge compris)....	1 20

Nota. — Les bains chauds sont ouverts de 8 heures du matin à 5 heures du soir.

Prix des Douches:

Fumigation suivie de Douche	Fr.	3 »
Fumigation simple		2 »
Douche en colonne		1 50
— en cercle		
— de flots		
— ascendante		
— alternative, etc., etc.		

Service des Douches:

Friction ordinaire	Fr.	1 50
Grande friction au savon		1 50

Prix du linge: même tarif que pour les bains chauds.

COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS

—

Agences de Locations.

Fissore Antoine, maison Savi, avenue de la Gare, Condamine.

Gindre Félix, avenue de la Gare, maison Gindre, Condamine.

Appartements et chambres meublés.

Admant Malvina, appartements et chambres meublés, *villa Marcel*, rue Antoinette, Condamine.

Aliprendi Désiré, chambre meublée, rue des Princes, maison Ange Médecin, Condamine.

Alleysson François, chambres meublées, rue des Princes, maison Ange Médecin, Condamine.

Allio David, appartements et chambres meublés, *villas Albert* et *du Réservoir*, boulevard des Moulins, et *villa Ulysse*, route de Menton, aux Moulins.

Asé André, chambres meublées, chemin de Larvotto, maison Colombara, aux Moulins.

Aureglia Louis, chambres meublées, rue Basse, 9, Monaco.

Barriera J.-B., chambre meublée, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.

Bassi Amélie, appartements et chambres meublés, rue Louis, *villa Canis*, Condamine.

Bielli Joseph, chambres meublées, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Blanchet Auguste, chambres meublées, passage Grana, maison Jaur, aux Moulins.

Blavetta Marie, chambres meublées, rue des Spélugues, 3, Monaco.

Blondelet Marie, chambres meublées, rue Florestine, maison Lortan, Condamine.

Blot Eugène, appartements et chambres meublés, passage Grana, maison Blot, aux Moulins.

Boisset Louis, appartements et chambres meublés, rue Albert, *villa Boisset*, Condamine.

Bonnier Joséphine (veuve), chambres meublées, rue des Princes, maison Ange Médecin, Condamine.

Bouraine d'Ecquevilly (de) Armand-Auguste, appartements et chambres meublés, rue Antoinette, *villa de Joyeuse*, Condamine.

Bressy Joseph, appartement meublé, passage Grana, maison Masson, aux Moulins.

Bristeau Alphonse, appartement meublé, rue des Briques, 29, Monaco.

Bruno Eugène, appartements et chambres meublés, rue Antoinette, *villa Cérès*, Condamine.

Calenco Frédéric, appartements meublés, jardin de Millo, Condamine.

Camous Séraphin, chambres meublées, boulevard de la Condamine, *Châlet Lefranc*, Condamine.

Canetto Louis-Marius, chambres meublées, rue des Princes, maison Ange Médecin, Condamine.

Canis Nicolas, chambres meublées, rue Basse, 5, Monaco.
Caruta Joseph, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.
Casal Pierre-François, chambre meublée, rue Imberty, maison Nave, Condamine.
Casanova Laurencine, chambre meublée, rue de l'Eglise, 3, Monaco.
Cassini Catherine (veuve), chambres meublées, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Monaco.
Cattani Claude-Séraphin, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Joseph Brun, Condamine.
Cavallero Louis, chambre meublée, chemin de Larvotto, maison Colombara, aux Moulins.
Charpentier Ernest, chambres meublées, rue des Princes, maison Ange Médecin, Condamine.
Chavanis Etienne, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Louis Crovetto, Condamine.
Chenivesse Delphine, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Joseph Brun, Condamine.
Choisit Isidore, chambres meublées, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
Clerico Paul, chambre meublée, rue Caroline, maison Henri Crovetto, Condamine.
Colonna Benjamin, chambres meublées, rue Florestine, maison Barral, Condamine.
Couarraze Louis, chambre meublée, rue Imberty, maison Nave, Condamine.
Dalmas Jean, chambre meublée, boulevard Charles III, *Châlet Gindre*, Condamine.
Diss Charles-Auguste, chambres meublées, rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
Duparque François, chambres meublées, rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Fano Henriette (veuve), chambres meublées, rue Florestine, maison Klaeger, Condamine.

Fillhard Georges, appartements meublés, rue Antoinette, *villa Fillhard*, Condamine.

Fioupe Pierre, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Roch, Condamine.

Fouilleroux Charles-Emile, appartements meublés, rue Grimaldi, *villa Fouilleroux*, Condamine.

Franco Marie (veuve), chambres meublées, rue du Commerce, maison Franco, Condamine.

Frassinetti Sébastien, chambres meublées, rue Florestine, *villa Lortan*, Condamine.

Frigiolini François, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.

Fritsch Auguste, maison meublée, rue de la Gare, maison Oreste Bardi, Condamine.

Froment Philippe, chambres meublées, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Gallet (veuve), appartement meublé, rue Imberty, maison Nave, Condamine.

Gamba Joséphine, chambre meublée, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Genty Madeleine (veuve), chambre meublée, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Georges Antoine, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Médecin-Roch, Condamine.

Giachetti Théodore, chambres meublées, avenue de la Costa, maison de Vedel, Monte Carlo.

Grana Alexandrine (veuve), appartements meublés, passage Grana, maison Grana, aux Moulins.

Grimeur André, chambres meublées, rue Florestine, maison Klaeger, Condamine.

Guizol Jean, appartements meublés, rue Antoinette, *villa Guizol*, Condamine.

Jaquet Constance, chambres meublées, rue Imberty, maison Nave, Condamine.

Jaur Gabriel, chambres meublées, passage Grana, maison Jaur, aux Moulins.

Jean Marius, chambre meublée, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Keller Charles, chambre meublée, 14, rue du Milieu, Monaco.

Kohl Jeanne, chambres meublées, rue Louis, maison du Café Lefranc, Condamine.

Künz Alexandre, chambre meublée, rue Louis, *villa Canis*, Condamine.

Lagrange-Claverie Pierre-Léon (de), appartements et chambres meublés, *villa Belle-Vue*, rue Grimaldi, propriété Ladagnous, Condamine.

Lambert Joseph, chambres meublées, rue Antoinette, *villa Hyacinthe*, Condamine.

Lauck Joseph, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.

Lauri Adam, chambres meublées, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Lefèvre Henri, appartement meublé, descente des Moulins, maison Blanchy, aux Moulins.

Lefranc Victor, chambres meublées, rue Louis, *Café Lefranc*, Condamine.

Lesage Clément, chambres meublées, boulevard de la Condamine, maison Hercule Marquet, Condamine.

Marchand Isidore, chambres meublées, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Maron François, chambres meublées, rue des Vieilles-Casernes, maison Notari, Monaco.

Masino Maurice, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Nicolas Marquet, Condamine.

Mathis Joseph, chambres meublées, rue de Lorraine, 23, Monaco.

Mayard Marius, chambres meublées, rue de Lorraine, 5, Monaco.

Mauro Antoine-Alexandre, chambre meublée, rue Grimaldi, maison J. Brun, Condamine.

Meinardi Joseph, chambre meublée, chemin de Larvotto, maison Gioan, aux Moulins.

Montrucchio Charles-Félix, chambres meublées, rue Louis, maison A. Médecin fils, et rue des Princes, petite maison Nave, Condamine.

Muratore Pierre-Ange, chambres meublées, rue Louis, *villa Muratore*, Condamine.

Natta Alexandre, appartement meublé, rue Ste-Barbe, 1, Monaco.

Neri Pierre, appartements meublés, boulevard de la Condamine, maison Neri, Condamine.

Neri Pierre, appartements meublés, rue Caroline, maison Neri, Condamine.

Nicolini Jean (de), chambre meublée, rue Caroline, maison Henri Crovetto, Condamine.

Noghès Antoine, appartements et chambres meublés, *villa Noghès*, Condamine.

Oberlé Charles, chambres meublées, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Odiardo Joséphine (veuve), chambre meublée, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Pariot Charles-Adolphe, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.

Paron Hippolyte, appartement meublé, rue Louis, *Café Lefranc*, Condamine.

Paron Hippolyte, appartement meublé, boulevard de la Condamine, *Châlet Lefranc*, Condamine.

Pasqualini Jean, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Lorenzi, Condamine.

Philippe Fernand, appartement meublé, vallon de la Rousse, *villa Aureglia*, quartier de la Rousse.

Piatti Marie-Louise, appartements et chambres meublés, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Piazza Charles, appartement meublé, rue Florestine, maison Klaeger, Condamine.

Pitet Catherine (veuve), appartement meublé, rue Antoinette, *villa Marcel*, Condamine.

Printz Laure-Caroline (veuve), chambres meublées, boulevard des Moulins, maison Joseph Rapaire, aux Moulins.

Prouven Marius-Antoine, chambres meublées, boulevard de la Condamine, maison Hercule Marquet, Condamine.

Raimbert Jean, chambre meublée, rue du Milieu, 34, Monaco.

Rey Dionyse, appartements et chambres meublés, boulevard de la Condamine, *Café de la Méditerranée*, Condamine.

Rey Louis, Chambre meublée, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Reymond Pauline, chambres meublées, rue de Vedel, 6, Monaco.

Romain Marie (veuve), appartement et chambres meublés, rue Florestine, maison Barral, Condamine.

Roques Victorien, chambres meublées, rue Ste-Suzanne, maison François Crovetto, Condamine.

Roux Appollonie, chambres meublées, anse du Portier, *Restaurant de la Réserve*, aux Moulins.

Ruck Jacob, chambres meublées, rue Caroline, maison Henri Crovetto, Condamine.

Rumpelhardt Joseph, chambres meublées, rue Caroline, *villa Bellando*, Condamine.

Rymberk Victorine (veuve), chambre meublée, rue du Commerce, maison A. Médecin fils, Condamine.

Sainson Caroline, chambres meublées, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Sangeorge Etienne, appartements et chambres meublés, *villa Sangeorge*, aux Moulins.

Saubat Etienne, chambre meublée, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Sauvaigo Claude, appartements et chambres meublés, avenue de la Costa, maison Sauvaigo, Monte Carlo.

Sinet Jules, appartement meublé, rue Antoinette, *villa Edouard*, Condamine.

Stainl François, chambres meublées, *villa Souvenir*, quartier des Révoires, Condamine.

Tardieu Félix, chambre meublée, chemin de Larvotto, maison Sangeorge, aux Bas-Moulins.

Teissère Jean-Antoine-Joseph, chambre meublée, rue Grimaldi, maison Joseph Marquet, Condamine.

Tournaud Françoise, appartements et chambres meublés, rue Antoinette, *villa Sauvaigo*, Condamine.

Tricotti Jean-Baptiste, chambre meublée, chemin de Larvotto, maison Colombara, aux Moulins.

Tuckermann Henriette (veuve), appartement meublé, rue Louis, *villa Muratore*, Condamine.

Vacchino Urbanina (veuve), chambres meublées, rue de Lorraine, 17, Monaco.

Vatrican Antoine, appartements et chambres meublés, rue Louis, *villa des Orangers*, Condamine.

Vattan Clovis, chambre meublée, chemin de Larvotto, *Restaurant du Châlet*, aux Moulins.

Verleysen Léopold, appartements meublés, rue Grimaldi, *villa Léopold*, Condamine.

Vermeulen François, chambres meublées, rue du Milieu' 14, Monaco.

Vignon Victor, chambres meublées, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.

Viguier Adélaïde (veuve), chambres meublées, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Vilaret Hippolyte, chambre meublée, rue des Princes, petite maison Nave, Condamine.

Vock Otto, chambres meublées, rue des Princes, maison Ange Médecin, Condamine.

Wanner Jacques, appartements et chambres meublés, passage Grana, maison Grana, aux Moulins.

Wenner Justine (veuve), chambre meublée, rue Louis, *villa Canis*, Condamine.

Zwerner Paul-Frédéric, chambres meublées, rue Florestine, maison Garrus, Condamine.

Architectes.

Amayon Eugène, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Marquet Jean, rue Albert, *villa Jeanne*, Condamine.

Articles de Voyage.

Bertoncini Libero, rue Grimaldi, maison Delmas, Condamine.

Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Condamine.

Manna Giovenale, rue Caroline, maison Antoine Médecin, Condamine.

Assurances.

La Paternelle (contre l'incendie, l'explosion du gaz et

des machines à vapeur et la foudre), agent particulier, Dalbera Antoine, 13, rue de Lorraine, Monaco.

La Caisse paternelle (sur la vie), agent particulier, Dalbera Antoine, rue de Lorraine, 13, Monaco.

Le Monde (sur la vie et contre l'incendie), agent particulier, A. Ciocco, rue du Milieu, 28, Monaco.

L'Urbaine (contre l'incendie), agent particulier, A. Vatrican, rue de Lorette.

L'Abeille, *la France*, *le Phénix* (contre l'incendie), agent particulier, Amayon, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Aubergistes.

Abele Pierre, maison de Millo, quartier St-Michel.

Biancheri Bernard, maison Antoine Sangeorge, au Canton, Condamine.

Bonsignore Auguste, rue de la Turbie, maison Bonsignore, Condamine.

Cogno Jean-Baptiste, *Café de la Gare*, place d'Armes, Condamine.

Coscioli Antoine, propriété de Vedel, quartier St-Michel.

Crovetto Jean, rue Basse, 21, Monaco.

Crovetto Sébastien, rue de l'Eglise, 4, Monaco.

Delpiano Joseph, au Port, Condamine.

Duprat Jean, rue de Lorraine, *Restaurant de la Poste*, Monaco.

Lazerme (veuve), rue de la Colle, maison Lazerme, Condamine.

Médecin Ange, boulevard de la Condamine, maison Médecin, Condamine.

Médecin Charles, avenue de la Costa, maison Médecin, Monte Carlo.

Médecin Lucien, rue de l'Eglise, 6, Monaco.
Médecin Roch, ruelle des Gazomètres, maison Vial, Condamine.
Pecchio Mathieu, *Restaurant Piémontais*, rue Basse, 18, Monaco.
Ravera Juvénal, rue Basse, 38, Monaco.

Bains.

Bains ordinaires, bains de mer, bains de vapeur, hydrothérapie, boulevard de la Condamine, *Hôtel des Bains*, Condamine.

Bazar d'Utilité.

Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Blanchisseuses et Repasseuses.

Bagnol Eugénie, rue Caroline, maison Delpiano, Condamine.
Bassi Catherine (veuve), rue Louis, *villa Canis*, Condamine.
Bauer Christine, chemin de Larvotto, maison Colombara, aux Moulins.
Beck Augustine, jardin de Millo, Condamine.
Blanchi Catherine, rue Basse, 13, Monaco.
Blanchi Louise, rue de Lorette, maison Sangeorge, Monaco.
Blondin Augustine, rue Caroline, maison A. Médecin, Condamine.
Boeri Angélique, rue du Milieu, 26, Monaco.
Bonaventura Marianne, rue Basse, 16, Monaco.

Cassini Françoise (veuve), rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
Ciaudo Madeleine, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.
Crépet Marie, passage Grana prolongé, maison Martin, aux Moulins.
Cureau Victorine, rue Grimaldi, maison Nicolas Marquet, Condamine.
Dagnino Caroline, rue des Briques, 14, Monaco.
Delaye Léontine, descente des Moulins, maison Joseph Aureglia, aux Moulins.
Duc Marie, rue du Commerce, maison A. Médecin fils, Condamine.
Giachetti Joséphine, avenue de la Costa, propriété de Vedel, Monte Carlo.
Isouard Elisabeth, rue Basse, 10, Monaco.
Lambert Françoise, rue Imberty, maison Nave, Condamine.
Marcel Césarine, jardin de Millo, Condamine.
Marquet Françoise, rue des Carmes, maison Marquet, Monaco.
Médecin Dévote, place de la Visitation, Monaco.
Otto Rosine, rue Basse, 15, Monaco.
Tobon Julie, rue de Lorraine, 23, Monaco.
Tortora Antoinette (veuve), rue Caroline, maison Ange Médecin, Condamine.

Bois et Charbons.

Crovetto frères, rue du Commerce, Condamine.
Crovetto frères, rue Basse, 20, Monaco.
Dagnino Joseph, rue Ste-Suzanne, maison Dagnino, Condamine.

Ginocchio Ange, rue Ste-Suzanne, maison Ginocchio, Condamine.
Médecin Antoine fils, rue Caroline et rue des Princes, Condamine.
Saccone Antoine, jardin de Millo, Condamine.
Saccone Jules, rue du Milieu, 32, Monaco.

Bois de sciage et de charpente.

Neri Pierre, rue Albert, maison Neri, Condamine.

Bouchers.

Médecin Jean, boulevard des Moulins, maison Moncalieri, aux Moulins.
Médecin Jean, rue Caroline, maison Barral, Condamine.
Médecin Louis, rue Caroline, maison A. Médecin, Condamine.
Médecin Louis, rue du Milieu, 10, Monaco.
Minasso Jean-Baptiste, rue Basse, 17, Monaco.
Minasso Jean-Baptiste, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Boulangers.

Aureglia Louis, rue de l'Eglise, maison Lefranc, Monaco.
Canis Alexandre, rue Basse, 7, Monaco.
Caraveo Albert, rue du Milieu, 15, Monaco.
Comotto Emmanuel, place des Moulins, maison Leydet, aux Moulins.
Lorenzi Pierre, rue Caroline, maison Olivier, Condamine.
Olivier Elisabeth (veuve), rue du Milieu, 5, Monaco.
Palmaro François, ruelle des Gazomètres, maison Devissi, Condamine.

Bourreliers.

Bertoncini Libero, rue Grimaldi, maison Delmas, Condamine.

Pegliasco Jean et Jacques, rue du Commerce, maison A. Médecin fils, Condamine.

Bureau de Placement.

Fissore Antoine, rue Grimaldi, maison Louis Crovetto, Condamine.

Cabaretiers.

Ainesi Félix, rue des Remparts, Monaco.

Campora Jacques, rue Basse, 24, Monaco.

Crovetto Henri, boulevard Charles III, maison Crovetto, Condamine.

Crovetto Louis, rue Ste-Suzanne, maison Crovetto, Condamine.

Dogliani Pierre, rue Grimaldi, maison Lorenzi, Condamine.

Gallis Hilaire, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Guarini Pierre, maison Lazare Crovetto, quartier de la Rousse.

Leotardi Philippe, maison Leotardi, quartier de la Rousse.

Mantero Baptiste, impasse des Ecuries, Monte Carlo.

Médecin Honoré, boulevard des Moulins, maison Ch. Médecin, aux Moulins.

Olivier Donatien, place St-Nicolas, Monaco.

Palmaro François, ruelle des Gazomètres, maison Devissi, Condamine.

Rapaire Jean-Baptiste, boulevard des Moulins, propriété Strafforelli, aux Moulins.

Rapaire Joseph, boulevard des Moulins, maison Marsan, aux Moulins.

Ravello Joseph, avenue de la Costa, maison Sauvaigo, Monte Carlo.

Vidal Joseph, passage Grana prolongé, maison Vidal, aux Moulins.

Cabinet Littéraire.

Berck Anaïs (veuve), rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Cafés et Brasseries.

Café de Paris, Gennerat Louis, gérant, place du Casino, Monte Carlo.

Café de la Méditerranée, Rey Dionyse, boulevard de la Condamine, Condamine.

Taverne Alsacienne, Jambois Auguste, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Café Lefranc, Lefranc Victor, rue Albert, maison Lefranc, Condamine.

Café Parisien, Projetti Angelo, rue de Lorraine, 7, Monaco.

Café de l'Univers, Blanchi Antoine, rue de l'Eglise, 6, Monaco.

Café Deloy, veuve Deloy Virginie, avenue de la Gare, Condamine.

Café de Strasbourg, boulevard des Moulins, maison Otto, Monte Carlo.

Café de la Réserve, Roux Appollonie, anse du Portier, Monte Carlo.

Café du Soleil, veuve Vacchino Urbanina, rue de Lorraine, 17, Monaco.

Café de la Gare, Cogno Jean-Baptiste, place d'Armes, Condamine.

Céramique et Poterie Artistique.

Magasin de céramique (Courbe Abel, gérant), place du Casino, Monte Carlo.

Chaises (Rempailleur de).

Caisson Honoré, rue Basse, 12, Monaco.

Chapeliers.

Caïs Honoré-Joseph, rue Louis, maison Médecin, Condamine.

Colonna Benjamin, rue Florestine, maison Barral, Condamine.

Couarraze Louis, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Charcutiers.

Bonnaffoux Jean, rue de l'Eglise, 5, Monaco.

Poulle Gustave, rue des Princes, maison Ange Médecin, Condamine.

Charrons.

Amelio Pierre, impasse des Ecuries, Monte Carlo.

Giacheri Sébastien, maison Giacheri, rue de la Colle, Condamine.

Chaussures pour dames et enfants.

Couarraze Louis, rue de l'Eglise, 1, Monaco.

Couarraze Louis, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Jaur Gabriel, passage Grana, maison Jaur, aux Moulins.

Vial Dévote, rue de l'Eglise, 6, Monaco.

Coiffeurs.

Abel Joseph, rue du Milieu, 17, Monaco.

Aliprendi Désiré, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Aureglia Louise (veuve), rue Louis, maison A. Médecin fils, Condamine.

Barral Gaëtan, passage des Ecuries, Monte Carlo.

Barral Gaëtan, rue du Milieu, 22, Monaco.

Jean Marius, rue Ste-Suzanne, maison François Crovetto, Condamine.

Magasin de coiffures, place du Casino, Monte Carlo.

Pellegrino Laurent, boulevard de la Condamine, maison Ange Médecin, Condamine.

Surdi Charles, avenue de la Costa, maison Sauvaigo, Monte Carlo.

—

Coiffeuse pour dames, Battajni Mathilde, rue Basse, 28, Monaco.

Cordonniers.

Bonino Jacques, rue Caroline, maison Notari, Condamine.

Clerissi François, rue du Milieu, 26, Monaco.

Cupellini François, rue Basse, 38, Monaco.
Fenoglio Jean-Baptiste, rue Caroline, maison Devissi, Condamine.
Gardetto Defendente, descente des Moulins, maison Barriera, aux Moulins.
Giraudi Jean-Baptiste, rue de l'Eglise, 8, Monaco.
Hardy Joseph, propriété de Vedel, quartier St-Michel.
Marenco Charles, rue Ste-Suzanne, maison A. Médecin, Condamine.
Oggero Laurent, rue de Lorraine, 23, Monaco.
Olivier Paul, rue du Milieu, 20, Monaco.
Zoccali Jean, rue du Milieu, 1, Monaco.

Couturières.

Baud Louise, rue du Commerce, maison Antoine Médecin fils, Condamine.
Blanchy Adèle, rue des Carmes, 11, Monaco.
Bonnier Joséphine (veuve), rue des Princes, maison A. Médecin, Condamine.
Buffa Catherine, rue du Milieu, 19, Monaco.
Casanova Dévote, rue des Carmes, 3, Monaco.
Dagnino Marie, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
Dagnino Catherine, rue Basse, 9, Monaco.
Gamba Joséphine, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
Kassel Elise, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.
Laboulaye Céline, rue Grimaldi, maison Admant, Condamine.
Ludwig Henriette, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.

Nicolet Eugénie, rue du Commerce, maison A. Médecin, Condamine.

Nicolini Louise (de), rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Nielloux Marie, rue Ste-Suzanne, maison Dagnino, Condamine.

Olivier Honorine, rue de Lorette, 2, Monaco.

Poppe Marie, rue des Princes, maison Antoine Médecin, Condamine.

Porro Dévote, rue Grimaldi, maison Lorenzi, Condamine.

Vigliano Marie (veuve), rue du Milieu, 7, Monaco.

Débits de liqueurs.

Durbec Louis, *Buvette Marseillaise*, rue Imberty, maison Nave, Condamine.

Perrier Jean, rue Caroline, maison Neri, Condamine.

Chiron Alexandre, rue Grimaldi, maison Henri Crovetto, Condamine.

Sangiorgio Charles, *Buvette Parisienne*, rue du Milieu, 20, Monaco.

Débits de tabacs.

Olivier Paul, rue du Milieu, 19, Monaco.

Perrier Jean, rue Caroline, maison Neri, Condamine.

Privat Ameline, gérante, place du Casino, Monte Carlo.

Dentistes.

Ash Robert Slade, rue Grimaldi, *villa de la Riva*, Condamine.

Lemaire Jean-François, rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Piazza Carlo, rue Florestine, maison Klaeger, Condamine.

Distillerie.

Fabrique de liqueurs et de parfums, boulevard de la Condamine, Condamine.

Eaux gazeuses.

Streicher Emile, rue Louis, Condamine.

Ebénistes.

Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Condamine.

Florio Jean, rue Ste-Suzanne, maison Roch Médecin, Condamine.

Gallante Jacques, rue Basse, 13, Monaco.

Gioan Christophe, impasse des Ecuries, Monte Carlo.

Manna Giovenale, rue Caroline, maison Barral, Condamine.

Petit Lucien, rue Basse, 19, Monaco.

Ecrivain public.

Fissore Antoine, rue Grimaldi, maison Louis Crovetto, Condamine.

Entrepreneurs de Travaux publics.

Ajani François et Notari Jean, rue Basse, 21, Monaco.

Amic Victorien, rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Lorenzi Jean-Baptiste, rue Grimaldi, maison Lorenzi, Condamine.

Marquet Joseph, rue Caroline, maison Marquet, Condamine.

Epiceries et Comestibles.

Abele Pierre, propriété de Millo, quartier Saint-Michel.
Aiglin Raymond, rue Grimaldi, maison Delmas, Condamine.
Aureglia Mélanie, rue du Milieu, 29, Monaco.
Barbero Joseph, place St-Nicolas, 2, Monaco.
Biancheri Etienne, boulevard Charles III, maison Vatrican, Condamine.
Blanchy Nicolas, rue du Milieu, 15, Monaco.
Brun Jacques, place des Moulins, maison Leydet, aux Moulins.
Coscioli Antoine, propriété de Vedel, quartier St-Michel.
Croesi Antoine, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
Crovetto Emmanuel, rue du Milieu, 11, Monaco.
Devissi Alexandre, rue Caroline, maison Devissi, Condamine.
Dodda Alexandre, propriété de Vedel, avenue de la Costa, Monte Carlo.
Fouques Michel, rue Imberty, maison Nave, Condamine.
Genty Madeleine (veuve), rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
Giordano Santo, rue Basse, 19, Monaco.
Jaur Gabriel, boulevard des Moulins, maison Jaur, aux Moulins.
Leotardi Philippe, maison Leotardi, quartier de la Rousse.
Lorenzi André, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.

Lorenzi Antoine, rue Grimaldi, maison Lorenzi, Condamine.
Lorenzi Pierre, rue Caroline, maison Olivier, Condamine.
Lupi Dominique, rue de l'Eglise, 2, Monaco.
Médecin Rose (veuve), rue Basse, 5, Monaco.
Molinario Joseph, boulevard de la Condamine, maison de Migieu, Condamine.
Olivier Nicolas, rue du Milieu, 11, Monaco.
Olivier Philippe, rue Basse, 26, Monaco.
Palmaro François, ruelle des Gazomètres, maison Devissi, Condamine.
Poppleton Françoise, chemin de Larvotto, maison Colombara, aux Moulins.
Rapaire Jean, boulevard des Moulins, propriété Straforelli, aux Moulins.
Rocco Marie, rue du Milieu, 39, Monaco.
Sainson Caroline (veuve), rue Ste-Suzanne, maison Crovetto, Condamine.
Scotto César, rue Caroline, maison Notari, Condamine.
Sellier Anne, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.
Venturino Félix, rue de Lorraine, 10, Monaco.
Viguier Adélaïde (veuve), rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Expéditionnaire.

Gindre Félix, avenue de la Gare, Condamine.

Faïences et Verreries.

Afflalon Samuel, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.
Aureglia Mélanie, rue du Milieu, 29, Monaco.

Blanchy Nicolas, rue du Milieu, 15, Monaco.
Capponi François, rue du Milieu, 4, Monaco.
Crovetto Emmanuel, rue du Milieu, 11, Monaco.
Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
Froment Elise, rue Ste-Suzanne, maison François Crovetto, Condamine.
Genty Madeleine, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
Jaur Gabriel, boulevard des Moulins, maison Jaur, aux Moulins.
Scotto César, rue Caroline, maison Notari, Condamine.
Viguier Adélaïde (veuve), rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Farines.

Canis Laurent, rue Basse, 30, Monaco.

Ferblantiers-Lampistes.

Colombara Jean, rue du Milieu, 1, Monaco.
Colombara Jean, chemin de Larvotto, maison Colombara, aux Moulins.
Torelli Lazare, rue Grimaldi, maison Nicolas Marquet, Condamine.

Filigrane.

Vicini Pierre, rue des Princes, maison Neri, Condamine.

Fleurs artificielles.

Vignon Clotilde, rue Grimaldi, maison Delmas, Condamine.

Fleurs naturelles.

Gelly Maurice, kiosque, place du Casino, Monte Carlo.

Fruits et Légumes.

Barbero Joseph, place St-Nicolas, 2, Monaco.

Crovetto Jean, propriété Barriera, boulevard des Moulins, aux Moulins.

Dagnino Joseph, rue Ste-Suzanne, maison Dagnino, Condamine.

Dodda Alexandre, avenue de la Costa, propriété de Vedel, Monte Carlo.

Filippi Joseph, ruelle des Gazomètres, maison Vial, Condamine.

Gastaud Louise, passage Grana, aux Moulins.

Genty Madeleine (veuve), rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Giordano Santo, rue Basse, 19, Monaco.

Maccari Antoine, rue Louis, maison A. Médecin fils, Condamine.

Médecin Rose, rue Basse, 5, Monaco.

Molinario Georges, boulevard de la Condamine, maison de Migieu, Condamine.

Poncino Paul, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Renaldo Guillaume, rue du Commerce, maison Médecin, Condamine.

Venturino Félix, rue de Lorraine, 10, Monaco.

Vigna François, rue du Milieu, 26, Monaco.

Gants, Parfumerie.

Aliprendi Désiré, rue Imberty, maison Nave, Condamine.

Comte Eugénie, boulevard de la Condamine, maison Neri, Condamine.
Joffredi sœurs, rue du Milieu, 14, Monaco.
Joffredi sœurs, rue Grimaldi, maison Delmas, Condamine.
Joffredi sœurs, boulevard de la Condamine, maison Hercule Marquet, Condamine.
Magasin (Théry Sophie, gérante), place du Casino, Monte Carlo.
Marinelli Marie, boulevard de la Condamine, maison Hercule Marquet, Condamine.

Glace.

Oberto Jacques, entrepôt de glace vive, rue Ste-Suzanne, maison Dagnino, Condamine.
Streicher Emile (gérant), fabrique de glace, rue Louis, Condamine.

Horlogers-Bijoutiers.

Basso Joseph, rue du Milieu, 10, Monaco.
Molinario Jacques, boulevard de la Condamine, maison de Migieu, Condamine.
Neri Louis, rue Florestine, maison Barral, Condamine.

(Réparations de montres et pendules.)

Guibergia Antoine, rue Grimaldi, maison Louis Crovetto, Condamine.
Taggiasco Sébastien, rue du Milieu, 22, Monaco.

Hôtels.

Hôtel de Paris, Mesnard, gérant, place du Casino, Monte Carlo.

Grand Hôtel des Bains et Annexe, Salerou Michel, boulevard de la Condamine, Condamine.

Hôtel Beau-Rivage, Schmitt François, boulevard de Monte Carlo, Monte Carlo.

Hôtel de Russie et Annexes, Voiron Guillaume, avenue de la Costa, Monte Carlo.

Hôtel de la Condamine, Blanc Laurence (veuve), rue des Princes, Condamine.

Hôtel Victoria, Rey Erasme, boulevard de la Condamine, Condamine.

Hôtel de Londres, Gauthier Fortuné, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Hôtel des Colonies, Gay Jeanne, avenue de la Costa, Monte Carlo.

Hôtel Beau-Séjour, Budry Auguste, rue Louis, Condamine.

Hôtel des Alpes, Lafon Anne (veuve), rue Grimaldi, Condamine.

Hôtel du Parc, Robin Jules, boulevard des Bas-Moulins, aux Moulins.

Hôtel de la Paix, Fontaine Constant, rue Basse, 2, Monaco.

Hôtel d'Angleterre, Noghès Antoine, rue du Tribunal, Monaco.

Hôtel des Etrangers, Disdero Constant, rue Florestine, *villa Blanchy*, Condamine.

Hôtel Beau-Site, Dotta François, boulevard de la Condamine, Condamine.

Hôtel de l'Univers, Uldry Caroline, rue Florestine, Condamine.

Hôtel de Marseille, Giorsetti Constant, rue Florestine, maison Marquet, Condamine.

Hôtel Trianon, Morel Jean-Baptiste-Paulin, rue Grimaldi, petite *villa Ladagnous*, Condamine.

Hôtel et Pension Française, Matyleviez Catherine, rue Florestine, Condamine.

Hôtel meublé, Fritsch Auguste, avenue de la Gare, maison Oreste Bardi, Condamine.

Hôtel-Restaurant de Strasbourg, Boulas Louis, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Hôtel-Restaurant de la Poste, Duprat Jean, rue de Lorraine, 5, Monaco.

Huiles.

Lorenzi Geneviève, rue de Lorraine, 19, Monaco.

Macario Catherine, ruelle Ste-Barbe, Monaco.

Huîtres.

Croesi Antoine, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Deloy Virginie (veuve), plage du Canton, *châlet Deloy*, quartier du Canton.

Decugis Jules, rue Ste-Suzanne, maison Crovetto, Condamine.

Genty Madeleine (veuve), rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Imprimeur.

Dalbera Antoine, rue de Lorraine, 13, Monaco.

Jardiniers-Fleuristes, Horticulteurs.

Keller Charles, rue du Milieu, 14, Monaco.

Marceau Jacques, rue Grimaldi, maison Delmas, Condamine.

Journaux (Marchands de).

Bourbaud Elisabeth, marchande ambulante.
Ferrier Marie-Antoinette, gare de Monaco.
Sinet Alphonse, kiosque, place du Casino, Monte Carlo.
Sinet Alphonse, bibliothèque, gare de Monte Carlo.
Sinet Alphonse, kiosque, boulevard de la Condamine.

Location de chevaux de selle.

Crovetto Henri, impasse des Ecuries, Monte Carlo.

Logeurs en garni.

Abele Pierre, maison de Millo, quartier St-Michel.
Acquaronne Léonard, aux Moneghetti, maison Leydet, Condamine.
Allavena Joseph, boulevard des Moulins, propriété Strafforelli, aux Moulins.
Almondo Thérèse, rue du Milieu, 7, Monaco.
Antoniazzi Joseph, rue des Princes, petite maison Nave, Condamine.
Antoniazzi Laurent, jardin de Millo, Condamine.
Ardisson Honorine (veuve), rue Basse, 17, Monaco.
Barbero Joseph, place St-Nicolas, 2, Monaco.
Barricalla Bernard, ruelle des Gazomètres, maison Devissi, Condamine.
Batajni Antoine, rue Basse, 28, Monaco.
Bellochio Laurent, rue du Milieu, 11, Monaco.
Bernardi Ugone, jardin de Millo, Condamine.
Biancheri Bernard, maison Sangeorge, quartier du Canton.
Bianchi Antoine, rue du Tribunal, maison Marsan, Monaco.

Biorgio Joseph, chemin de Larvotto, maison Colombara, aux Moulins.

Bonino Louis, rue Caroline, maison Notari, Condamine.

Brice Louis, rue Milieu, 8, Monaco.

Brocard Paul, rue Ste-Suzanne, maison Dagnino, Condamine.

Brocardi Catherine, femme Berrio, rue des Briques, 2, Monaco.

Caisson Honoré, rue Basse, 12, Monaco.

Cambi Joseph, rue de Lorraine, 13, Monaco.

Camia Charles, rue Basse, 24, Monaco,

Camia Jean-Baptiste, rue Antoinette, *villa Marcel*, Condamine.

Campora Jacques, rue Basse, 38, Monaco.

Capello Victor, rue Basse, 19, Monaco.

Capponi François, rue du Milieu, 4, Monaco.

Carenzi Etienne, passage Grana prolongé, maison Frassini, aux Moulins.

Cassini Antoine, chemin de la Rousse, maison Marsan, aux Moulins.

Cavarero Lucie (veuve), rue Caroline, maison Notari, Condamine.

Casanova Dévote, rue des Carmes, 3, Monaco.

Ceiladi César, rue Basse, 10, Monaco.

Ceruti Mathieu, descente des Moulins, aux Moulins.

Chiotasso Jean, jardin de Millo, Condamine.

Ciaudo Louise, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.

Cogno Jean-Baptiste, place d'Armes, Condamine.

Colombo Louis, rue du Milieu, 37, Monaco.

Contes Victor, boulevard des Moulins, maison Joseph Rapaire, aux Moulins.

Cornaglia Paul, rue des Princes, petite maison Nave, Condamine.

Coscioli Antoine, maison de Vedel, quartier St-Michel.
Crovetto Sébastien, rue de l'Eglise, 4, Monaco.
Cureno Jean, place d'Armes, jardin de Millo, Condamine.
Daprat Jean-Baptiste, propriété Leotardi, quartier de la Rousse.
Debernardi Evasio, rue des Princes, petite maison Nave, Condamine.
Delva Nicolas, jardin de Millo, Condamine.
Diato Vincent, rue des Carmes, 4, Monaco.
Duprat Jean, rue de Lorraine, 6, Monaco.
Fenoglio Baptiste, rue Caroline, maison Devissi, Condamine.
Ferro Charles, rue de Lorette, 1, Monaco.
Fissore Paul, boulevard Charles III, maison Fontana, Condamine.
Fontana Louis, quartier des Salines, maison Aureglia, Condamine.
Franco Charles, ruelle des Gazomètres, maison Vial, Condamine.
Gallante Jacques, rue Basse, 7, Monaco.
Galetto Jean-Baptiste, rue Caroline, Maison Notari, Condamine.
Galvagno Charles, quartier des Salines, maison Olivier, Condamine.
Gariazzo Charles, quartier des Salines, maison Gariazzo, Condamine.
Ghisolfo Laurent, quartier des Salines, maison du capitaine Olivier, Condamine.
Garoscio Joseph, quartier de la Rousse, propriété Leotardi, Monte Carlo.
Giacheri Sébastien, rue de la Colle, maison Giacheri, Condamine.

Gioan Alexandre, rue de Lorraine, 8, Monaco.
Giordano Joseph, quartier de la Rousse, maison Casanova, Monte Carlo.
Giordano Toussaint, rue Basse, 19, Monaco.
Giraudi Baptiste, rue des Briques, 20, Monaco.
Graglia Joseph, rue Basse, 6, Monaco.
Grec Marie (veuve), rue du Milieu, 41, Monaco.
Guarini Pierre, maison Lazare Crovetto, quartier du Tenao.
Hardy Joseph, propriété de Vedel, quartier St-Michel, Monte Carlo.
Icardi François, rue des Moneghetti, maison de la Laiterie, Condamine.
Innocente Jean, rue des Carmes, maison Sangeorge, Monaco.
Iperti Joseph, rue du Milieu, 15, Monaco.
Lazerme (veuve), rue de la Colle, maison Lazerme, Condamine.
Lorenzi Geneviève, rue de Lorraine, 19, Monaco.
Lupi Thomas, rue Basse, 30, Monaco.
Mandrino Joseph, passage Grana prolongé, maison Hugon, aux Moulins.
Manescotto Joseph, boulevard Charles III, maison Vatrican, Condamine.
Manna Juvénal, ruelle des Gazomètres, maison Devissi, Condamine.
Martinotti Noël, rue des Moneghetti, maison de la Laiterie, Condamine.
Massiotta Antoine, passage Grana prolongé, maison Massiotta, Condamine.
Médecin Ange-Michel, boulevard de la Condamine, maison Médecin, Condamine.
Médecin Honoré, boulevard des Moulins, maison Charles Médecin, aux Moulins.

Médecin Lucien, rue de l'Eglise, 6, Monaco.
Mezzano Joseph, rue des Briques, 20, Monaco.
Mignone Thérèse, rue Caroline, maison veuve Olivier, Condamine.
Mô Jean, rue Caroline, maison veuve Olivier, Condamine.
Muratore Jean, rue du Commerce, maison A. Médecin fils, Condamine.
Moïna Pierre, passage de la Fonderie, 1, Monaco.
Ovidio Jacqueline, quartier des Salines, maison Ovidio, Condamine.
Parodi Jean-Baptiste, rue des Fours, 11, Monaco.
Pecchio Mathieu, rue du Milieu, 21, Monaco.
Peretti François, aux Moneghetti, maison Lanteri, Condamine.
Perini Jean-Baptiste, quartier de la Rousse, propriété Leotardi.
Petit Lucien, rue de Lorette, 2, Monaco.
Picco Marc, rue du Milieu, 2, Monaco.
Piombo Rose, quartier des Salines, maison Palmaro, Condamine.
Poggio Jean, chemin de Larvotto, maison veuve Crovetto, aux Moulins.
Poppe Marie, rue des Princes, maison A. Médecin fils, Condamine.
Porasso Michel, boulevard Charles III, maison Savi, Condamine.
Prato Dominique, rue Caroline, maison veuve Olivier, Condamine.
Prono Philippe, chemin de la Rousse, maison Marsan, aux Moulins.
Raimondi Jacques, rue Basse, 40, Monaco.
Ravarino Michel, rue des Briques, 23, Monaco.

Ravera Juvénal, rue de Lorraine, 8, Monaco.
Ravera Marie, rue du Milieu, 25, Monaco.
Raybaud Charles, descente des Moulins, propriété du Domaine, aux Moulins.
Rebaudengo Jean, maison de Millo, quartier St-Michel.
Rigoni Jules, propriété de Fersen, quartier St-Michel.
Sanmori Laurent, maison Ovidio, quartier des Salines.
Scotto Antoine, rue de Lorette, maison Blanchi, Monaco.
Scotto Mathieu, rue du Milieu, 20, Monaco.
Siri François, rue des Princes, petite maison Nave, Condamine.
Sivrasco Joseph, rue des Princes, petite maison Nave, Condamine.
Spinetti Sébastien, chemin du Castelleretto, maison Gastaldi, Condamine.
Tortora Antoinette, rue Caroline, maison Ange Médecin, Condamine.
Trisconi Antoine, rue des Princes, petite maison Nave, Condamine.
Turco Jacques, rue de la Colle, maison Giacheri, Condamine.
Venturino Félix, rue de Lorraine, 10, Monaco.
Venturino Laurent, rue du Milieu, 2, Monaco.
Vidal Joseph, passage Grana prolongé, maison Vidal, aux Moulins.
Vigliani Valentin, maison Casanova Dévote, quartier de la Rousse.
Vigliano Marie, rue du Milieu, 7, Monaco.
Zoccali Jean, rue Basse, 24, Monaco.

Loueurs de Voitures.

Boisson Michel, descente des Moulins, maison Boisson, aux Moulins.

Brunet Augustin, propriété Valentin Louis, rue Albert, Condamine.

Chiron Alexandre, rue Ste-Suzanne, maison Henri Crovetto, Condamine.

Colonelli Antoine, rue Ste-Suzanne, maison Henri Crovetto, Condamine.

Corti Romualdo, avenue de la Costa, Monte Carlo.

Crovetto Henri, impasse des Ecuries, Monte Carlo.

Dodda Alexandre, rue Albert, maison Dodda, Condamine.

Fioupe Pierre, avenue de la Gare, propriété Vial, Condamine.

Gastaud Emmanuel, boulevard Charles III, propriété Gastaud, Condamine.

Giacheri Sébastien, rue de la Colle, maison Giacheri, Condamine.

Giacoletto Jacques, quartier St-Michel, Monte Carlo.

Marquet Joseph, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Médecin Antoine fils, rue du Commerce, maison Médecin, Condamine.

Médecin Charles, avenue de la Costa, maison Médecin, Monte Carlo.

Nicolet Onesme, rue Albert, propriété Valentin Louis, Condamine.

Parodi Adrien, rue des Princes, petite maison Nave, Condamine.

Pastorello François-Antoine, avenue de la Gare, propriété Vial, Condamine.

Rapaire Jean, boulevard des Moulins, propriété Straffo-relli, aux Moulins.
Ravello Joseph, propriété de Millo, quartier St-Michel.
Raynaud Antoine, rue Albert, propriété Raynaud, Condamine.
Sangeorge Joseph, rue de Lorraine, 9, Monaco.
Scorsoglio Jean, rue du Commerce, chantier Crovetto frères, Condamine.
Valentin Louis, rue Albert, propriété Valentin, Condamine.
Vesco Joseph, propriété de Millo, quartier St-Michel.

Marbrier.

Bardi Oreste, avenue de la Gare, maison Bardi, Condamine.

Maréchaux-Ferrants.

Baralis Jean-Baptiste, rue de la Colle, propriété Giacheri, Condamine.
Verzura Paul, impasse des Ecuries, Monte Carlo.

Menuiserie (Entrepreneurs de).

Neri Pierre, chemin de Larvotto, maison Neri, aux Moulins, fournisseur breveté du Palais de Son Altesse Sérénissime.
Florio Jean, rue Ste-Suzanne, maison Roch Médecin, Condamine.
Gallante Jacques, rue Basse, 13, Monaco.
Olivier Jean, impasse des Ecuries, Monte Carlo.
Otto Nicolas, rue du Milieu, 21, Monaco.
Rigoni Jules, propriété de Vedel, quartier St-Michel.

Merceries.

Allio David, boulevard des Moulins, *villa du Réservoir*, aux Moulins.

Aureglia Mélanie, rue du Milieu, 29, Monaco.

Blanchy Nicolas, rue du Milieu, 15, Monaco.

Crovetto Emmanuel, rue du Milieu, 11, Monaco.

Gamba Joséphine, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Genty Madeleine (veuve), rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Jaur Gabriel, boulevard des Moulins, maison Jaur, aux Moulins.

Joffredi sœurs, rue du Milieu, 14, Monaco.

Joffredi sœurs, rue Grimaldi, maison Delmas, Condamine.

Joffredi sœurs, boulevard de la Condamine, maison Hercule Marquet, Condamine.

Nicolini (de) Louise, rue Imberty, maison Nave, Condamine.

Perrier Jean, rue Caroline, maison Neri, Condamine.

Vial Dévote, rue de l'Eglise, 6, Monaco.

Meubles (Marchands de).

Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Condamine.

Manna Juvénal, rue Caroline, maison Barral, Condamine.

Montrucchio Charles-Félix, rue Louis, maison A. Médecin fils, Condamine.

Modes et Lingeries.

Bosano Louise, rue du Milieu, 9, Monaco.

Comte Eugénie, boulevard de la Condamine, maison Neri, Condamine.

Magasin de modes (Bonnet Marie, gérante), place du Casino, Monte Carlo.

Marinelli Marie, boulevard de la Condamine, maison Hercule Marquet, Condamine.

Risch (Sophie), rue Grimaldi, maison Delmas, Condamine.

Objets d'art.

Magasin d'objets d'art (Courbe Abel, gérant), place du Casino, Monte Carlo.

Papeterie.

Blanchy Nicolas, rue du Milieu, 15, Monaco.

Crovetto Emmanuel, rue du Milieu, 11, Monaco.

Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Genty Madeleine (veuve), rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Jaur Gabriel, boulevard des Moulins, maison Jaur, aux Moulins.

Joffredi sœurs, rue du Milieu, 14, Monaco.

Perrier Jean, rue Caroline, maison Neri, Condamine.

Papiers peints.

Guillen Thérèse (veuve), rue Ste-Suzanne, maison Roch Médecin, Condamine.

Lefranc Louis, rue du Milieu, 15, Monaco.

Tardif Victor, place St-Nicolas, 4, Monaco.

Parapluies, Cannes et Ombrelles.

Couarraze Louis, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Pâtes alimentaires (Fabrique de).

Lorenzi Antoine, rue Grimaldi, maison Lorenzi, Condamine.

Pâtissiers-Confiseurs.

Aureglia Michel, rue de l'Eglise, maison Lefranc, Monaco.

Canis Nicolas, rue du Milieu, 1, Monaco.

Layet Hippolyte, boulevard de la Condamine, *au Friand*, maison Neri, Condamine.

Teissère Antoine-Joseph, rue Grimaldi, maison Nicolas Marquet, Condamine.

Peintre décorateur.

Cardani Auguste, rue Grimaldi, *villa Cardani*, Condamine.

Peintres en bâtiments.

Amiel Louis, rue de l'Eglise, 3, Monaco.

Guillen Thérèse (veuve), rue Ste-Suzanne, maison Roch Médecin, Condamine.

Lefranc Louis, rue du Milieu, 15, Monaco.

Tardif Victor, place St-Nicolas, 4, Monaco.
Vermeulen François, rue du Milieu, 14, Monaco.

Pension bourgeoise.

Printz Laure-Caroline (veuve), boulevard des Moulins, maison Joseph Rapaire, aux Moulins.

Pianos (Location de).

Berck Anaïs (veuve), rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
Sianesi François, rue de Lorraine, 9, Monaco.

Pharmacien.

Muratore Pierre, rue du Milieu, 16, Monaco.
Muratore Pierre, rue Louis, *villa Muratore*, Condamine.

Photographes et Marchands de Photographies.

Bonnemoy Eugénie (veuve), marchande de photographies, avenue des Spélugues, Monte Carlo.
Ferrier Marie-Antoinette, bibliothèque, gare de Monaco.
Schrecker Ignace-François, boulevard de la Condamine, *châlet Lefranc*, Condamine.
Sinet Alphonse, kiosque, boulevard de la Condamine, Condamine.
Sinet Alphonse, bibliothèque, gare de Monte Carlo.
Sinet Alphonse, kiosque, place du Casino, Monte Carlo.

Plombiers-Zingueurs.

Colombara Jean, chemin de Larvotto, maison Colombara, aux Moulins.

Torelli Lazare, rue Grimaldi, maison Nicolas Marquet, Condamine.

Professeurs de Langues.

Asé (M^me^) (français et italien), chemin de Larvotto, maison Colombara, aux Moulins.

Levamis Ampeglio (français et italien), rue du Milieu, 4, Monaco.

Poivet Joséphine (M^lle^) (français), rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Professeurs de musique.

Babel Pauline (M^lle^), boulevard des Moulins, propriété Rouderon, aux Moulins.

Borghini Gaëtan, piano, violoncelle, accompagnement, rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.

Bossolasco Antoinette (M^me^), piano, ruelle Ste-Barbe, 1, Monaco.

Chavanis Etienne-Marie, flûte, rue Grimaldi, maison Louis Crovetto, Condamine.

Clerico Paul, violon, rue Imberty, maison Nave, Condamine.

Frassinetti Sébastien, violon, rue Florestine, *villa Lortan*, Condamine.

Garbet Gabriel, violon, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.

Godeck Hermann, violon, rue du Tribunal, 1, Monaco.
Lanfredi François, contre-basse, *villa Sangeorge*, au Carnier.
Lanzerini François, cornet à pistons, rue Imberty, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
Pendola Edouard, piano et violoncelle, rue Louis, *villa Muratore*, Condamine.
Rey Louis, violon, rue Ste-Suzanne, maison Marquet, Condamine.
Sianesi François, chant, piano, hautbois, accompagnement, rue de Lorraine, 9, Monaco.
Tassara Louis, violon, rue des Princes, maison A. Médecin fils, Condamine.

Quincaillerie.

Colombara Jean, rue du Milieu, 1, Monaco.
Faraldo Victor, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
Jaur Gabriel, boulevard des Moulins, maison Jaur, aux Moulins.

Relieurs.

Angelis Augustin (de), boulevard Charles III, maison Parpaillon, Condamine.
Bernini François, rue de Lorraine, 23, Monaco.

Restaurateurs.

Hôtel de Paris, A. Folleté, directeur, place du Casino, Monte Carlo.
Hôtel Beau-Rivage, Schmitt François, avenue de Monte Carlo, Monte Carlo.

Hôtel des Bains, Sallerou Michel, boulevard de la Condamine, Condamine.

Hôtel de Russie, Restaurant des Frères-Provençaux, Voiron Guillaume, avenue de la Costa, Monte Carlo.

Hôtel de la Condamine, Blanc Laurence (veuve), rue des Princes, Condamine.

Hôtel de Londres, Gauthier Fortuné, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Hôtel des Colonies, Gay Jeanne, avenue de la Costa, Monte Carlo.

Hôtel Beau-Séjour, Budry Auguste, rue Louis, Condamine.

Hôtel de la Paix, Fontaine Constant, rue Basse, 2, Monaco.

Hôtel du Parc, Robin Jules, boulevard des Bas-Moulins, aux Moulins.

Hôtel des Etrangers, Disdero Constant, rue Florestine, Condamine.

Hôtel des Alpes, Lafon Anne (veuve), rue Grimaldi, Condamine.

Hôtel Beau-Site, Dotta François, boulevard de la Condamine, Condamine.

Hôtel de l'Univers, Uldry Caroline, rue Florestine, Condamine.

Hôtel de Marseille, Giorsetti Constant, rue Florestine, Condamine.

Hôtel d'Angleterre, Noghès Antoine, rue du Tribunal, 4, Monaco.

Hôtel Trianon, Morel Jean-Baptiste-Paulin, rue Grimaldi, *petite villa Ladagnous*, Condamine.

Hôtel et Pension Française, Matyleviez Catherine, rue Florestine, Condamine.

Restaurant du Châlet, Vattan Clovis, chemin de Larvotto, aux Moulins.

Café-Restaurant de la Réserve, Roux Appollonie, anse du Portier, Monte Carlo.

Café-Restaurant de Strasbourg, Boulas Louis, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Café-Restaurant du Soleil, Vacchino Urbanina (veuve), rue de Lorraine, 17, Monaco.

Café-Restaurant de la Gare, Cogno Jean-Baptiste, place d'Armes, Condamine.

Restaurant de la Poste, Duprat Jean, rue de Lorraine, 5, Monaco.

Restaurant Piémontais, Pecchio Mathieu, rue du Milieu, 21, Monaco.

Rôtisserie.

Layet Hippolyte, rue Albert, maison Neri, Condamine.

Rouenneries, Nouveautés et Confections.

Allio David, boulevard des Moulins, *villa du Réservoir*, aux Moulins.

Bonnier Joséphine (veuve), rue des Princes, maison Ange Médecin, Condamine.

Brice Louis, rue du Milieu, 6, Monaco.

Couarraze Louis, rue de l'Eglise, 1, Monaco.

Couarraze Louis, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.

Iperti Joseph, rue du Milieu, 9, Monaco.

Joffredi sœurs, rue du Milieu, 14, Monaco.

Joffredi sœurs, rue Grimaldi, maison Delmas, Condamine.

Joffredi sœurs, boulevard de la Condamine, maison Hercule Marquet, Condamine.
Rodriguez Dorothée, rue du Milieu, 23, Monaco.
Treglia Bernard, rue Caroline, maison Médecin père, Condamine.
Vial Dévote, rue de l'Eglise, 6, Monaco.

Sages-Femmes.

Lingeri Louise, rue de l'Eglise, 4, Monaco.
Lingeri Adèle, rue de l'Eglise, 4, Monaco.

Serruriers.

Ceresa Pierre, impasse des Ecuries, Monte Carlo.
Devissi Joseph, place du Palais, Monaco.
Marquet Joseph, rue Caroline, maison Marquet, Condamine.
Notari Jean, chemin des Moneghetti, Condamine.

Sonnettes électriques, Paratonnerres, Appareils électriques.

Rochetin fils, rue Grimaldi, maison Rochetin, Condamine.

Tabletterie, Jouets d'enfants.

Faraldo François, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
Magasin de tabletterie (Thérie Sophie, gérante), place du Casino, Monte Carlo.

Tailleurs d'habits.

Alasio Joseph, rue Caroline, maison A. Médecin fils, Condamine.

Antonioni Joseph, place du Palais, 9, Monaco.
Colonna Benjamin, rue Florestine, maison Barral, Condamine.
Faccaro François, maison Hardy, quartier St-Michel.
Franceschini Antoine, rue Caroline, maison Neri, Condamine.
Migno J.-Pierre, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
Riva Virginio, rue Grimaldi, maison Delmas, Condamine.
Ruck Jacob, rue Caroline, maison Henri Crovetto, Condamine.

Tapissiers.

Fissore Antoine, avenue de la Gare, maison Savi, Condamine.
Manna Giovenale, rue Caroline, maison Barral, Condamine.
Montrucchio Charles-Félix, rue Louis, maison A. Médecin fils, Condamine.

Teinturiers-Dégraisseurs.

Bossolasco Françoise, rue Basse, 7, Monaco.
Demicheli Anna, maison Leotardi, quartier de la Rousse.

Tir au pistolet et à la carabine.

Chevron François, gérant, avenue des Spélugues, Monte Carlo.

Tonnelier.

Grana Damien, rue des Spélugues, 3, Monaco.

Tricotage mécanique.

Risch Sophie, rue Grimaldi, maison Delmas, Condamine.

Vacheries-Laiteries.

Campana Euphrosine, route de Menton, propriété de Migieu, quartier St-Roman.

Crovetto Jean, boulevard des Moulins, propriété Barriera, aux Moulins.

Lanteri Jacques, maison Lanteri, aux Moneghetti, Condamine.

Sangeorge Antoine, rue des Moneghetti, maison Sangeorge, Condamine.

Sangeorge Laurent, vallon de la Rousse, maison Sangeorge, quartier de la Rousse.

Vétérinaire.

Hugon Jules, rue Caroline, maison Henri Crovetto, Condamine.

Villas meublées en location.

Villa Albert, boulevard des Moulins, aux Moulins.
Villa Alola, rue Grimaldi, Condamine.
Villa Arnold, boulevard de la Condamine, Condamine.
Villa du Bananier, avenue de la Costa, Monte Carlo.
Villa Bertha, rue Grimaldi, Condamine.
Villa Bijou, avenue de la Costa, Monte Carlo.
Villa Colombe, avenue de Monte Carlo, Monte Carlo.
Villa Cornélie, avenue St-Michel, quartier St-Michel.
Villa Eden, route de Menton, quartier de la Rousse.

Villa Joubert, boulevard des Bas-Moulins, aux Moulins.
Villa Lavitonnière, rue Albert, Condamine.
Villa Léonie, rue Louis, Condamine.
Villa Leydet, place des Moulins, aux Moulins.
Villa Maussabré, avenue St-Michel, quartier St-Michel.
Villa Mignon, rue Albert, Condamine.
Villa du Palmier, descente des Moulins, aux Moulins.
Villa des Palmiers, avenue de la Costa, Monte Carlo.
Villa Rouderon, boulevard des Moulins, aux Moulins.
Villa du Réservoir, boulevard des Moulins, aux Moulins.
Villa Ste-Cécile, avenue St-Michel, quartier St-Michel.
Villa Sigaldi, boulevard des Bas-Moulins, aux Moulins.
Villa Ulysse, boulevard des Moulins, aux Moulins.

Villas non meublées en location.

Villa Eldorado, chemin de Larvotto, aux Moulins.
Villa Gracieuse, route de Menton, quartier de la Rousse.
Villa Hortensia, rue des Moneghetti, Condamine.
Villa des Marguerites, rue des Moneghetti, Condamine.
Villas de la Riva, rue Grimaldi, Condamine.
Villa Valentine, route de Menton, quartier de la Rousse.
Villa Rocqueville, avenue de la Costa, Monte Carlo.

Vins en gros et en détail.

Aureglia François, rue du Milieu, 7, Monaco.
Aureglia Joseph, rue Basse, 12, Monaco.
Barral François, rue Basse, 8, Monaco.
Barral Louis, au Port, maison Barral, Condamine.
Brun Joseph, rue Basse, 34, Monaco.
Brun Joseph, rue Grimaldi, maison Brun, Condamine.
Campora Jacques, rue Basse, 24, Monaco.
Colonna Benjamin, rue Florestine, maison Barral, Condamine.

Crovetto Sébastien, rue de l'Eglise, 4, Monaco.
Decugis Jules, rue Ste-Suzanne, maison Crovetto, Condamine.
Delpiano Jean, rue Caroline, maison Delpiano, Condamine.
Diss Charles, rue des Princes, maison de la Taverne Alsacienne, Condamine.
Durbec Louis, rue Imberty, maison Nave, Condamine.
Guizol Jean, rue Antoinette, *villa Guizol*, Condamine.
Médecin Antoine, rue des Briques, 15, Monaco.
Médecin Antoine, rue Caroline, maison Médecin, Condamine.
Médecin Antoine fils, rue Caroline, maison Médecin fils, Condamine.
Notto Louis, rue Basse, 24, Monaco.
Oberto Jacques, rue Ste-Suzanne, maison Dagnino, Condamine.
Sainson Caroline (veuve), maison L. Crovetto, rue Ste-Suzanne, Condamine.

Volailles et Gibier.

Croesi Antoine, rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
Cureno Laurent, rue Caroline, maison A. Médecin, Condamine.
Ferrero Pauline, rue de l'Eglise, 5, Monaco.
Fouques Michel, rue Imberty, maison Nave, Condamine.
Genty Madeleine (veuve), rue des Orangers, maison Nave, Condamine.
Poncino Paul, rue Ste-Suzanne, maison Dagnino, Condamine.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Calendrier	5
Famille Princière	13
Chronologie des Princes de Monaco	15
Liste des Souverains actuellement régnants	18
Notices statistiques sur les principaux Etats du monde	21
Liste des Grand'Croix de l'Ordre de St-Charles	38
Maison du Prince	42
Garde d'honneur	46
Corps consulaire accrédité à Monaco	47
Corps diplomatique accrédité près les puissances étrangères	50
Corps consulaire accrédité à l'étranger	58
Gouvernement	63
Clergé	66
Maisons religieuses	69
Justice	70
Administrations	73
Instruction publique	77
Marine	82

Pages

Sûreté publique 83
Finances 84
Société des Bains de mer 86
Société Philharmonique 86
Médecins 87
Notice historique sur la maison Grimaldi 89
Exposition Universelle de 1878 99

ARTICLES LITTÉRAIRES

Les Environs de Monaco 123
Les Monnaies de Monaco 147

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Arrêté sur les objets trouvés 165
Arrêté sur les permis de séjour 167
Arrêté sur les hôtels et maisons garnies 168
Arrêtés sur les voitures de place et les omnibus. 170
Consulats étrangers dans la Principauté 183
Police 185
Service des Postes 186
Service télégraphique 195
Chemin de fer 213
Omnibus 220
Etablissement des Bains 221
Commerçants et industriels 223

Portrait de S. A. S. le Prince Charles III 4
Carte de la Principauté 272

MONACO
MONTE CARLO

30 minutes de Nice, 15 minutes de Menton.

Le trajet de PARIS à MONACO se fait en 24 heures; de LYON, en 15 heures; de MARSEILLE, en 7 heures; de GÊNES, en 5 heures.

La Principauté de Monaco, située sur le versant méridional des Alpes maritimes, est complétement abritée des vents du Nord.

L'hiver, sa température, comme celle de Nice et de Cannes, est la même que celle de Paris dans les mois de mai et de juin. L'été, la chaleur y est toujours tempérée par les brises de mer.

La presqu'île de Monaco est posée comme une corbeille éclatante dans la Méditerranée. On y trouve la végétation des tropiques, la poésie des grands sites et des vastes horizons. La lumière enveloppe ce calme et riant tableau.

Monaco, en un mot, c'est le printemps perpétuel.

En regard de l'antique et curieuse ville de Monaco, dominant la baie, est placé Monte Carlo, création récente, merveilleux plateau sur lequel s'élève le Casino, avec sa magnifique salle de concerts, œuvre de Charles Garnier, et ses jardins féeriques, qui s'étendent en terrasses jusqu'à la mer, offrant les points de vue les plus pittoresques et des promenades toujours agréables au milieu des palmiers, des caroubiers, des aloès, des cactus, des camélias, des tamarins et de toute la flore d'Afrique.

SAISON D'HIVER

Monaco occupe la première place parmi les stations hivernales du littoral de la Méditerranée, par sa position climatérique, par les distractions et les plaisirs élégants qu'il offre à ses visiteurs, et qui en font aujourd'hui le rendez-vous du monde aristocratique, le coin recherché de l'Europe voyageuse pendant l'hiver.

Le Casino de Monte Carlo offre aux étrangers les mêmes distractions qu'autrefois les établissements des bords du Rhin : théâtre-concerts, dans la splendide salle édifiée l'année dernière par M. Charles Garnier ; fêtes vénitiennes, bals splendides, orchestre d'élite, salle de conversation, salle de lecture, salons de jeux vastes, bien aérés. La Roulette s'y joue avec un seul zéro ! le minimum est de 5 francs, le maximum de 6,000 francs. Le Trente-et-Quarante ne se joue qu'à l'or ; le minimum est de 20 francs, le maximum de 12,000 francs.

Tir aux pigeons installé au bas des jardins.

SAISON D'ÉTÉ

La rade de Monaco, protégée par ses promontoires, est une des plus paisibles de la Méditerranée. Le fond de la plage, ainsi qu'à Trouville, est garni d'un sable fin d'une exquise souplesse.

Grand Hotel des Bains sur la plage, appartements confortables, pension pour familles à des prix modérés, cabinets élégants et bien aérés, bains d'eau douce, bains de mer chauds.

La seule rade possédant un Casino qui offre à ses hôtes, pendant l'été, les mêmes distractions et les mêmes agréments que les établissements des bords du Rhin. Salles de jeux en permanence, concerts l'après-midi et le soir, cafés somptueux, billards, etc.

A Monte Carlo, à la Condamine, aux Moulins, villas et maisons particulières pour tous les goûts et à tous les prix.

Grand Hôtel de Paris

PLACE DU CASINO

MONTE CARLO

L'Hôtel de Paris, situé à côté du Casino, sur la place Monte Carlo, se recommande par le confortable et la richesse de ses aménagements. Le service y est de premier ordre et peut rivaliser avec celui du Grand-Hôtel à Paris.

Trop restreint pour ses nombreux visiteurs, il a été agrandi dans des proportions considérables, et ses nouveaux appartements dépassent encore en luxe et en confort l'installation première.

APPARTEMENTS VASTES ET SOMPTUEUSEMENT MEUBLÉS

Riche Salle à manger, Salons particuliers

CUISINE FRANÇAISE

TABLE D'HOTE

à 4 francs le Déjeuner et 6 francs le Dîner.

Chambres depuis 5 fr. et au-dessus.

CASINO DE MONTE CARLO

UN ORCHESTRE D'ÉLITE

Conduit par M. ROMÉO ACCURSI

Se fait entendre deux fois par jour

GRANDS CONCERTS

PENDANT LA SAISON HIVERNALE

GRANDS MAGASINS

DE MONTE CARLO

Objets d'Art, de Fantaisie et d'Utilité, Modes, Nouveautés, Parfumerie, Poteries artistiques et particulièrement tous les produits de la Société industrielle de Monaco, qui a obtenu de nombreuses récompenses aux Expositions de Vienne et de Paris.

CAFÉ DE PARIS

Place du Casino, à Monte Carlo

Le Café de Paris, à proximité du Casino, est le plus vaste de la Principauté.

CONSOMMATIONS DE PREMIER CHOIX

Bières françaises, anglaises et allemandes

GLACES & SORBETS

SALLE DE BILLARDS, ETC.

GRAND HOTEL DES BAINS

MONACO

M. SALEROU

Cet hôtel, admirablement situé sur la plage et possédant 100 chambres et salons, est exposé au Midi ; il est environné de jardins et a pleine façade sur la mer.

SALLE DE RESTAURANT

AVEC GRANDE TERRASSE SUR LA MER

TABLE D'HOTE :

Déjeuner à 11 heures, Dîner à 6 heures,

Cuisine Française

SALON DE CONVERSATION

où se trouvent plusieurs journaux et publications littéraires

LA PENSION DURANT LA SAISON DES BAINS DE MER

EST A DES PRIX MODÉRÉS

Bains de mer et d'eau douce, chauds en toute saison

ÉTABLISSEMENT HYDROTHÉRAPIQUE

INSTALLATION RÉCENTE ET DES PLUS COMPLÈTES

L'Omnibus de l'Hôtel se trouve à tous les trains.

HOTEL

BEAU-RIVAGE

(Boulevard Monte Carlo)

A ÉGALE DISTANCE DES GARES

DE MONACO & DE MONTE CARLO

Situation exceptionnelle, unique, sur le littoral de la Méditerranée, abrité des vents, en plein Midi, dans un site admirable, ayant pour panorama la mer, la rade et le port, la vue si pittoresque du vieux Monaco et de ses remparts, le Palais de S. A. S. le Prince, et le nouveau quartier de la Condamine, à quelques pas du Casino et de ses splendides jardins; enfin, pour clientèle, les familles les plus respectables et les plus illustres.

HOTEL & RESTAURANT

DE

LA CONDAMINE

MONACO (PRINCIPAUTÉ)

Près la Gare et les Bains de mer

RESTAURANT

A LA CARTE ET A PRIX FIXE

TABLE D'HOTE

Déjeuner : 2 fr. 50. — Dîner : 3 fr. 50

PENSION

DEPUIS 8 FRANCS PAR JOUR

B. BLANC, PROPRIÉTAIRE

Englisch spoken. — Man spritch deutsch.

LABORATOIRE

DE MONACO

Ce laboratoire, créé sous les auspices de la Société industrielle de Monaco, dont les appareils de distillation, construits sur des données spéciales, sortent de la maison Ergot, de Paris, livre à l'industrie des matières premières d'une pureté absolue et, à la consommation, des produits dont la supériorité a été confirmée par les récompenses obtenues dans les dernières Expositions.

TIR CHEVRON

AVENUE DES SPÉLUGUES, MONTE CARLO

TIR AU PISTOLET ET A LA CARABINE

Collection complète de Pistolets et de Carabines de Tir.
Armes de luxe, Révolvers en tous genres.

AGENCE DE LOCATION

F. GINDRE

Villas. -- Appartements meublés et non meublés.
Vente et achat d'immeubles et de terrains.

TAVERNE

ALSACIENNE

A LA CONDAMINE

DÉJEUNERS ET DINERS

à toute heure

Bock-Ale de Gruber et Reeb

SPÉCIALITÉ DE CHOUCROUTE

et de Charcuterie fraîche de Strasbourg

ÉTABLISSEMENT DE PREMIER ORDRE

PRIX MODÉRÉS

HOTEL DE LONDRES

Boulevard des Moulins, en face le Casino

A MONTE CARLO

Exposition unique. --- Vue admirable

DOMINANT LES SPLENDIDES JARDINS DU CASINO

TABLE D'HOTE

DINERS ET DÉJEUNERS A LA CARTE

LE FRIAND

A LA CONDAMINE

H. LAYET

PATISSERIE ET CONFISERIE

Vins fins, Liqueurs, Pâtés chauds et froids

MAISON DE PREMIER ORDRE

HOTEL VICTORIA

Erasme REY, propriétaire

A LA CONDAMINE, MONACO

Exposition exceptionnelle en plein Midi, dans le voisinage du Casino et de l'Etablissement des Bains.

—

Table d'hôte à 11 h. du matin et à 6 h. du soir.

Mme CÉLINE LABOULAYE

Précédemment rue Richepance, quartier de la Madeleine

PARIS

ROBES ET CONFECTIONS

ROBES DE BALS, DE SOIRÉES, ETC.

RÉPARATIONS

Rue Grimaldi, maison Admant, Condamine

MONACO

CAFÉ DE LA MÉDITERRANÉE

Boulevard de la Condamine

DIONYSE REY

BIÈRE DE GRUBER ET REEB, DE STRASBOURG

CONSOMMATIONS DE PREMIER CHOIX

Déjeuners et Dîners. — Huîtres.

HOTEL DE LA PAIX

TENU PAR

FONTAINE

Place du Palais et rue Basse, Monaco

Cet hôtel, fraîchement réparé, est admirablement situé et a des points de vue magnifiques.

—

TABLE D'HOTE ET PENSION

—

CHAMBRES A DES PRIX MODÉRÉS

F. GINDRE, COURTIER DE COMMERCE

Transport universel. Correspondance des chemins de fer

Expédition petite et grande vitesse, Expéditionnaire en Douane.

—

AGENCE DE LOCATION, VENTE D'IMMEUBLES

Custom House Agent

Reception and Shipment of Merchandises

AGENCE DES MESSAGERIES NATIONALES

RECOUVREMENTS

—

LE SOLEIL

Agence particulière d'assurances contre l'INCENDIE et sur la VIE.

—

ENTREPOT GÉNÉRAL DE VERMOUTH DE TURIN

de la Maison F. CINZANO et C^e^

fournisseur des Cours d'Italie et du Portugal.

CAFÉ LEFRANC

RUE ALBERT, A LA CONDAMINE

Etablissement de premier ordre, Billards

RECOMMANDÉ PAR SES BONNES CONSOMMATIONS

DÉJEUNERS, DINERS & SOUPERS DE COMMANDE

Spécialité de bières des meilleures provenances

TAPISSERIE, AMEUBLEMENT

CHARLES MONTRUCCHIO

TAPISSIER

Rue Louis, maison Médecin

A LA CONDAMINE

SIÉGES ET TENTURES, FABRIQUE DE TENTES

HORLOGERIE, BIJOUTERIE

LOUIS NERI

Rue Florestine, à la Condamine

VENTE ET ACHAT

HOTEL

DES ALPES

Rue Grimaldi, Condamine

A PROXIMITÉ DE MONTE CARLO ET DE LA MER

Mme Ve LATON, PROPRIÉTAIRE

HOTEL

BEAU-SÉJOUR

A LA CONDAMINE

A PROXIMITÉ DU CASINO

Vue splendide sur la mer

AUGUSTE BUDRY

MONACO — **MONTE CARLO** — MONACO

HOTEL DE RUSSIE

ET RESTAURANT DES FRÈRES PROVENÇAUX

OUVERTS DEPUIS JANVIER 1876

Escargots et Langoustes américains. — Poulets à la Voiron tous les jours
Tripes à la mode de Caen tous les jeudis

ANNEXE DE L'HOTEL DE RUSSIE

Ouverte depuis janvier 1878

VASTE ET ÉLÉGANTE SALLE A MANGER

Le tout en face du Casino et de ses jardins, à côté de l'hôtel de Paris, à trois minutes de la gare.
Appartements confortables, meublés à neuf, exposés au Midi, vue dominant la mer.
Table d'hôte. — Service à la carte à toute heure. — Salons et cabinets particuliers. — Dîners en ville.
Cuisine et caves de premier ordre. — PRIX MODÉRÉS. — OMNIBUS A TOUS LES TRAINS.

GUILLAUME VOIRON, Propriétaire.

MODES & CONFECTIONS

Mme ADÈLE BLANCHY

TAILLEUSE

Costumes pour Dames et Enfants

ROBES DE BAL ET DE MARIÉE

RÉPARATIONS

Rue des Carmes, 11, maison Marquet

MONACO

DENTISTRY IN ALL ITS BRANCHES

Mr ASH

Villa de la Riva, Condamine

MONACO

Mr ASH, represented at NICE, since 1869, a celebrated

AMERICAN DENTIST